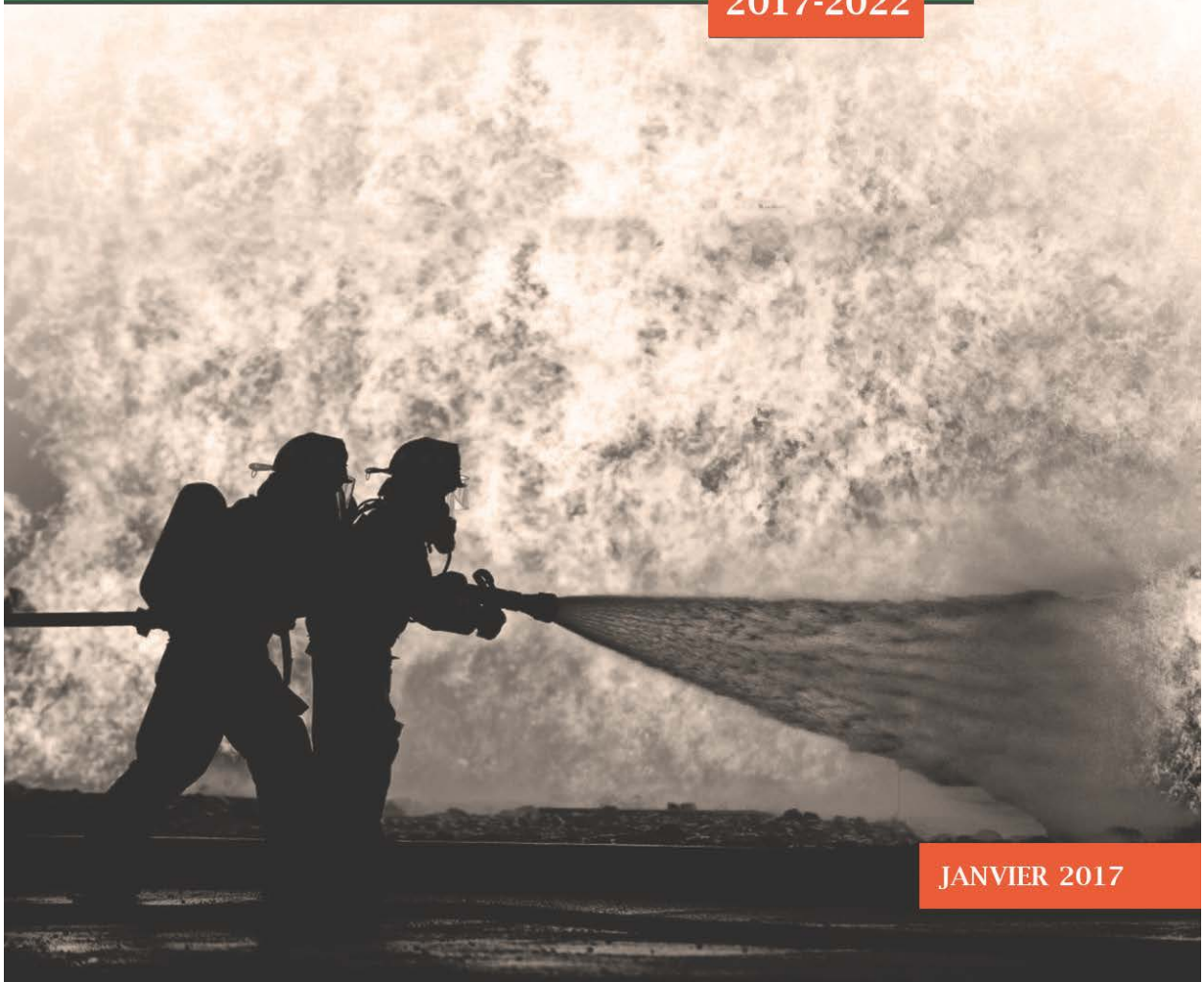




M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

2017-2022



JANVIER 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU SCHÉMA ET REMERCIEMENTS	1
LISTE DE DISTRIBUTION	2
CHAPITRE 1	3
INTRODUCTION	3
1.1 Contexte de la réforme	3
1.2 Implication pour les autorités municipales	4
1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation	5
1.3.1 Intention de la MRC	6
1.4 Attestation et adoption du Schéma	7
1.5 Le bilan de mise en œuvre du premier Schéma (2010 à 2014)	7
CHAPITRE 2	9
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	9
2.1 Situation géographique	9
2.2 Démographie	10
2.3 Socio-économique	13
2.3.1 La fonction résidentielle	14
2.3.2 La fonction commerciale et de services	14
2.3.3 La fonction industrielle	14
2.3.4 La fonction agricole	15
2.3.5 Le récréotouristique	15
2.3.6 Les transports	15
CHAPITRE 3	19
HISTORIQUE DE L'INCENDIE	19
3.1 Exigences	19
3.2 Historique des interventions	19
3.3 Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments	34
3.4 Les causes et les circonstances des incendies	38
3.5 Les pertes humaines	40
3.6 Poursuites judiciaires	40
3.7 L'analyse des statistiques	40
CHAPITRE 4	41
ANALYSE DES RISQUES	41
4.1 Explication (source Orientations ministérielles)	41
4.2 Classification des risques	44
4.3 Analyse des risques en désincarcération	46
CHAPITRE 5	47
SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	47
5.1 Mode de protection actuel	47
5.2 Entraide	48
5.3 Autres domaines d'intervention	50

5.4	L'organisation des services de sécurité incendie	51
5.4.1	Les ressources humaines	51
5.4.1.1	Le nombre des ressources.....	51
5.4.1.2	Formation	53
5.4.1.3	Disponibilité	54
5.4.1.4	Entraînement et santé et sécurité au travail.....	57
5.4.2	Les ressources matérielles	59
5.4.2.1	Casernes	59
5.4.2.2	Véhicules d'intervention	61
5.4.2.3	Équipements et accessoires d'intervention ou de protection.....	64
5.4.3	Disponibilité de l'eau	66
5.4.3.1	Réseaux d'aqueduc.....	66
5.4.3.2	Points d'eau.....	67
5.4.4	Système de communication et acheminement des ressources	69
5.4.4.1	Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers.....	69
5.4.4.2	Acheminement des ressources.....	70
5.5	Activités de prévention	71
5.5.1	Évaluation et analyse des incidents.....	72
5.5.2	Réglementation municipale en sécurité incendie.....	72
5.5.3	Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	74
5.5.4	Inspection périodique des risques plus élevés	75
5.5.5	Sensibilisation du public.....	76
CHAPITRE 6	78
OBJECTIFS DE PREVENTION ET DE PROTECTION	78
6.1	Objectif 1 – la prévention	78
6.1.1	Objectif ministériel à atteindre.....	78
6.1.2	Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.....	80
6.1.2.1	Le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents	81
6.1.2.2	L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation	81
6.1.2.3	Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	82
6.1.2.4	Inspection périodique des risques plus élevés.....	84
6.1.2.5	Les plans d'intervention préconçus.....	86
6.1.2.6	Le programme de sensibilisation du public.....	86
6.2	Objectifs 2 et 3 – l'intervention	87
6.2.1	Objectif ministériel à atteindre.....	87
6.2.2	Temps de réponse et la force de frappe	89
6.2.2.1	Le nombre de pompiers	89
6.2.2.2	Délai d'intervention.....	90
6.2.2.3	Approvisionnement en eau.....	90
6.2.2.4	Les équipements d'intervention.....	91
6.2.3	Objectifs déterminés par la MRC	91
6.2.4	Description de la couverture de protection optimisée pour chacune des municipalités	92
6.3	Objectif 4 – les mesures adaptées d'autoprotection	93
6.3.1	Objectif ministériel à atteindre.....	93
6.3.2	Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.....	94
6.4	Objectif 5 – les autres risques de sinistres.....	95
6.4.1	Objectif ministériel à atteindre.....	95
6.4.2	Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.....	95

6.5	Objectif 6 – l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie	96
6.5.1	Objectif ministériel à atteindre.....	96
6.5.2	Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.....	96
6.6	Objectif 7 – le recours au palier supramunicipal	97
6.6.1	Objectif ministériel à atteindre.....	97
6.6.2	Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.....	98
6.7	Objectif 8 – arrimage des ressources et organisations vouées à la sécurité publique	98
6.7.1	Objectif ministériel à atteindre.....	98
6.7.2	Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	98
LES CONSULTATIONS.....		100
CONCLUSION		101
LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE.....		102
 ANNEXES		
Annexe 1 :	Carte synthèse du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	
Annexe 2 :	Rapport de l'assemblée publique tenue le 11 février 2016 sur le projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé	
Annexe 3 :	Résolutions des municipalités faisant partie du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé adoptant leur plan de mise en œuvre	
Annexe 4 :	Résolutions des villes de Carignan et de Chambly signifiant leur non-adhésion au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé	
Annexe 5 :	Résolution numéro 16-02-058 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adoptant le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé	
Annexe 6 :	Attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique portant sur le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	
Annexe 7 :	Résolution numéro 17-01-027 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adoptant le règlement numéro 68-17 édictant le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022	

INDEX DES CARTES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX

Tableau 1	: Évolution de la population de 2010 à 2015	11
Tableau 2	: Recensement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	12
Tableau 2.1	: Revenu personnel par habitant, 2006-2010	14
Tableau 3	: Types d'interventions effectuées par les services de sécurité incendie	20
Tableau 3.1	: Beloeil – Interventions	21
Tableau 3.2	: Beloeil – Force de frappe	21
Tableau 3.3	: McMasterville – Interventions	22
Tableau 3.4	: McMasterville – Force de frappe	22
Tableau 3.5	: Mont-Saint-Hilaire – Interventions	23
Tableau 3.6	: Mont-Saint-Hilaire – Force de frappe	23
Tableau 3.7	: Otterburn Park – Interventions	24
Tableau 3.8	: Otterburn Park – Force de frappe	24
Tableau 3.9	: Saint-Basile-le-Grand – Interventions	25
Tableau 3.10	: Saint-Basile-le-Grand – Force de frappe	25
Tableau 3.11	: Saint-Mathieu-de-Beloeil – Interventions	26
Tableau 3.12	: Saint-Mathieu-de-Beloeil – Force de frappe	26
Tableau 3.13	: Saint-Marc-sur-Richelieu – Interventions	27
Tableau 3.14	: Saint-Marc-sur-Richelieu – Force de frappe	27
Tableau 3.15	: Saint-Antoine-sur-Richelieu – Interventions	28
Tableau 3.16	: Saint-Antoine-sur-Richelieu – Force de frappe	28
Tableau 3.17	: Saint-Denis-sur-Richelieu – Interventions	29
Tableau 3.18	: Saint-Denis-sur-Richelieu – Force de frappe	29
Tableau 3.19	: Saint-Charles-sur-Richelieu – Interventions	30
Tableau 3.20	: Saint-Charles-sur-Richelieu – Force de frappe	30
Tableau 3.21	: Saint-Jean-Baptiste – Interventions	31
Tableau 3.22	: Saint-Jean-Baptiste – Force de frappe	31
Tableau 3.23	: M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu – Interventions	32
Tableau 3.24	: Nombre d'incendies de bâtiments déclarés par service sécurité incendie de 2010 à 2014 (feux de bâtiment)	35
Tableau 3.25	: Historique des pertes matérielles en incendie/habitant par service de sécurité incendie pour les années 2010 à 2014	37
Tableau 4.1	: La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)	43
Tableau 4.2	: Nombre de bâtiments dans chaque municipalité par catégorie (2010)	44
Tableau 4.3	: Nombre de bâtiments dans chaque municipalité par catégorie (2014)	45
Tableau 5.1	: Bilan de la réglementation pour la création des services de sécurité incendie (2014)	48
Tableau 5.2	: Ententes intermunicipales d'entraide et de fourniture de services	49
Tableau 5.3	: Autres domaines d'intervention des services d'incendie de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	50
Tableau 5.4	: Effectifs des services de sécurité incendie desservant la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (2014)	52
Tableau 5.5	: Âge des effectifs en sécurité incendie dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	52
Tableau 5.6	: Formation des effectifs des services de sécurité incendie en 2014	54
Tableau 5.7	: Disponibilité des pompiers sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	56
Tableau 5.8	: Nombre d'heures d'entraînement annuel des pompiers dans chaque SSI (2014)	57
Tableau 5.9	: Distances entre les services de sécurité incendie du territoire	60
Tableau 5.10	: Caractéristiques des véhicules d'intervention – MRC	62
Tableau 5.11	: Caractéristiques des pompes portatives et bassin	63
Tableau 5.12	: Réseaux d'aqueduc municipaux	67
Tableau 5.13	: Points d'eau conformes et utilisés dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu par municipalité	68
Tableau 5.14	: Réglementation municipale en prévention incendie	73
Tableau 5.15	: Risques visités ou inspectés 2010 – 2014	75
Tableau 6.1	: Montant total des risques par municipalité dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ...	82

Tableau 6.2	: Répartition des visites à effectuer par municipalité pour la vérification des avertisseurs de fumée.....	83
Tableau 6.3	: Répartition des visites à effectuer par municipalité pour la vérification des risques moyens	83
Tableau 6.4	: Les visites ou les inspections prévues pour les risques élevés et très élevés	85
Tableau 6.5	: Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible	88
Tableau 6.6	: Ressources disponibles selon la période de la journée	93
Graphique 3.1	: Types d'interventions incendie de 2010 à 2014.....	33
Graphique 3.2	: Causes des incendies répertoriées pour la période de 2010 à 2014.....	39

PRÉSENTATION DU SCHÉMA ET REMERCIEMENTS

C'est avec plaisir que nous vous présentons le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*.

La réalisation de cet outil de planification en sécurité incendie a nécessité l'implication de nombreux intervenants municipaux et a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Les membres du Comité de sécurité incendie :

Monsieur Gilles Plante, préfet et maire de la municipalité de McMasterville
Madame Diane Lavoie, préfète suppléante et mairesse de la ville de Beloeil
Monsieur Denis Campeau, maire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
Monsieur Bernard Gagnon, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand
Madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste

La conseillère régionale du ministère de la Sécurité publique :

Madame Jolaine Tétreault

Recherche et rédaction :

Monsieur Maxime Larrivée, coordonnateur régional en sécurité incendie de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
Monsieur Michel Richer, expert-conseil en sécurité incendie

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu tient également à remercier tous les élus, les directeurs généraux et secrétaires-trésoriers ainsi que tous les directeurs des services de sécurité incendie pour leur participation active dans le processus d'élaboration du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Les villes de Chambly et de Carignan ont signifié, par voie de lettre et de résolution, leur non-adhésion au présent Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022. Ces documents sont joints à l'annexe 4 du présent document.

Note : Afin d'alléger le texte et la compréhension, le masculin est utilisé et désigne les deux genres, autant féminin que masculin.

Lexique : SSI = Services de sécurité incendie
SCRSI = Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
RSCRSI = Révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
MSP = Ministère de la Sécurité publique

LISTE DE DISTRIBUTION

Services / Municipalités / Organismes
M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
Coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC
Beloil
McMasterville
Mont-Saint-Hilaire
Otterburn Park
Saint-Antoine-sur-Richelieu
Saint-Basile-le-Grand
Saint-Charles-sur-Richelieu
Saint-Denis-sur-Richelieu
Saint-Jean-Baptiste
Saint-Marc-sur-Richelieu
Saint-Mathieu-de-Beloil
Ministre de la Sécurité publique
Conseiller régional du ministère de la Sécurité publique

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

Le ministère de la Sécurité publique, via les schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI) ainsi que les dispositions législatives du nouveau cadre juridique, a confié aux autorités municipales régionales et locales les responsabilités en matière de sécurité incendie, concernant le contenu et les modalités d'établissement du Schéma de couverture de risques.

Le premier exercice d'élaboration du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI), déposé en mai 2010, a permis aux autorités de prendre conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens. Depuis, de nombreuses modifications et de nombreux changements positifs afin de réduire les risques d'incendie, les pertes de vie et de matériel ont été ajoutées.

La révision du Schéma présenté dans ces pages permettra de poursuivre les améliorations, d'avoir un regard sur les investissements en terme financier et les ressources humaines et de valider l'atteinte des objectifs.

Considérant l'expérience vécue lors de la collecte de données, la production de rapports annuels, la recherche et la compilation des données par les services de sécurité incendie (SSI) pour la production du Schéma de la 2^e génération, l'application du Schéma révisé débutera à compter du 26 janvier 2017. Cette mesure facilitera l'administration, la compilation des données et le suivi pour l'ensemble des intervenants de la MRC.

La MRC, en étroite collaboration avec les municipalités et les services de sécurité incendie, mettra en place les outils, les méthodes et les moyens nécessaires afin d'atteindre les nouveaux objectifs pour les cinq (5) prochaines années et d'en faire le suivi régulier. Une application très stricte sera nécessaire afin d'atteindre les objectifs de cette révision de Schéma.

À noter que le ministère de la Sécurité publique a créé un modèle type afin d'uniformiser l'ensemble des schémas au Québec et c'est ce modèle que nous avons suivi respectueusement.

1.1 Contexte de la réforme

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la **Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)** par laquelle les autorités municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes Orientations suivantes : « **réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie** ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses Orientations ministérielles, les huit (8) objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

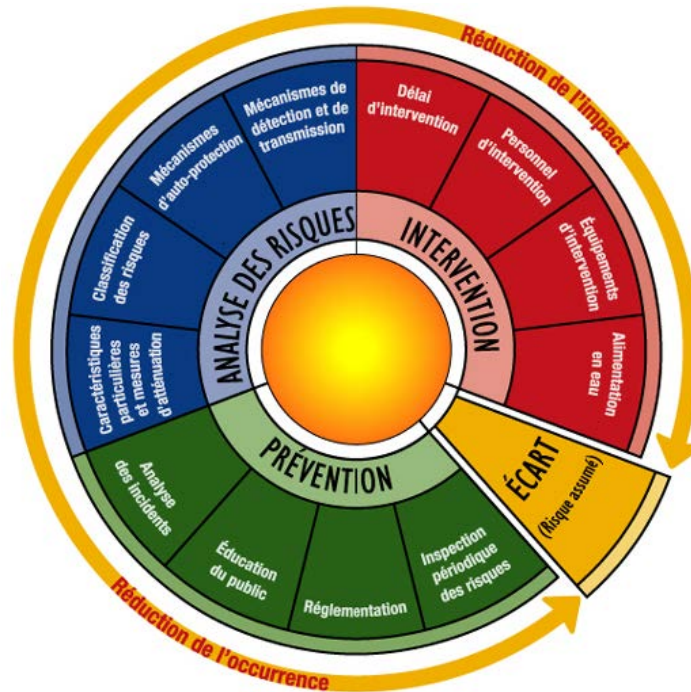
Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 Implication pour les autorités municipales

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services de sécurité incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 Contenu du Schéma et étapes de réalisation

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi sur la Sécurité incendie qui détermine les éléments à inclure au Schéma. Il se lit comme suit : « Le Schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le Schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le Schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la Sécurité incendie, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a produit un premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, pour lequel elle a obtenu une attestation de conformité en 2010.

L'attestation de conformité par le ministère de la Sécurité publique a été délivrée à la MRC pour les feux de bâtiment, les feux de véhicule routier et les feux d'herbe et de forêt.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit réviser le Schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la Sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a donc réalisé les étapes suivantes :

- la mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie;
- la mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre (4) catégories de risques sur son territoire;
- l'analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- le bilan de la mise en œuvre du premier Schéma;
- la détermination d'objectifs de protection pour répondre aux exigences des Orientations ministérielles;
- la détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale et/ou régionale;
- la détermination d'une procédure de vérification périodique;
- une consultation publique.

1.3.1 *Intention de la MRC*

Dans le cadre de l'élaboration de ce Schéma révisé, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a statué par résolution de vouloir obtenir l'attestation de conformité pour le domaine de risques d'intervention, tel que mentionné pour les feux de bâtiment.

1.4 Attestation et adoption du Schéma

Ce sont les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du Schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique et après avoir été dûment entériné par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le projet de Schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du Schéma révisé par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

À noter qu'une fois en vigueur, le Schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux Orientations ministérielles.

1.5 Le bilan de mise en œuvre du premier Schéma (2010 à 2014)

Le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur en septembre 2010 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie.

Durant les années de mise en œuvre du Schéma, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a transmis deux (2) demandes de modification, soit une pour un changement concernant le nombre de pompiers attribué et le temps de réponse et une concernant le retrait de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et l'ajout de celle de Saint-Jean-Baptiste à l'entente de prévention régionale. Cette présentation est une constatation de cinq (5) années de mise en œuvre du Schéma.

La mise en place des plans de mise en œuvre du premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a nécessité plus d'efforts que prévu. En effet, la mise en place des actions prévues au Schéma de la MRC a entraîné les difficultés suivantes :

- les nouvelles ententes de partenariat uniformes entre les municipalités et entre les services de sécurité incendie ont demandé plus de négociations que prévu;
- la difficulté de certaines autorités locales à respecter les échéances prévues au Schéma;
- l'absence de connaissance ou le manque de compréhension de certaines actions de la part des élus, des directeurs généraux, des directeurs de service d'incendie et des coordonnateurs de la MRC ont retardé ou empêché la mise en œuvre de celles-ci;
- le manque de disponibilité des pompiers locaux et le manque de mécanisme (structure) de certains services ont entraîné des retards dans la réalisation de certaines actions;
- des objectifs à atteindre se sont révélés trop élevés pour la capacité financière des municipalités;
- un manque de soutien financier pour la mise en œuvre des actions locales et régionales;

- le changement de coordonnateur régional en sécurité incendie en cours de Schéma et certaines lacunes en prévention incendie sur le territoire ont occasionné des retards pour répondre à toutes les actions prévues au Schéma;
- la planification des actions a nécessité davantage de temps que l'évaluation qui avait été prévue à l'origine;
- certains directeurs de service incendie ont connu des difficultés dans la gestion de certaines actions prévues à leur plan de mise en œuvre;

Ainsi, tout au long du présent document, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu prévoit notamment faire un état de l'avancement des objectifs et des actions fixés dans le premier Schéma tout en indiquant les objectifs qu'elle se fixe pour les cinq (5) prochaines années. Une planification des moyens, l'implantation des outils et le suivi seront mis en place de manière très stricte afin d'atteindre les objectifs du Schéma révisé.

CHAPITRE 2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1 Situation géographique

Le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est situé dans la plaine du Saint-Laurent sur des sols à topographie généralement plane et homogène, avec un potentiel agricole élevé. Elle fait partie d'un secteur qui constitue la force agricole par excellence de la Montérégie. La plaine comporte différents niveaux de terrasses dont les rebords (coteaux) suivent l'axe d'écoulement du Richelieu. Au sommet de ces terrasses se retrouvent des massifs boisés qui encadrent les limites nord-est et nord-ouest du territoire de la MRC.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est entourée au nord par la MRC du Bas-Richelieu, à l'est par les MRC des Maskoutains et de Rouville, au sud par la MRC du Haut-Richelieu et enfin à l'ouest par la MRC de Marguerite-D'Youville et la ville de Longueuil. La carte régionale, plan 1, représente bien la localisation de la MRC.

La rivière Richelieu, un des principaux tributaires du fleuve Saint-Laurent, traverse du sud au nord, plus ou moins dans sa partie centrale, l'ensemble du territoire sur une distance d'environ soixante-trois (63) kilomètres. À la rivière Richelieu, où près de 40 % des berges sont conservées à l'état naturel, se greffent deux (2) collines montérégiennes qui contribuent à donner à la région un potentiel touristique plus que respectable. Les montagnes de Saint-Hilaire et de Rougemont, situées toutes deux à l'est de la rivière, sont deux (2) points de repère majeurs qui dominent le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. La montagne de Saint-Hilaire, reconnue patrimoine mondial par l'UNESCO, est la plus haute des Montérégiennes avec ses quelque quatre cent dix (410) mètres d'altitude.

De façon globale, le contexte macrorégional se distingue du fait que la MRC se retrouve à la frontière de la zone d'attraction de la Métropole et du vaste territoire à potentiel agricole élevé que constitue le « jardin du Québec ».

Sur notre territoire, le sentiment d'appartenance se manifeste d'abord à partir de considérations d'ordre physique, plutôt qu'économique. En effet, alors que les liens économiques de base sont d'orientation est-ouest (autoroutes 10 et 20, routes 112 et 116), soit vers Montréal, le découpage territorial présente une orientation nord-sud, en fonction de la rivière Richelieu. Dans le secteur nord (plan 1) de la MRC, on retrouve les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu ayant une vocation essentiellement agricole (94 % du territoire) avec quatre (4) noyaux urbains, de type villageois, répartis de façon symétrique de part et d'autre de la rivière Richelieu. Ce qui empêche toute communication terrestre, dans des délais acceptables, entre les services de sécurité incendie des municipalités situées dans le secteur nord.

Les accès les plus rapprochés se situent à Beloeil et à Mont-Saint-Hilaire du côté sud ainsi qu'à Sorel-Tracy du côté nord. Par exemple, un véhicule d'urgence de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit faire un détour de plus de quarante-six (46) kilomètres de route afin de pouvoir se rendre à Saint-Denis-sur-Richelieu. Ce qui représente un délai d'au moins quarante-six (46) minutes de caserne à caserne.

Le secteur Centre, renfermant environ 75 % de la population, est réparti en deux (2) grands ensembles dont l'un est accolé aux limites est de la MRC, près de l'arrondissement de Saint-Bruno-de-Montarville, et l'autre se situe aux abords des rives de la rivière Richelieu près du mont Saint-Hilaire. Ces ensembles sont fortement orientés vers Montréal par les axes de la route 116 et de l'autoroute 20. C'est dans ces secteurs que s'articulent les principales activités industrielles et commerciales. Aux niveaux récréotouristique et culturel (montagnes, rivière, patrimoine), le cœur de la MRC offre des potentiels multiples et variés. Enfin, dans le secteur sud, on retrouve également une agglomération urbaine d'importance qui connaît un développement comparable à celui du secteur central.

Les municipalités, situées dans la partie sud, sont fortement influencées par la grande région de Montréal. La présence du Canal de Chambly de même que de nombreux bâtiments historiques, dont le Fort de Chambly et l'arrondissement historique de Carignan, confèrent à ce secteur un grand potentiel récréotouristique.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est située au :

255, boul. Laurier, bureau 100
McMasterville (Québec) J3G 0B7
Téléphone : 450 464-0339
Télécopieur : 450 464-3827
Courriel : info@mrcvr.ca
Site Internet : <http://www.mrcvr.ca>

Est composée des municipalités suivantes :

Beloil (57040)
Carignan (57010) N'adhérant pas au présent Schéma
Chambly (57005) N'adhérant pas au présent Schéma
McMasterville (57025)
Mont-Saint-Hilaire (57035)
Otterburn Park (57030)
Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075)
Saint-Basile-le-Grand (57020)
Saint-Charles-sur-Richelieu (57057)
Saint-Denis-sur-Richelieu (57068)
Saint-Jean-Baptiste (57033)
Saint-Marc-sur-Richelieu (57050)
Saint-Mathieu-de-Beloil (57045)

La situation géographique des municipalités faisant partie de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est démontrée au plan 1.

2.2 Démographie

De 1991 à 2006, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a connu une forte augmentation de sa population. Cette augmentation n'est cependant pas comparable à celle connue durant les décennies précédentes. Cette nouvelle population s'est localisée selon les tendances antérieures, c'est-à-dire surtout dans les municipalités des secteurs centre et sud (voir tableau 1).

Tableau 1 : Évolution de la population de 2010 à 2015

MUNICIPALITÉS	2010**		2011*		2012**		2013**		2014**		2015**		Variation 2010-2015
	pop.	%	pop.	%	pop.	%	pop.	%	pop.	%	pop.	%	
Beloeil	20 148	18 %	20 783	18 %	20 636	18 %	21 330	18 %	21 682	18 %	21 921	18 %	9 %
*Carignan	8 160	7 %	7 966	7 %	8 112	7 %	8 154	7 %	8 356	7 %	8 649	7 %	6 %
*Chambly	24 499	21 %	25 571	22 %	25 546	22 %	26 922	23 %	27 766	23 %	27 985	23 %	14 %
McMasterville	5 648	5 %	5 615	5 %	5 563	5 %	5 676	5 %	5 746	5 %	5 657	5 %	0 %
Mont-Saint-Hilaire	17 209	15 %	18 200	16 %	17 543	15 %	18 582	16 %	18 818	15 %	18 877	15 %	10 %
Otterburn Park	8 643	8 %	8 450	7 %	8 513	7 %	8 463	7 %	8 470	7 %	8 485	7 %	-2 %
St-Antoine-sur-Richelieu	1 684	1 %	1 659	1 %	1 688	1 %	1 694	1 %	1 719	1 %	1 690	1 %	0 %
St-Basile-le-Grand	16 561	14 %	16 736	14 %	16 654	14 %	16 868	14 %	17 065	14 %	17 032	14 %	3 %
St-Charles-sur-Richelieu ³	1 737	2 %	1 643	1 %	1 695	1 %	1 637	1 %	1 677	1 %	1 643	1 %	-5 %
St-Denis-sur-Richelieu ⁵	2 337	2 %	2 285	2 %	2 291	2 %	2 301	2 %	2 343	2 %	2 311	2 %	-1 %
St-Jean-Baptiste ⁷	3 122	3 %	3 191	3 %	3 111	3 %	3 211	3 %	3 254	3 %	3 232	3 %	4 %
St-Marc-sur-Richelieu	1 962	2 %	2 050	2 %	2 014	2 %	2 093	2 %	2 141	2 %	2 164	2 %	10 %
St-Mathieu-de-Beloeil	2 526	2 %	2 624	2 %	2 542	2 %	2 642	2 %	2 688	2 %	2 681	2 %	6 %
Total MRC	114 236	100 %	116 773	100 %	115 908	100 %	119 573	100 %	121 725	100 %	122 327	100 %	7 %

Source : Recensement de Statistique Canada 1981, 1991 et 2001. Il est à noter que la municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'est jointe à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu en novembre 1998. Les chiffres indiquant le total de la MRC incorporent la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, nonobstant que les périodes de compilations statistiques soient antérieures à son intégration au sein de la MRC

* Chambly et Carignan n'adhèrent pas au présent Schéma de couverture de risques.

Le taux d'activité de la population demeure élevé et s'est particulièrement accentué chez les femmes. Le taux de chômage, pour sa part, tend beaucoup plus à se rapprocher de la moyenne nationale.

La MRC continue d'être beaucoup plus un fournisseur de main-d'œuvre que d'emplois. En effet, en 2001, selon le recensement de Statistique Canada, près de deux (2) personnes sur trois (3) occupaient un emploi à l'extérieur de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Tableau 2
Recensement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Superficie en terre ferme (2013)	588 km ²
Densité de population (2014)	207,1 hab./km ²
Population totale (2014)	121 759 hab.
0-14 ans	22 443 hab.
15-24 ans	14 354 hab.
25-44 ans	32 999 hab.
45-64 ans	34 638 hab.
65 ans et plus	17 325 hab.
Solde migratoire interrégional (2013-2014)	333 hab.
Perspectives démographiques (variation de la population 2036/2011)	25,6 %
Travailleurs de 25-64 ans (2013)	55 580
Taux de travailleurs de 25-64 ans (2013)	83,1 %
Revenu d'emploi médian des travailleurs de 25-64 ans (2013)	49 825 \$
Taux de faible revenu des familles (2011)	3,5 %
Revenu personnel disponible par habitant (2013)	32 352 \$
Valeur totale des permis de bâtir (2014)	219 692 k\$
Valeur foncière moyenne des maisons unifamiliales (2015)	318 839 \$

¹Donnée se rapportant à la division de recensement La Vallée-du-Richelieu
Réf. : Institut de la statistique du Québec

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Les données sur la capacité financière et humaine du milieu et l'étendue du territoire à couvrir auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Étant donné le déplacement journalier des citoyens de la MRC pour le travail vers les grands centres, comme Montréal, il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimum d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine. Par conséquent, il sera donc essentiel que le Schéma puisse prévoir, à l'alerte initiale, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps. Aussi, le développement résidentiel sur le territoire a connu une augmentation particulière, soit entre les années 2010 et 2015, plus de 20 000 citoyens ont choisi la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu comme lieu de résidence.

Cette croissance a pour effet d'augmenter le flot de circulation sur les différents axes routiers, ce qui occasionne une forte densité lors de périodes de pointe. Cette augmentation de densité occasionne également des délais supplémentaires afin de mobiliser les ressources humaines (pompiers) lors d'appels d'urgence, car tous les pompiers sur le territoire sont des employés à statut temps partiel.

2.3 Socio-économique

Le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu regroupe les maires de chacune des treize (13) municipalités qui la composent. Les membres du Conseil doivent élire un préfet et nommer un préfet suppléant, parmi l'ensemble des maires siégeant au Conseil, pour un mandat de deux (2) ans. Le préfet est le chef du Conseil et préside les séances. Par ailleurs, le préfet suppléant peut remplir les fonctions du préfet en son absence.

Au même titre que la municipalité locale, les séances du Conseil de la MRC sont publiques. Elles se tiennent mensuellement le troisième jeudi de chaque mois, à l'exception de la séance réservée à l'adoption du budget qui se tient le quatrième mercredi du mois de novembre. Les décisions du Conseil de la MRC se prennent par vote à double majorité, soit à la majorité des voix des membres présents conjuguée à la majorité de la population qu'ils représentent.

La MRC est financée par les quotes-parts municipales et par une subvention au fonctionnement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, attribuée dans le cadre de ses activités afférentes à l'aménagement du territoire.

Tableau 2.1
Revenu personnel par habitant, 2006-2010

	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2006-2010
Revenu personnel par habitant	36 401 \$	38 884 \$	40 062 \$	40 145 \$	41 627 \$	14 %
Revenu personnel disponible par habitant	26 841 \$	28 779 \$	29 829 \$	30 141 \$	31 400 \$	17 %
Revenu d'emploi par habitant	28 130 \$	29 754 \$	30 828 \$	31 130 \$	32 237 \$	15 %
Revenu de placement par habitant	4 284 \$	4 995 \$	4 873 \$	4 360 \$	4 614 \$	8 %

Source(s) : Institut de la statistique du Québec (ISQ), Statistique Canada (SC), Division des comptes des revenus et dépenses, Comptes économiques provinciaux.

Compilation(s) : Institut de la statistique du Québec (ISQ).

2.3.1 La fonction résidentielle

La fonction résidentielle constitue la vocation dominante de la MRC, tant sur le plan de la valeur foncière que sur le plan des investissements de la part des municipalités. Cette prédominance s'est significativement estompée depuis le début des années 1990 avec un ralentissement marqué du développement domiciliaire. Les municipalités de Beloeil, de Carignan, de Chambly, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park et de Saint-Basile-le-Grand demeurent les lieux majeurs d'attraction pour le développement domiciliaire.

2.3.2 La fonction commerciale et de services

La majorité des emplois existants dans la MRC se concentre dans les secteurs commerciaux et de services. Ces secteurs occupent une place importante dans l'économie de la MRC et confirment la dynamique de la région et sa relation avec la Métropole. La majorité des activités commerciales continue de se localiser en fonction des axes routiers régionaux. Elle se retrouve aux abords de la route 116, à Saint-Basile-le-Grand, à Beloeil et à Mont-Saint-Hilaire, ainsi qu'aux abords de la route 112, à Chambly.

2.3.3 La fonction industrielle

La fonction industrielle de la MRC se greffe essentiellement aux axes autoroutiers qui traversent le territoire. La présence de ces axes, conjuguée à l'important bassin de population de la région métropolitaine, confère un certain attrait à la MRC, tant pour les nouvelles entreprises que pour celles qui se relocalisent.

La MRC a connu une forte augmentation de l'occupation du sol à des fins industrielles au cours des dix (10) dernières années. Cette augmentation se situe cependant dans la moyenne relative lorsqu'elle est comparée avec l'ensemble de la région métropolitaine. Selon cette croissance prévisible au niveau industriel, les nouveaux espaces, résultant de la révision de la zone agricole permanente en 1992, devraient être suffisants pour assurer un épanouissement industriel normal dans une perspective à court et à moyen terme, soit de dix (10) à quinze (15) ans.

2.3.4 La fonction agricole

Le territoire de la MRC se situe sur la partie du Québec qui représente 10 % des terres les plus fertiles. L'agriculture a toujours occupé une part importante de l'économie motrice dans la MRC. Actuellement, environ 80 % du territoire est protégé pour des fins agricoles par le gouvernement du Québec.

À la suite de la révision de la zone agricole permanente en 1992, la superficie du territoire protégé pour des fins agricoles a diminué. Toutefois, les superficies cultivées se sont maintenues malgré cette révision.

Le nombre d'emplois reliés au secteur agricole dans la MRC est demeuré stable. Toutefois, le nombre d'entreprises agricoles a significativement diminué. Cela se traduit nécessairement par des entreprises dont la taille est de plus en plus grande.

Le profil des entreprises agricoles a significativement changé. Les fermes d'élevage cèdent le pas aux grandes cultures céréalières. Les productions laitières, autrefois omniprésentes sur le territoire, sont de plus en plus rares.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Les bâtiments répertoriés au secteur d'activités de l'agriculture sont considérés comme des risques élevés sur le territoire. Souvent éloignés des casernes de pompier par leur situation en périmètre rural, la force de frappe est difficile à atteindre dans les délais prescrits aux Orientations ministérielles. Dans ces cas, les services d'incendie rencontrent des problèmes additionnels, soit l'approvisionnement en eau, la disponibilité de pompiers supplémentaires pour le transport de l'eau et l'accessibilité à d'autres camions-citernes dans des délais pouvant atteindre vingt (20) minutes et même jusqu'à trente (30) minutes.

2.3.5 Le récréotouristique

La région présente un important potentiel récréotouristique à plusieurs niveaux. Des orientations ont été retenues quant au créneau à exploiter. De plus, la forte identité résidentielle de la MRC rend délicate une exploitation harmonieuse de ces divers potentiels.

2.3.6 Les transports

Le réseau routier

Le réseau routier (plan 1) est l'un des principaux éléments ayant contribué à favoriser le développement de la région. Adéquatement structuré, il permet des interrelations efficaces. Les axes routiers suprarégionaux (autoroutes 10, 20 et 35), d'orientations est/ouest et sud, favorisent les liens avec la région métropolitaine et permettent des déplacements vers les États-Unis. Les principaux axes régionaux pour leur part (routes 112 et 116) sont d'orientations est/ouest et jouent un rôle capital dans les besoins de déplacements quotidiens de la population régionale.

L'automobile demeure le mode de transport privilégié pour les déplacements de toute nature. Le degré de dépendance par rapport à ce mode continue d'ailleurs d'augmenter, l'évolution du taux de motorisation des ménages de la MRC en témoigne.

Bien que conservant essentiellement leur rôle, les routes du réseau supérieur (autoroutes 10, 20 et routes 112, 116) semblent répondre aux besoins relativement à la capacité d'y circuler. Le nombre important d'accès et de sorties sur ces dernières permet une fluidité constante. La traversée de la rivière Richelieu dans le secteur nord de la MRC demeure plus complexe. La problématique s'est amplifiée en période hivernale depuis que les obligations des municipalités, face au maintien des ponts de glace, ont été modifiées.

Il est difficilement envisageable de créer des modes de partenariat de ressources entre les services d'incendie des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu situées de chaque côté de la rivière Richelieu. Il en est de même pour les municipalités de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu (plan 1). C'est de la mi-avril jusqu'à la mi-décembre de chaque année qu'entre en opération le bac reliant les rives de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu et un deuxième bac reliant les rives de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu. Le temps de la traversée est d'environ quinze (15) minutes dans la période allant de 6 heures à 24 heures. En période hivernale, entre les mois de décembre et de mars de chaque année, seul un pont de glace reliant Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu est accessible, mais aux automobiles seulement et conditionnellement à la température. Durant les périodes de gel et de dégel, l'accessibilité entre les municipalités d'une rive à l'autre est impossible en fin d'année et au printemps à moins d'utiliser le viaduc de l'autoroute 20 situé entre Beloeil et Mont-Saint-Hilaire, ce qui représente un détour de quelque quarante-six (46) kilomètres entre Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu. Ceci dû au fait que le traversier cesse ses opérations du 15 décembre au 15 avril et que la température ne permet pas toujours d'utiliser le pont de glace qui est d'ailleurs accessible qu'aux automobiles, des portes d'entrée sont même installées de chaque côté limitant l'accès aux véhicules de plus de 2.1 mètres.

Le transport collectif

Le territoire de la MRC est desservi par trois (3) organismes municipaux ou intermunicipaux de transport.

Une (1) ligne de train de banlieue, comportant trois (3) gares sur le territoire de la MRC, a été mise en place afin de desservir la population de la région et cette ligne de transport suit l'axe de la route 116 à partir de Mont-Saint-Hilaire. D'autres développements sont également à venir à court terme. Ces services sont orientés vers l'extérieur de la MRC, principalement vers Montréal, dans un axe est/ouest, c'est-à-dire le long des routes 112 et 116.

Un service d'autobus (Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu, CITVR), reliant les municipalités entre Saint-Hyacinthe et Montréal, assure le transport journalier de la population intéressée. Les services de transport en commun d'autobus utilisent principalement le même réseau routier.

Un service de transport adapté pour les besoins des personnes handicapées est également disponible. Cependant, seules les personnes handicapées dont l'incapacité compromet grandement leur mobilité peuvent y être admises.

Le nombre d'utilisateurs du transport en commun est en hausse, ce qui aide grandement à diminuer l'achalandage et permet une fluidité sur le réseau routier. À l'exception des heures de pointe en semaine, où il y a beaucoup d'achalandage.

Le réseau de camionnage

Le ministère des Transports du Québec (M.T.Q.) a réalisé un réseau de camionnage à l'échelle nationale. Ce réseau se traduit sur les axes supérieurs de circulation de la MRC. Un exercice comparable a été réalisé dans les municipalités pour le réseau routier dont elles ont la responsabilité.

Les principales destinations pour le camionnage dans la MRC sont bien situées par rapport au réseau, près de l'autoroute 10 et de l'autoroute 20. Les zones industrielles sont généralement adjacentes aux autoroutes, constituant les axes de déplacement les moins contraignants pour le camionnage.

L'ouverture de deux (2) stations de pesée en période de dégel amène les véhicules lourds à emprunter les routes interdites ou restreintes à la circulation lourde. En milieu rural, certains secteurs sont isolés et mal identifiés ce qui ajoute à la complexité de se rendre rapidement à ces endroits où l'on retrouve des cabanes à sucre. La période hivernale peut créer certains problèmes de déplacement sur les routes secondaires en milieu rural. Cependant, comme les bâtiments sont souvent espacés les uns des autres (à l'extérieur du périmètre urbain), le risque de propagation est faible à moins qu'il ne se propage par la forêt qui est souvent présente autour de certains de ces secteurs.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire en milieu rural. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers.

Le transport ferroviaire

On retrouve une (1) ligne de chemin de fer importante (axe est/ouest) sur le territoire de la MRC, exploitée par la compagnie VIA Rail. De taille nationale, elle est constituée de deux (2) voies servant au transport de personnes et au transport de marchandises, entre autres des convois de matières dangereuses, plus précisément des produits pétroliers, soit l'Ultra Train de la compagnie Ultramar. Cette ligne de chemin de fer traverse les municipalités de Beloeil, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park et de Saint-Basile-le-Grand.

À la suite de l'accident connu en décembre 1999 à Mont-Saint-Hilaire, il a été convenu d'ajouter ce type d'accident dans la catégorie des autres risques. Certaines municipalités ont quand même fait des représentations à différents niveaux pour faire abaisser la vitesse du convoi dans les milieux urbains. Cette première démontre bien la volonté du milieu de réviser dans le futur un plan de déploiement et d'intervention pour toutes les municipalités touchées.

Les voies ferrées qui traversent la MRC sont généralement adjacentes et suivent un parcours qui correspond à ceux des routes 112 et 116.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Les municipalités visées par le passage de la voie ferrée s'entendent pour établir des méthodes de mobilisation plus raffinées. Les municipalités sont donc invitées à s'attarder sur le sujet de la voie ferrée lors du développement des actions à prendre pour faire face à l'objectif # 5, soit l'analyse des autres risques.

Le transport aérien

À l'intérieur de la MRC, seul l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloeil présente des infrastructures et une structure administrative adéquates. Cet aéroport **de type régional** est positionné près de l'autoroute 20 et on y retrouve des hangars d'aéronef, une école de pilotage et un commerce d'entretien. Il est à noter que la piste appartient à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, mais les bâtiments et les terrains adjacents sont de propriété privée.

Compte tenu de la population de la MRC et de la proximité d'aéroports d'importance comparable ou supérieure dans les MRC contiguës (Les Maskoutains et Haut-Richelieu) et dans la ville de Longueuil, l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloeil est le seul reconnu dans la MRC

Des mesures particulières sont prévues par le service de sécurité incendie de la municipalité de McMasterville qui protège ce territoire.

CHAPITRE 3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE

NOTE IMPORTANTE : Le présent document de révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été préparé selon les renseignements qui nous ont été fournis. La responsabilité appartient aux municipalités de s'assurer que l'ensemble des renseignements fournis est véridique et complet, tel que demandé lors des visites et des collectes de données. En prévision de la prochaine révision du Schéma, la MRC en collaboration avec le MSP doit préciser et clarifier les données requises afin que les services de sécurité incendie soient en mesure de compiler de manière uniforme. La MRC, en collaboration avec les municipalités et les services de sécurité incendie, s'engage à mettre en place les outils et le temps nécessaires à cet effet.

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, aux conséquences pour la population ainsi qu'aux secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie et de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 Exigences

Selon l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu et qui est du ressort de son service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenus sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 Historique des interventions

Pour présenter une image de la situation prévalant sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce au conseiller externe en sécurité incendie de la MRC, aux services de sécurité incendie et au Central d'appels 911.

Il est possible que certains incidents qui se sont produits durant cette période ne soient pas répertoriés, et ce, pour diverses raisons. Par exemple, si aucun rapport d'intervention (DSI-2003) n'a été produit.

La mise en application du programme d'analyse des incidents, tel que prévu au plan de mise en œuvre dans la première version du Schéma, a permis de compiler, pour les années de 2011 à 2014, les données sur les interventions effectuées par les services de sécurité incendie. À partir de cette compilation, les municipalités seront en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

On retrouve ci-dessous l'information relative au nombre moyen d'appels par année, les types d'interventions effectuées par municipalité ainsi que l'atteinte de la force de frappe, requise dans le cadre du Schéma, lors des interventions.

Les services de sécurité incendie des municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu reçoivent en moyenne 798 appels par année, soit feu de bâtiment, feu de cheminée, alarmes, vérification, feu de champ ou broussaille, intervention spécialisée, etc. Par ailleurs, selon les données compilées, les interventions pour les incendies de bâtiment sont de 43 en moyenne depuis les cinq (5) dernières années, également le nombre d'appels pour tout genre d'interventions demeure comparable. Vous constaterez l'absence de données de certains services de sécurité incendie qui n'ont pas été transmises

Considérant que les services de sécurité incendie ont cumulé des données depuis la mise en place du premier Schéma de couverture de risques, les tableaux suivants représentent bien l'historique et la situation actuelle des appels dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. Par contre, les données en ce qui concerne la force de frappe pour certaines municipalités n'ont pas été cumulées faute de directives et d'application au sein des organisations incendie.

Tableau 3

Types d'interventions effectuées par les services de sécurité incendie

Considérant l'absence d'outil uniformisé pour récupérer les données de la force de frappe et des changements de gestionnaire de certains services d'incendie, on constate que plusieurs municipalités n'ont pas fourni leurs données en matière de réussite de la force de frappe. Par contre, lors de la première année du Schéma, les municipalités s'engagent à mettre en place des outils statistiques afin de compiler les résultats sur leur territoire respectif.

Tableau 3.1
Beloeil – Interventions

Beloeil Interventions						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	0	2	0	2	1	5
Assistance	14	23	25	38	37	137
Incendie de bâtiment	24	22	26	2	11	85
Alarme	95	118	103	98	117	531
Feu de cheminée	0	1	5	4	3	13
Autre type	387	316	193	245	236	1 377
Total	520	482	352	389	405	2 148

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.2
Beloeil – Force de frappe

Beloeil Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiment	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
2014	405	11	11	6	0	54	nd
2013	389	2	2	2	0	100	nd
2012	352	26	26	15	0	57	nd
2011	482	22	22	13	0	59	nd
2010	520	24	24	14	0	58	nd
Total	2 148	85	85	50	0	58	nd

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.3
McMasterville – Interventions

McMasterville Interventions						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	0	0	0	0	0	0
Assistance	7	0	0	3	1	11
Incendie de bâtiment	7	2	4	2	4	19
Alarme	18	15	22	10	8	73
Feu de cheminée	0	0	0	0	1	1
autre type	0	0	0	0	0	0
Total	32	17	26	15	14	104

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.4
McMasterville – Force de frappe

McMasterville Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiment	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
2014	12	4	4	3	1	100	100
2013	15	2	2	nd	nd	nd	nd
2012	23	4	4	1	3	100	100
2011	17	2	2	nd	nd	nd	nd
2010	32	7	2	0	2	nd	100
Total	99	19	14	4	6	nd	nd

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.5
Mont-Saint-Hilaire – Interventions

Mont-Saint-Hilaire						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	10	4	1	5	2	22
Assistance	10	15	33	44	39	141
Incendie de bâtiment	21	15	17	12	15	80
Alarme	78	91	115	67	69	420
Feu de cheminée	0	2	4	1	1	8
Autre type	221	185	276	285	305	1 272
Total	340	312	446	414	431	1 943

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.6
Mont-Saint-Hilaire – Force de frappe

MONT-SAINT-HILAIRE Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiment	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
2014	457	15	15	7	0	47 %	0 %
2013	444	12	12	7	0	54 %	0 %
2012	472	17	17	5	0	31 %	0 %
2011	350	15	15	2	1	13 %	6 %
2010	342	21	21	nd	nd	nd	nd
Total	2 065	80	80	21	1	50 %	2 %

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.7
Otterburn Park – Interventions

Otterburn Park Interventions						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	0	3	2	2	2	9
Assistance	4	17	12	11	9	53
Incendie de bâtiment	4	7	4	7	6	28
Alarme	27	28	17	28	34	134
Feu de cheminée	0	0	1	0	2	3
Autre type	67	46	52	46	54	265
Total	102	101	88	94	107	492

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.8
Otterburn Park – Force de frappe

Otterburn Park Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiment	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
2014	107	6	6	6	0	100	nd
2013	94	7	7	7	0	100	nd
2012	88	4	4	4	0	100	nd
2011	101	7	7	7	0	100	nd
2010	102	4	4	4	0	100	nd
Total	492	28	28	28	0	100	nd

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.9
Saint-Basile-le-Grand – Interventions

Saint-Basile-le-Grand Interventions						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	0	13	21	20	19	73
Assistance	11	31	15	24	15	96
Incendie de bâtiment	10	17	8	9	11	55
Alarme	60	69	57	53	57	296
Feu de cheminée	0	0	1	1	1	3
Autre type	71	87	83	60	55	356
Total	152	217	185	167	158	879

Source : Rapport du SSI

Tableau 3.10
Saint-Basile-le-Grand – Force de frappe

Saint-Basile-le-Grand Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiment	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
2014	158	11	11	nd	nd	nd	nd
2013	167	9	9	nd	nd	nd	nd
2012	185	8	8	nd	nd	nd	nd
2011	217	17	17	nd	nd	nd	nd
2010	152	10	10	nd	nd	nd	nd
Total	879	55	55	nd	nd	nd	nd

Source : Rapports du SSI

Information FDF non disponible

Tableau 3.11
Saint-Mathieu-de-Beloeil – Interventions

Saint-Mathieu-de-Beloeil Interventions						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Assistance	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Incendie de bâtiment	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Alarme	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Feu de cheminée	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Autre type	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Total	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Source : Rapports de la MRC et du SSI
Desservie par le SSI de McMasterville

Tableau 3.12
Saint-Mathieu-de-Beloeil – Force de frappe

Saint-Mathieu-de-Beloeil Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiment	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
2014	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2013	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2012	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2011	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2010	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Total	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Source : Rapports de la MRC et du SSI
Desservie par le SSI de McMasterville

Tableau 3.13
Saint-Marc-sur-Richelieu– Interventions

Saint-Marc-sur-Richelieu Interventions						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	0	1	1	0	5	7
Assistance	4	9	10	7	6	36
Incendie de bâtiment	1	0	1	3	3	8
Alarme	9	5	7	11	11	43
Feu de cheminée	2	1	0	0	0	3
Premier répondant	0	0	1	29	29	59
Autre type	22	11	18	29	18	94
Total	38	27	37	50	43	252

Source : Rapport annuel du SSI

Tableau 3.14
Saint-Marc-sur-Richelieu – Force de frappe

Saint-Marc-sur-Richelieu Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiment	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
2014	37	3	19	nd	nd	nd	nd
2013	43	3	14	nd	nd	nd	nd
2012	27	1	9	nd	nd	nd	nd
2011	18	0	7	nd	nd	nd	nd
2010	34	1	12	nd	nd	nd	nd
Total	159	8	61	nd	nd	nd	nd

Source : Rapport annuel du SSI
Information FDF non disponible

Tableau 3.15
Saint-Antoine-sur-Richelieu – Interventions

Saint-Antoine-sur-Richelieu Interventions						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	0	0	3	0	0	3
Assistance	14	15	11	20	17	77
Incendie de bâtiment	0	5	1	2	1	9
Alarme	2	14	9	7	4	36
Feu de cheminée	2	1	0	2	0	5
Autre type	12	6	7	12	9	46
Total	30	41	31	43	31	176

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.16
Saint-Antoine-sur-Richelieu – Force de frappe

Saint-Antoine-sur-Richelieu Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiment	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
2014	31	1	1	1	0	100	na
2013	43	2	2	2	0	100	na
2012	31	1	1	1	0	100	na
2011	37	5	5	5	0	100	na
2010	30	0	0	0	0	na	na
Total	172	9	9	9	0	100	na

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.17
Saint-Denis-sur-Richelieu – Interventions

Saint-Denis-sur-Richelieu Interventions						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	0	0	0	0	0	0
Assistance	1	3	2	2	2	10
Incendie de bâtiment	7	4	4	2	5	22
Alarme	11	10	6	9	11	47
Feu de cheminée	0	0	1	1	0	2
Autre type	9	18	14	13	13	67
Total	28	35	27	27	31	148

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.18
Saint-Denis-sur-Richelieu – Force de frappe

Saint-Denis-sur-Richelieu Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiment	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
2014	31	5	3	nd	nd	nd	nd
2013	27	2	0	nd	nd	nd	nd
2012	27	4	1	nd	nd	nd	nd
2011	35	4	2	nd	nd	nd	nd
2010	28	7	4	nd	nd	nd	nd
Total	148	22	10	nd	nd	nd	nd

Source : Rapports du Service de sécurité incendie
Information FDF non disponible

Tableau 3.19
Saint-Charles-sur-Richelieu – Interventions

Saint-Charles-sur-Richelieu Interventions						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	2	0	1	2	0	5
Assistance	4	3	1	4	1	13
Incendie de bâtiment	5	4	5	6	5	25
Alarme	9	5	9	9	4	36
Feu de cheminée	0	1	1	1	0	3
Autre type	7	24	7	14	15	67
Total	27	37	24	36	25	149

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.20
Saint-Charles-sur-Richelieu – Force de frappe

Saint-Charles-sur-Richelieu Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiment	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
2014	25	5	5	0	5	0	100
2013	36	6	6	1	5	100	100
2012	24	5	5	1	4	100	100
2011	37	4	2	1	1	100	100
2010	27	5	5	0	5	0	100
Total	149	25	23	3	20	100	100

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.21
Saint-Jean-Baptiste – Interventions

Saint-Jean-Baptiste Interventions						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	3	0	2	1	3	9
Assistance	2	4	5	8	4	23
Incendie de bâtiment	1	1	1	0	5	8
Alarme	8	10	14	28	15	75
Feu de cheminée	0	1	2	0	0	3
Autre type	24	30	29	30	26	144
Total	43	46	53	67	53	262

Source : Rapports du SSI

Tableau 3.22
Saint-Jean-Baptiste – Force de frappe

Saint-Jean Baptiste Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie							
Année au PMO	Nb Total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiment	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte		Objectif atteint au PMO (%)	
				PU	Hors PU	PU	Hors PU
2014	53	5	5	2	3	100	100
2013	67	0	0	0	0	na	na
2012	53	1	1	1	0	100	na
2011	46	1	1	0	1	na	100
2010	43	1	1	1	0	100	na
Total	262	8	8	4	4	100	100

Source : Rapports du SSI

EN RÉSUMÉ

Tableau 3.23
M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu – Interventions

M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu Interventions d'urgence						
Interventions	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Désincarcération	12	46	29	31	29	147
Assistance	69	116	109	153	127	574
Incendie de bâtiment	79	76	70	45	61	331
Alarme	309	355	345	292	315	1616
Feu de cheminée	4	6	13	10	8	37
Premier répondant	0	0	1	29	29	59
Autre type	796	729	650	704	705	3 584
Total	1 269	1 328	1 217	1 264	1 274	6 348

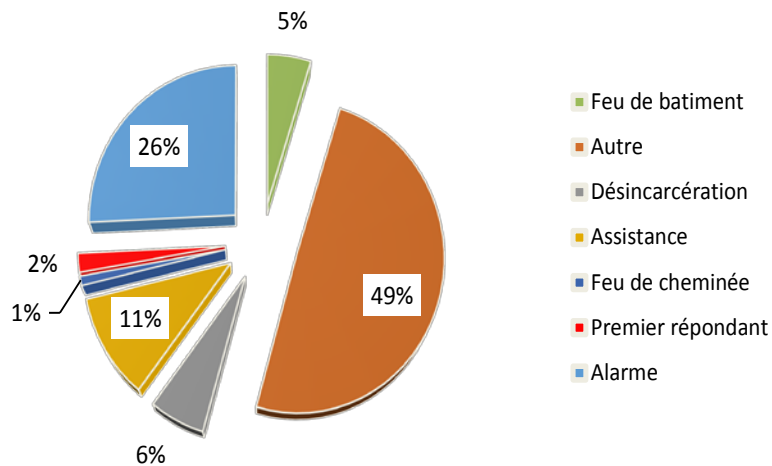
Source : Rapports de la MRC et des SSI

Le tableau 3.23 démontre que certains services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC font état du pourcentage de l'atteinte de la force de frappe à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains pour les années 2010 à 2014 pour les interventions en incendie auxquelles la force de frappe était requise. Ce tableau concerne la force de frappe pour les types d'interventions pour lesquels des objectifs avaient été prévus au Schéma de couverture de risques. Ainsi, seuls les feux de bâtiment, les alarmes incendie et les feux de cheminée situés à l'intérieur des zones couvertes identifiées au Schéma ont été considérés pour l'ensemble des municipalités. De plus, le tableau 3.23 démontre le nombre d'interventions nécessitant les pinces de désincarcération, mais n'a pas été traité en ce qui concerne la force de frappe à atteindre.

Il est à noter que dans les tableaux précédents, les données et les pourcentages obtenus ont été établis à partir des cartes d'appels complétées et transmises aux différents services d'incendie de la MRC. Par contre, certains pourcentages pourraient ne pas refléter la réalité, ceci dû aux cartes d'appels qui n'auraient pas été complétées par les services d'incendie de façon conforme lors d'une intervention et au manque d'uniformité du traitement effectué par ces derniers.

De plus, les protocoles de déploiement automatisé ont été mis en place pour l'ensemble des municipalités de la MRC comme prévu dans la version du premier Schéma, et ce, afin d'accroître le niveau de protection offert à la population du territoire. L'utilisation et le partage de l'ensemble des ressources en incendie sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sont primordiaux pour l'atteinte optimale de résultats lors des interventions.

Graphique 3.1
Types d'interventions incendie de 2010 à 2014
(M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu)



Dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, 3 987 cartes d'appels ont été émises de 2010 à 2014. Dans ce graphique, il y a 3 987 interventions qui représentent 100 % de l'historique des interventions qui sont divisées en six (6) catégories, soit les feux de bâtiment, l'assistance, les feux de cheminée, les désincarcérations, les alarmes et les autres interventions. En ce qui concerne les incendies de bâtiment, il y a eu 213 incendies de bâtiment soit 5 % des interventions sur le territoire de la MRC.

Il est à noter que les interventions de type « assistance » au nombre de 427 (11 %) incluent les entraides automatiques prévues au déploiement des forces de frappe lors d'alerte ainsi que l'assistance d'une équipe avec un véhicule autopompe en support aux équipes spécialisées pour les interventions de désincarcération.

Ensuite, les interventions de type « autre », soit un nombre de 1 986 interventions (50 %), incluent les sauvetages, les urgences municipales, les incendies extérieurs, les feux de véhicule, les installations électriques, les feux de forêt et/ou d'herbe, les matières dangereuses, l'administration et la vérification d'odeur de fumée ou de gaz.

Les interventions en désincarcération sont au nombre de 238, soit 6 % des appels reçus, en ce qui concerne les interventions pour des feux de bâtiment et des feux de cheminée, 26 interventions ont été nécessaires sur le territoire de la MRC, soit 1 % des appels, les appels pour un système d'alarme en fonction sont au nombre de 1 038 interventions, 26 % des appels, et les interventions de premier répondant (médical), 59 appels ont été reçus, soit 2 %.

L'ensemble des municipalités obtient un nombre comparable d'alarmes automatiques commerciales et résidentielles sur leur territoire respectif de 2010 à 2014. Par contre, aucune donnée n'a été compilée afin de déterminer les causes et surtout les pistes de solutions dans le but de réduire ce type d'appels. Dans les années futures, après avoir effectué un diagnostic précis de l'origine de ces fausses alarmes, une campagne de sensibilisation et d'éducation du public pourrait être instaurée auprès des commerces, industries et résidences privées afin de limiter les sorties d'alarmes automatiques, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer les coûts importants aux municipalités. Les visites d'inspection effectuées ainsi que le suivi de celles-ci aideront à contribuer à faire diminuer leur nombre.

Le tableau suivant présente la compilation des interventions excluant les interventions de type « Premier répondant ». On constate une augmentation de la hausse du pourcentage des appels d'alarme incendie ainsi que pour tous les autres types d'appels.

3.3 Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiment

Nombre d'incendies et pertes matérielles par municipalité

Le tableau 3.24 illustre, par municipalité, le nombre d'incendies survenus sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour les années de référence, le nombre ainsi que les pertes par habitant dans le tableau 3.25. Afin d'avoir un comparatif, la comptabilisation de ces incendies a été indiquée par le facteur de 1 000 habitants.

Selon le rapport annuel du ministère de la Sécurité publique, la moyenne provinciale du nombre d'incendies/habitant pour l'année 2012 est de 2,69 incendies par 1 000 habitants. Pour l'ensemble de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, la moyenne pour l'année 2014 est de 0,80 incendie par 1 000 habitants, soit au-dessus de la moyenne provinciale. De plus, une municipalité à un taux supérieur de la moyenne provinciale.

Tableau 3.24
Nombre d'incendies de bâtiment déclarés par service de sécurité incendie de 2010 à 2014
(feux de bâtiment)

Services de sécurité incendie	2010	2011	2012	2013	2014	Total	Nombre habitants/mun. 2014	Nombre par 1000 habitants pour l'année 2014
Beloeil	24	22	26	2	11	85	21 690	,50
McMasterville	6	1	2	3	4	16	5 746	,69
Mont-Saint-Hilaire	21	15	17	12	15	80	18 818	,80
Otterburn Park	0	3	2	0	9	14	8 470	1,06
Saint-Basile-le-Grand	3	12	2	1	6	24	17 032	,35
Saint-Mathieu-de-Beloeil	2	1	4	1	2	10	2 681	,75
Saint-Marc-sur-Richelieu	0	1	0	3	3	7	2 200	1,36
Saint-Antoine-sur-Richelieu	0	4	1	2	1	8	1 690	,59
Saint-Denis-sur-Richelieu	6	1	3	4	3	17	2 311	1,30
Saint-Charles-sur-Richelieu	4	2	1	4	6	17	1 677	3,57
Saint-Jean-Baptiste	0	0	0	0	5	5	3 254	1,54
Total MRC	54	49	51	32	65	261	85 569	,76

Source : DSI-2003

Le tableau 3.25 présente la moyenne des pertes matérielles en incendie survenues sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour chaque municipalité au cours de la période de 2010 à 2014. Une moyenne des pertes sur 5 ans est présentée étant donné que ces années ont été utilisées pour illustrer le pourcentage d'atteinte de la force de frappe.

Au Québec, les pertes matérielles augmentaient continuellement, à un rythme de 30 M\$ par année depuis 1998. L'inflation explique environ 45 % de cette hausse. De plus, mentionnons que les feux de véhicule, qui doivent être déclarés depuis 2003, ont causé annuellement des pertes matérielles supplémentaires de 17 M\$. En 2005, les pertes matérielles atteignaient 567 M\$ pour des pertes de 74,62 \$ par habitant.

Aucune statistique n'avait été produite par le ministère de la Sécurité publique depuis ce temps. En 2012, le MSP publiait son nouveau rapport statistique sur les incendies déclarés en 2011. Les statistiques font état de la comparaison entre les années 2010 et 2011. En 2010, les pertes étaient de 426,2 M\$ et en 2011 de 459,3 M\$, soit 57,56 \$ par habitant. Nous constatons une forte baisse des pertes matérielles depuis le bilan de 2005.

L'avènement des schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie avec les objectifs qui les composent ont amené une meilleure planification de la sécurité incendie. Nous pensons que les efforts mis en prévention, en formation et en intervention ont sûrement contribué à l'amélioration du bilan. Ces chiffres sont basés sur les dernières données statistiques disponibles au ministère de la Sécurité publique.

Tableau 3.25
Historique des pertes matérielles en incendie/habitant par
service de sécurité incendie pour les années 2010 à 2014

Services de sécurité incendie	2010 \$	2011 \$	2012 \$	2013 \$	2014 \$	Total pour les 5 ans \$	Moyenne pour les 5 ans \$	Population 2014	Taux de pertes par habitant \$
Beloeil	673 850	914 650	742 800	8 500	1 018 600	3 358 400	671 680	21 690	30,96
McMasterville	4 255	302 600	61 500	2 800	*2 341 700	2 712 855	542 571	5 746	94,42
Mont-Saint-Hilaire	338 500	674 780	1 671 320	550 370	2 696 250	5 931 220	1 186 244	18 818	63,03
Otterburn Park	0	353 800	566 600	0	283 250	1 203 650	240 730	8 470	28,42
Saint-Basile-le-Grand	33 500	135 800	2 500	0	424 350	1 203 650	240 730	17 032	14,13
Saint-Mathieu-de-Beloeil	3 590 900	27 600	10 600	920 000	11 500	4 560 600	912 120	2 681	340,21
Saint-Marc-sur-Richelieu	0	30 000	0	92 500	258 000	380 500	76 100	2 200	34,59
Saint-Antoine-sur-Richelieu	0	140 000	80 000	5 500	5 000	230 500	46 100	1 690	27,27
Saint-Denis-sur-Richelieu	9 500	265 000	13 800	47 000	127 500	462 800	92 560	2 311	40,05
Saint-Charles-sur-Richelieu	0	0	0	209 625	251 550	461 175	92 235	1 677	55,00
Saint-Jean-Baptiste	0	0	1 000	1 000	220 000	222 000	44 400	3 254	13,64
Total	4 617 005	2 844 230	3 150 120	1 837 295	7 637 700	20 086 350	4 017 270	85 569	46,94
Moyenne de la MRC	419 727	258 566	286 375	167 026	694 336	1 826 031	365 206	7 779	46,94

Source : Rapport annuel 2010 à 2014 fourni par les directeurs incendie. Décret population 2014.

* Le 11 juillet 2014, l'incendie criminel qui a ravagé l'école primaire La Farandole de McMasterville constitue une perte de 2 311 000 \$. Ce qui ramène la donnée à 30 700 \$ (donnée exceptionnelle)

Considérant que la moyenne provinciale pour l'année 2012 est de 57,56 \$/habitant, il y a seulement trois (3) services de sécurité incendie sur les onze (11) qui ont enregistré un nombre supérieur à la moyenne québécoise. La moyenne pour l'ensemble du territoire de la MRC est de 46,94 \$/habitant. Les pertes matérielles en incendies par habitant pour les années 2010 et 2014 demeurent stables sauf pour l'année 2014.

Dans le cadre du premier Schéma de couverture de risques, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu avait la responsabilité de développer un programme d'inspection périodique des risques plus élevés. Les onze (11) services de sécurité incendie de la MRC avaient aussi la responsabilité de développer un programme d'inspection pour les risques élevés, avec l'aide d'une personne qualifiée en prévention des incendies. L'ensemble des onze (11) services de sécurité incendie ont du personnel spécialisé ou peuvent utiliser des services externes en cette matière. Ils ont développé pour leur communauté ainsi que pour certaines autres, un programme d'inspection pour les risques élevés et très élevés.

Même si la MRC n'a pas contribué au développement du programme d'inspection comme spécifié dans le document, l'objectif de réalisation inscrit au premier Schéma a été réalisé par l'entremise des municipalités participantes.

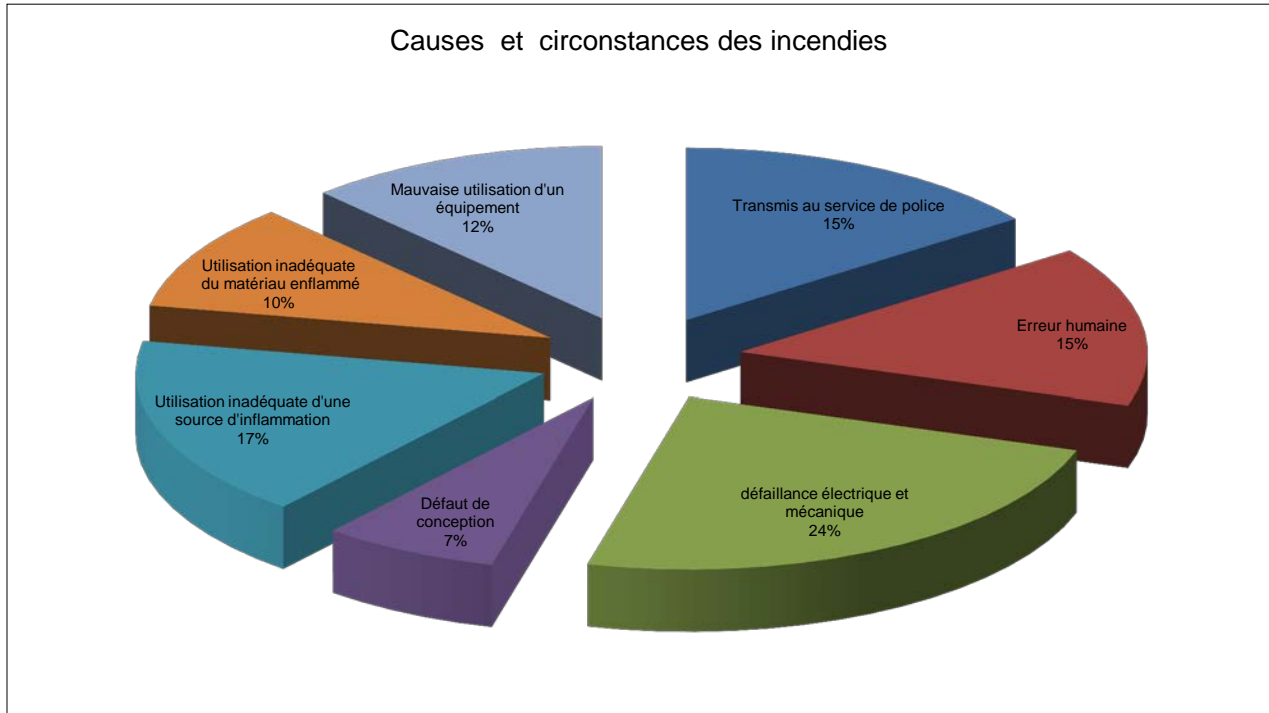
En ce qui concerne le programme d'analyse des incidents, la compilation des données a été effectuée par l'entremise de la MRC et transmise au ministère de la Sécurité publique comme spécifié dans le premier Schéma.

3.4 Les causes et les circonstances des incendies

La recherche des causes et des circonstances en incendie est un facteur important lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Durant les années de la mise en œuvre du premier Schéma, chaque municipalité de la MRC devait procéder à l'analyse par l'intermédiaire de son service de sécurité incendie.

À partir des données des incendies disponibles, les principales causes à l'origine de ces types d'événements sont répertoriées dans le graphique ci-dessous.

Graphique 3.2 Causes des incendies répertoriées pour la période de 2010 à 2014



Source : Services de sécurité incendie, DSI-2003

L'analyse sommaire de ce graphique nous permet de constater que le facteur humain est responsable de près de 15 % des incendies sur le territoire de la MRC pour cette période. Il s'agit d'incendies causés par l'action de l'homme sur son environnement. Par exemple, un article de fumeur oublié, des enfants qui jouent avec des allumettes ou un incendie qui éclate dans la cuisine (friture par exemple) sont tous des causes d'incendie impliquant le facteur humain. On peut donc mieux saisir l'importance de la prévention, plus particulièrement auprès des citoyens. Un grand nombre d'incendies, 31 %, est causé principalement par des défaillances électriques, mécaniques et des défauts de conception d'équipement.

Bien que les officiers aient reçu quinze (15) heures de formation minimale en recherche de cause incendie, il serait important que chaque service de sécurité incendie ait au moins une ressource spécialisée formée pour effectuer la recherche de la cause de l'incendie. Dans le cas contraire, on peut envisager l'échange de services entre casernes ou retenir des services professionnels externes. (Référence p. 5-67 sur la formation.)

Chaque service de sécurité incendie avait la responsabilité de développer un programme d'évaluation et d'analyse des incidents et de développer une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies, afin qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations en ce sens prévues par la loi, de même que la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique. L'action reliée dans le premier Schéma a été attribuée à chacune des municipalités considérant que cette expertise est présente dans plusieurs d'entre elles et non au niveau de la MRC.

3.5 Les pertes humaines

Malheureusement sur le territoire de la MRC, de 2010 à 2014, il y a eu 2 pertes humaines.

3.6 Poursuites judiciaires

Une (1) municipalité a fait l'objet d'une poursuite à l'endroit de son service de sécurité incendie au cours des trois dernières années.

3.7 L'analyse des statistiques

L'examen des statistiques des pages précédentes nous permet de faire différents constats. Cette analyse permet de cibler les principales causes d'incendie, la fréquence ainsi que les coûts liés aux sinistres.

Au Québec, la cause d'incendie la plus fréquente pour le secteur résidentiel est le facteur humain. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, il s'agit plutôt de défaillance électrique ou mécanique suivie de près par le facteur humain. Dans le domaine agricole, la cause la plus souvent identifiée est liée à une défaillance électrique et mécanique.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Réduire les sorties relatives aux feux de cheminée et aux alarmes non fondées.
- Mettre en place, maintenir et bonifier une réglementation et son application obligeant la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans toutes les résidences, minimalement un (1) par étage.
- Assurer et maintenir l'entraide automatique entre les services de sécurité incendie, afin d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire et obtenir la force de frappe dans 90 % des interventions.
- Avoir, parmi les effectifs des services de sécurité incendie, au minimum une ressource formée et qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ou avoir recours à une ressource formée d'un service de sécurité incendie limitrophe.
- La compilation des données requises des rapports d'incendie (DSI-2003) se fait au niveau municipal pour chaque service de sécurité incendie. Les municipalités doivent autoriser la MRC à avoir accès aux données disponibles au MSP, afin de rédiger tout rapport demandé par le MSP. De plus, les services de sécurité incendie doivent déposer trimestriellement des données à la MRC, afin de permettre l'atteinte de la force de frappe requise par le Schéma.

CHAPITRE 4. ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la Sécurité incendie, le Schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque d'incendie. Un tel exercice permet de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permet également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 Explication (source Orientations ministérielles)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie exige de faire du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du Schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquence représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification présentera un intérêt empirique ou sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risque, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipement d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux (2) étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six (6) étages, de même que les bâtiments d'au plus trois (3) étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles ainsi que tous les bâtiments de sept (7) étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 4.1
La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)

Classification	Description	Type de bâtiment
RISQUES FAIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Très petits bâtiments, très espacés; - bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Hangars, garages; - résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes.
RISQUES MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m². 	<ul style="list-style-type: none"> - Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; - immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres); - établissements industriels du Groupe F, division 3*; - bâtiment agricole de style ferme (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).
RISQUES ÉLEVÉS	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m²; - bâtiments de 4 à 6 étages; - lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer; - lieux sans quantité significative de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements commerciaux; - établissements d'affaires; - immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels; - établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.) - bâtiments agricoles
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration; - lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes; - lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants; - lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver; - lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers; - hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention; - centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises; - établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.); - usines de traitement des eaux, installations portuaires

*Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés, les classes de risques qu'ils déterminent et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

4.2 Classification des risques

Au cours des dernières années, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risques. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la classification des risques. Les risques sont illustrés sur la carte jointe à la fin du Schéma. (Plan 1)

Comme le démontre le tableau ci-après, l'usage le plus commun du parc immobilier est résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. De plus, des travaux de vérification et reclassement des risques ont été effectués lors des cinq (5) années du Schéma. Pour cette raison, nous pouvons constater une différence de nombre entre le tableau 4.2 pour l'année 2010 et 4.3 pour l'année 2014 auquel des modifications de la classification des risques sur le territoire ont été effectuées.

Tableau 4.2
Nombre de bâtiments dans chaque municipalité par catégorie (2010)

Municipalités	Classification des risques – 2010				
	Faible	Moyen	Élevés	Très élevé	Total
Beloeil	6 796	2 068	1 079	413	10 356
McMasterville	1 106	166	16	56	1 344
Mont-Saint-Hilaire	3 910	840	226	300	5 276
Otterburn Park	2 475	168	45	105	2 793
Saint-Basile-le-Grand	3 945	366	53	34	4 398
Saint-Mathieu-de-Beloeil	755	56	97	168	1 076
Saint-Marc-sur-Richelieu	662	31	188	78	959
Saint-Antoine-sur-Richelieu	500	41	135	85	761
Saint-Denis-sur-Richelieu	787	53	166	97	1 103
Saint-Charles-sur-Richelieu	610	28	159	55	852
Saint-Jean-Baptiste	1 711	118	121	149	2 099
Total	21 511	2 312	1 355	1 331	31 017

Source : Schéma première génération

Tableau 4.3
Nombre de bâtiments dans chaque municipalité par catégorie (2014)

Municipalités	Classification des risques – 2014				
	Faible	Moyen	Élevés	Très élevé	Total
Beloeil	6 818	433	175	44	7 470
McMasterville	1 943	374	17	24	2 358
Mont-Saint-Hilaire	5 444	1 831	166	83	7 524
Otterburn Park	3 020	245	83	19	3 367
Saint-Basile-le-Grand	4 727	1 108	271	34	6 140
Saint-Mathieu-de-Beloeil	824	95	96	86	1 101
Saint-Marc-sur-Richelieu	673	14	66	19	772
Saint-Antoine-sur-Richelieu	642	29	71	14	756
Saint-Denis-sur-Richelieu	790	55	83	14	942
Saint-Charles-sur-Richelieu	626	35	52	3	716
Saint-Jean-Baptiste	1 064	73	63	13	1 213
Total	26 571	4 292	1 143	353	32 359

Source : Services de sécurité incendie

Les constats suivants se dégagent de ce tableau :

- 82 % des risques sont faibles;
- 13 % des risques sont moyens;
- 3.5 % des risques sont élevés;
- 1.5 % des risques sont très élevés.

Il est à noter que le nombre de risques identifiés dans chacune des catégories provient de données fournies par les services de sécurité incendie de la MRC. Bien que ces chiffres possèdent un haut taux d'exactitude, il est fort probable que le nombre de risques classés puisse varier quelque peu. Seule une visite de l'ensemble de ces risques permettra d'obtenir un portrait véritable et exact, ce portrait pouvant prendre jusqu'à cinq (5) ans pour son obtention complète. Certaines municipalités ont déjà procédé à une révision de ces risques sur leur territoire respectif lors de la réalisation du premier Schéma.

En conséquence, il se pourrait que le nombre d'heures d'inspection dédiées à chaque classification puisse varier sensiblement chaque année selon, d'une part, des modifications au nombre de risques et, d'autre part, de l'ajout des nouvelles constructions.

4.3 Analyse des risques en désincarcération

En désincarcération, les principaux risques sont les routes nationales du territoire. Une grande proportion des accidents surviennent sur les axes principaux du territoire de la MRC, soit les routes 20, 116, 133, 137, 223, 227 et 229. Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. Premièrement, le fort débit de circulation journalier dans ces secteurs et les conditions météo (neige, glace) augmentent les risques d'accident. De plus, la présence d'animaux sauvages sur les routes, la vitesse imprudente, les facultés affaiblies sont des causes d'accident sur ces routes.

Les protocoles d'entente entre les organisations sont à jour et le Central 911 transmet en détail toutes les informations visant à acheminer les ressources nécessaires pour ce type d'appels.

SSI offrant la désincarcération	Municipalités desservies
Beloeil	Beloeil
McMasterville	McMasterville Saint-Mathieu-de-Beloeil
Mont-Saint-Hilaire	Mont-Saint-Hilaire Sainte-Madeleine
Otterburn Park	Otterburn Park
Saint-Basile-le-Grand	Saint-Basile-le-Grand
Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Marc-sur-Richelieu
Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu Saint-Denis-sur-Richelieu
Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Soumettre à une vérification et/ou à une inspection tous les bâtiments (tous les risques) dans chacune des municipalités de la MRC.
- Avoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions pourraient être problématiques.
- Faire la promotion du recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et les institutions de la région.
- Prévoir des mesures de sensibilisation et d'autoprotection pour les exploitations agricoles.
- Maintenir obligatoirement les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.
- Les municipalités doivent s'assurer annuellement que les bornes délimitant leur territoire soient mises à jour avec le Central d'alarme 911.
- Selon le calendrier préparé par la MRC, les municipalités doivent déposer à la MRC copie et mise à jour des documents requis selon la fréquence déterminée.

CHAPITRE 5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le Schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le Schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1 Mode de protection actuel

Les 13 municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sont desservies par onze (11) services de sécurité incendie, des ententes d'entraide automatique et mutuelle ont été conclues entre les municipalités afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelable automatiquement chaque année. (Référence tableau 5.2)

La protection du territoire pour les interventions incendie est maintenant en fonction de la localisation des casernes ainsi que des ressources humaines et matérielles disponibles selon le lieu d'origine de l'incendie.

On retrouve onze (11) casernes dans les périmètres urbains. Comme mentionné précédemment, les municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloil et de Carignan ne possèdent pas de caserne. Ces dernières sont desservies par le service de sécurité incendie de McMasterville dans le cas de Saint-Mathieu-de-Beloil et de Chambly dans celui de Carignan en raison d'une entente de desserte de territoire. Cette situation fut prise en compte et entraîne des délais plus ou moins longs dans ces municipalités. Il est important de rappeler que les villes de Chambly et de Carignan ne font pas partie du présent Schéma.

La carte synthèse (Plan 1) illustre la situation actuelle du mode de protection du territoire. En effet, la région offre plusieurs attraits récréotouristiques tant aux résidents de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu qu'aux populations avoisinantes, tels que les terrains de golf et les centres équestres, sans oublier d'importants sites et équipements patrimoniaux et culturels.

Ainsi, quelques parties du territoire, principalement des lieux de villégiature, ne peuvent être protégées à l'intérieur d'un délai jugé compatible au succès de l'intervention. Les risques qui ne peuvent être protégés en 15 minutes et moins sont situés à une trop grande distance de la caserne la plus près.

La majorité des municipalités a adopté un règlement sur la composition de leur service de sécurité incendie. Par contre, en ce qui concerne le règlement en matière de prévention incendie, plusieurs municipalités ont un règlement faisant référence au Code national de prévention incendie. Dans le cadre de la révision du premier Schéma, des efforts devraient être investis dans les prochaines années afin d'uniformiser la réglementation en matière de sécurité incendie sur le territoire.

Tableau 5.1
Bilan de la réglementation pour la création
des services de sécurité incendie (2014)

Services sécurité incendie	Services incendie Oui/non	Règlement Oui/non	Année d'adoption	Commentaires
Beloeil	Oui	Oui	2007	
McMasterville	Oui	Oui	1939	Actualisation à faire
Mont-Saint-Hilaire	Oui	Oui		
Otterburn Park	Oui	Oui	2014	
Saint-Basile-le-Grand	Oui	Oui		
Saint-Mathieu-de-Beloeil	Non	Non		*McMasterville
Saint-Marc-sur-Richelieu	Oui	Oui	2010	
Saint-Antoine-sur-Richelieu	Oui	Oui	1975	
Saint-Denis-sur-Richelieu	Oui	Oui		
Saint-Charles-sur-Richelieu	Oui	Oui		
Saint-Jean-Baptiste	Oui	Oui	2013	

Source: Administrations municipales.

Chaque service de sécurité incendie est autonome dans sa procédure de fonctionnement. De plus, il est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation, des équipements personnels de protection et de l'achat d'un moyen de communication. Les municipalités confient à leur directeur de service de sécurité incendie la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur doit s'assurer que les équipements sont vérifiés et que l'entretien est réalisé selon les normes et les règlements en vigueur.

5.2 Entraide

Plusieurs municipalités ont conclu des ententes d'entraide incendie automatique et mutuelle avec leurs municipalités limitrophes, afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelable automatiquement chaque année. Par contre, lors du début des travaux de la révision de ce présent Schéma, des discussions devaient avoir lieu entre certaines municipalités, afin de s'assurer du respect des engagements sur le déploiement des ressources humaines et matérielles lors d'interventions d'incendie de bâtiment, de feux de cheminée et d'alarmes incendie. La mission de ces ententes d'entraide est d'organiser et de coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les services de sécurité incendie participants pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou toute autre urgence, à n'importe quel moment où les services de sécurité incendie sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

Pour la MRC, tous les services de sécurité incendie participent à une entente intermunicipale d'entraide ou de fourniture de services. D'autres ententes ratifiées de type « Réponse à l'appel initiale » existent également entre certaines municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. Le tableau 5.2 illustre les différentes ententes intermunicipales de protection qui existent entre les municipalités ayant un service de sécurité incendie et les municipalités qu'elles desservent.

Tableau 5.2
Ententes intermunicipales d'entraide et de fourniture de services

Services de sécurité incendie	Ententes intermunicipales d'entraide et de fourniture de services pour la couverture incendie														
	Services sécurité incendie														
	Beloeil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	St-Basile-le-Grand	St-Mathieu-de-Beloeil	St-Marc-sur-Richelieu	St-Antoine-sur-Richelieu	St-Denis-sur-Richelieu	St-Charles-sur-Richelieu	St-Jean-Baptiste	Contrecoeur	St-Madeleine	St-Roch-sur-Richelieu	St-Ours
SSIM.R.C. de La Vallée-du-Richelieu															
Beloeil	X	A	A	A	A	A	M	M	M	M	M				
McMasterville	A	X	A	A	A	X	M	M	M	M	M				
Mont-Saint-Hilaire	A	A	X	A	A	A	M	M	M	M	M				
Otterburn Park	A	A	A	X	A	A	M	M	M	M	M				
Saint-Basile-le-Grand	A	A	A	A	X	A	M	M	M	M	M				
Saint-Mathieu-de-Beloeil*															
Saint-Marc-sur-Richelieu	M	M	M	M	M	M	X	A	M	M	M				
Saint-Antoine-sur-Richelieu	M	M	M	M	M	M	A	X	M	M	M	A		A	
Saint-Denis-sur-Richelieu	M	M	M	M	M	M	M	M	X	A	M				A
Saint-Charles-sur-Richelieu	M	M	M	M	M	M	M	M	A	X	M		A		
Saint-Jean-Baptiste	M	M	A	M	M	M	M	M	M	M	X				

Source : Services sécurité incendie

Légende : A = Entraide automatique, M = Entente d'entraide mutuelle, F = Fourniture de service, X = Non applicable
Saint-Mathieu-de-Beloeil : desservie par le SSI de McMasterville

Le mode de protection du territoire est maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier Schéma, chaque municipalité de la MRC a défini, pour la partie de son territoire, les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le Centre d'appels 911 (centre de répartition secondaire) dispose, pour chaque adresse, d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole peut être mis à jour pour faire suite à une inspection en prévention ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné. La carte régionale des temps de déplacement optimisés (en annexe) illustre la situation actuelle du mode de protection du territoire pour les risques faibles et moyens ainsi que pour les risques élevés et très élevés.

5.3 Autres domaines d'intervention

Les services de sécurité incendie sont appelés à intervenir sur des feux de bâtiment, mais ils sont également appelés à intervenir sur des véhicules incendiés ou en désincarcération, des feux d'herbe, des inondations, des interventions concernant du monoxyde de carbone ou en présence de matières dangereuses et, plus rarement, sur différentes interventions de sauvetage.

De plus, tous les services collaborent lors d'intervention impliquant la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), la Sûreté du Québec et d'autres firmes spécialisées. Le tableau suivant fait état des autres domaines d'intervention offerts par les services de sécurité incendie des municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Tableau 5.3
Autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie
de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Services de sécurité incendie	Feu de forêt	Feu d'herbe	Feux de véhicule	Désincarcération	Premier répondant.	Sauvetage nautique	Sauvetage en milieux forestiers	Sauvetage espace clos	Intervention MD	Sauvetage sur glace	Sauvetage en hauteur
Beloil	O	O	O	O	N	O	N	N	O	O	N
McMasterville	O	O	O	O	N	N	N	N	N	N	N
Mont-Saint-Hilaire	O	O	O	O	N	N	O	N	N	N	O
Otterburn Park	O	O	O	O	N	O	N	N	N	O	N
Saint-Basile-le-Grand	N	O	O	O	N	N	N	N	N	O	N
Saint-Marc-sur-le-Richelieu	O	O	O	O	O	N	O	N	N	N	N
Saint-Antoine-sur-Richelieu	O	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N
Saint-Denis-sur-Richelieu	O	O	O	N	N	O	N	N	N	O	N
Saint-Charles-sur-Richelieu	O	O	O	O	N	N	N	N	N	N	N
Saint-Jean-Baptiste	O	O	O	O	N	N	N	N	N	N	N

Sources : Administrations municipales et services de sécurité incendie

Légende : O = oui, N = non

Saint-Basile-le-Grand : sauvetage sur glace prend fin en 2016

Saint-Mathieu-de-Beloil : desservie par le SSI de McMasterville

Dans le cadre du Schéma révisé, aucun domaine d'intervention n'a été retenu dans la présentation du Schéma, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre en matière de sécurité incendie. Les municipalités dont les services de sécurité incendie offrent les services présentés dans le tableau 5.3 continueront à les offrir à leur population dans le futur

Action 1 :	Finaliser, pour certaines municipalités, l'adoption d'un règlement de constitution des services de sécurité incendie et pour d'autres la révision ou l'adoption d'un règlement en matière de prévention incendie. Lors des modifications ou de nouvelles ententes, chaque municipalité devra déposer à la MRC annuellement une copie.
Action 2 :	Assurer la présence de ressources qualifiées en prévention des incendies dans la MRC afin de réaliser les objectifs du Schéma.
Action 3 :	Maintenir, au niveau de la MRC, l'assignation d'une ressource afin d'assurer la coordination du Schéma et le suivi de la mise en œuvre.
Action 4 :	Élaborer annuellement, avec la collaboration du Comité de sécurité incendie, un rapport d'activités tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP dans le délai prescrit et en transmettre une copie aux municipalités.
Action 5 :	Selon le calendrier déposé par la MRC, les municipalités doivent transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel au cours de l'année.
Action 6 :	Analyser le nombre élevé d'appels provenant des systèmes d'alarme privés qui nécessitent des déplacements inutiles des intervenants et mettre en place des actions identifiées par les SSI pour réduire ce type d'appels.
Action 7 :	Lorsque requis, réviser les ententes d'entraide automatique afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au Schéma et fournir une copie à la MRC. De plus, dans chaque protocole de déploiement des ressources, les services de sécurité incendie doivent identifier et s'assurer que l'ensemble de leur propre territoire soit protégé et que les citoyens ne soient pas dépourvus de protection.

5.4 L'organisation des services de sécurité incendie

5.4.1 Les ressources humaines

5.4.1.1 Le nombre des ressources

On dénombre trois cents (300) pompiers et officiers dans les dix (10) services de sécurité incendie desservant le territoire. Les effectifs des services de sécurité incendie sont composés de pompiers à temps partiel.

Parmi ces ressources, l'ensemble des directeurs des services de sécurité incendie a le statut d'employé à temps partiel, sauf les directeurs des services de sécurité incendie de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire et de Saint-Basile-le-Grand qui sont à temps plein dans leur organisation.

En ce qui concerne les ressources attirées à la prévention incendie et l'application de la réglementation sur leur territoire, la distribution est très disparate, car certains services de sécurité incendie possèdent des ressources permanentes, tandis que d'autres retiennent les services de ressources d'autres services de sécurité incendie de la MRC ou des ressources provenant de firmes privées qualifiées à cette fonction. Le tableau 5.4 qui suit présente la répartition des pompiers et des officiers par service de sécurité incendie.

Tableau 5.4
Effectifs des services de sécurité incendie desservant
la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (2014)

Services de sécurité incendie	Officiers	Pompiers	Direction	Préventionniste	Total
Beloeil	8	30	5	2	45
McMasterville	6	24	3	1	33
Mont-Saint-Hilaire	6	28	3	1	38
Otterburn Park	8	21	3	4	32
Saint-Basile-le-Grand	6	32	2	1	41
Saint-Marc-sur-Richelieu	6	17	1	1	25
Saint-Antoine-sur-Richelieu	4	18	1	*1	23
Saint-Denis-sur-Richelieu	3	16	1	*1	20
Saint-Charles-sur-Richelieu	4	15	1	*1	20
Saint-Jean-Baptiste	3	16	3	*1	23
Total	55	218	21	11	305

Source : Administrations municipales et services de sécurité incendie

*Les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu ont une entente intermunicipale et se partagent une ressource de prévention régionale

*Prendre note que les chiffres peuvent différer, car certains préventionnistes n'agissent pas à titre de pompier

Le tableau 5.5 qui suit présente la répartition des pompiers par service de sécurité incendie selon leur catégorie d'âge.

Tableau 5.5
Âge des effectifs en sécurité incendie dans la
M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (2014)

Services de sécurité incendie	18 à 25 ans	26 à 35 ans	36 à 45 ans	46 à 55 ans	56 à 65 ans	66 ans et +	Total
Beloeil	4	13	19	10	3	0	45
McMasterville	7	16	7	4	0	0	33
Mont-Saint-Hilaire	5	8	13	9	5	0	38
Otterburn Park	6	8	12	3	3	0	32
Saint-Basile-le-Grand	4	15	7	5	6	0	41
Saint-Marc-sur-le Richelieu	4	4	10	6	1	0	25
Saint-Antoine-sur-Richelieu	9	3	6	3	3	0	23
Saint-Denis-sur-Richelieu	2	5	7	4	2	0	20
Saint-Charles-sur-Richelieu	1	2	10	7	1	0	20
Saint-Jean-Baptiste	0	2	9	11	0	1	23
TOTAL	42	76	100	62	24	1	305

Source : Services de sécurité incendie

*Prendre note que les chiffres peuvent différer, car certains préventionnistes n'agissent pas à titre de pompier

On remarque que 13 % des effectifs sur le territoire de la MRC sont âgés de 18 à 25 ans, que 26 % des effectifs sont âgés de 26 à 35 ans, que 32 % sont âgés de 36 à 45 ans et que 21% sont âgés de 46 et 55 ans. Seulement 8 % sont âgés de 56 ans et plus. Les municipalités devront, durant les prochaines années, poursuivre le recrutement afin de s'assurer d'un nombre de pompiers pouvant répondre aux objectifs fixés au Schéma.

5.4.1.2 Formation

Exigences

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers d'un service de sécurité incendie de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme *pompier I* et le programme *pompier II* pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, et ce, dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation requise, soit opérateur d'autopompe et/ou opérateur de véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers, qui œuvrent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, doivent avoir réussi le cours «*Officier non urbain*» ou «*Officier I*» pour les municipalités de plus de 5 000 habitants.

Cette réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du service de sécurité incendie doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de service de sécurité incendie au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

Portrait de la situation

En ce qui concerne les résultats du premier Schéma et de cette révision, beaucoup d'efforts humains et financiers ont été investis par l'ensemble des municipalités dans la MRC. Nous constatons que seulement 8 % des pompiers et officiers ont été embauchés avant septembre 1998 et bénéficient de la « *clause grand-père* ». Tous les officiers et les pompiers rencontrent les obligations légales en matière de formations réglementaires.

Dans la MRC, deux (2) gestionnaires de formation offrent le service de formation des pompiers et officiers, soit la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le Centre de qualification professionnelle de Beloeil (CQPB).

Concernant les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI), dans le cadre de la formation des programmes Officiers non urbains et Officier 1, les officiers ont reçu une formation minimale de quinze (15) heures. Certains officiers avaient reçu la formation antérieure du programme Officier 1, une formation de quarante-cinq (45) heures en RCCI était offerte comparativement à la formation actuelle.

Le tableau 5.6 illustre le portrait de la situation au niveau de la formation des pompiers pour l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC. Selon l'échéancier prévu, les vingt-quatre (24) pompiers et officiers en formation actuellement devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de l'année 2016. Selon le mode et la fréquence de recrutement des pompiers, d'autres cohortes de nouveaux pompiers devraient commencer leur formation de pompier et officier prochainement.

Tableau 5.6
Formation des effectifs des services de sécurité incendie en 2014

Service de sécurité incendie	2014												
	Nombre des effectifs	Pompier 1 ou équivalent	Pompier 2	Total officiers	Off. non-urbain ou équivalent	Officier 1 ou équivalent	Officier 2	Pompier en poste avant sept. 98	Off. en poste avant sept. 98	Pompier en formation	Off. en formation	RCCI	TPI
Beloil	45	46	0	13	0	14	0	0	0	0	0	18	6
McMasterville	33	10	2	9	0	9	0	3	0	0	4	2	1
Mont-Saint-Hilaire	38	36	0	9	0	9	0	0	0	0	0	9	3
Otterburn Park	32	17	15	11	0	7	0	3	0	0	3	4	4
St-Basile-le-Grand	41	7	12	8	0	6	2	5	2	0	0	2	1
St-Marc-sur-Richelieu*	25	21	2	7	6	2	0	3	0	4	2	8	1
St-Antoine-sur-Richelieu*	23	23	0	5	5	0	0	2	1	2	0	5	*1
St-Denis-sur-Richelieu*	20	20	2	4	4	0	0	1	1	3	0	4	*1
St-Charles-sur-Richelieu*	20	21	1	5	5	2	0	9	0	0	0	7	*1
St-Jean-Baptiste*	23	23	0	6	5	0	0	6	0	5	1	5	*1
Total	300	224	34	77	25	42	2	32	4	14	10	63	16

Source : Services de sécurité incendie

Légende : Off.= Officier

Note : (Spécialités) Déjà inclus dans le nombre d'officiers ou de pompiers des SSI

Pompier 1 ou équivalent = comprend tous les pompiers = (pompiers et officiers)

*Les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu (2015) ont une entente intermunicipale et se partagent une ressource de prévention régionale

*Prendre note que les chiffres peuvent différer, car certains préventionnistes n'agissent pas à titre de pompier

5.4.1.3 Disponibilité

Exigences

Selon les Orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers temps partiel éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet objectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant, il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camion-citerne ou pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers, c'est le cas, notamment, des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicule, d'herbe ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de combattants peut être prévu dans les procédures opérationnelles des services de sécurité incendie.

Un nombre de quatre (4) pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Objectifs	Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif
Établir l'alimentation en eau	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
Analyser la situation	Direction des opérations	1	3	3
Sauver les personnes en danger	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
Protéger les bâtiments voisins	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
Ventiler le bâtiment	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
Confiner l'incendie dans le lieu d'origine	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique

Portrait de la situation

En l'absence d'équipe complète permanente sur le territoire de la MRC, les services de sécurité incendie éprouvent de la difficulté à assurer la disponibilité des pompiers, principalement les jours de semaine entre 6 h et 18 h, considérant que l'ensemble de leurs effectifs travaille de jour dans des entreprises et organisations sur le territoire et à l'extérieur du territoire. Les soirs et les fins de semaine, les pompiers sont plus disponibles. Toutefois, comme partout ailleurs, il demeure quelques périodes dans l'année qui sont problématiques comme la période des Fêtes, les jours fériés et les vacances estivales de juillet et d'août.

Afin de s'assurer les ressources minimums sur chaque territoire, les directions communiquent entre elles pour obtenir l'aide nécessaire des municipalités voisines lors de ces périodes problématiques.

D'autre part, compte tenu de leur statut de temps partiel, les pompiers de certains services de sécurité incendie de la MRC ne s'engagent pas à résider dans la ville de leur caserne respective en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de répondre lors de chacune des interventions. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 5.7
Disponibilité des pompiers sur le
territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Services de sécurité incendie	Temps mobilisation (minutes)	Nombre de pompiers	Nombre de pompiers disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
			Jour	Soir et nuit	Fin de semaine
Beloeil	10	45	4	4	4
McMasterville	10	33	4	4	4
Mont-Saint-Hilaire	10	38	4	4	4
Otterburn Park	10	32	4	4	4
Saint-Basile-le-Grand	10	41	4	4	4
Saint-Mathieu-de-Beloeil	10	*	*	*	*
Saint-Marc-sur-Richelieu	10	25	4	4	4
Saint-Antoine-sur-Richelieu	10	23	4	4	4
Saint-Denis-sur-Richelieu	10	20	4	4	4
Saint-Charles-sur-Richelieu	10	20	4	4	4
Saint-Jean-Baptiste	10	23	4	4	4
Grand total	10	300	40	40	40

Sources : Directeurs des services de sécurité incendie

* Service de sécurité incendie de McMasterville

*Prendre note que les chiffres peuvent différer, car certains préventionnistes n'agissent pas à titre de pompier

Un nombre minimum de huit (8) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible et moyen sans compter les ressources assignées au transport de l'eau. On constate que plusieurs municipalités n'ont pas assez de pompiers disponibles pour atteindre leur force de frappe. C'est pourquoi il est important de bien planifier les ressources en fonction des ententes de service et des protocoles de déploiement. Un projet de mise en commun de services pourrait aider certaines municipalités à recourir au service d'une autre municipalité pour combler le manque de pompiers pour sa force de frappe.

L'atteinte de la force de frappe minimale de douze (12) pompiers pour les risques élevés ou très élevés est aussi difficile à atteindre pour plusieurs municipalités. Les saisons d'été et d'automne sont les saisons les plus problématiques pour le manque d'effectifs pour une intervention. La période des vacances est la principale cause pour ne pas atteindre la force de frappe demandée. De plus, l'influence de la circulation routière en croissance sur le territoire et le passage régulier du train de banlieue et de marchandise peuvent également occasionner des délais supérieurs pour l'atteinte de la force de frappe.

Présentement, le déploiement des ressources s'effectue selon la caserne la plus près et non la plus apte. Des discussions sont en cour et les organisations se sont engagées dans le cadre du présent Schéma à faire une étude d'optimisation des services d'incendie sur le territoire avant juin 2017. Suite à cette étude, des recommandations seront déposées afin de permettre aux citoyens de recevoir le service attendu par les casernes les plus aptes à les desservir. Dans ce même exercice, des négociations avec les différentes unités syndicales devront être mises en place afin d'obtenir leurs collaborations dans ce projet d'optimisation.

5.4.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail

Exigences

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les Orientations du ministère de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres des services de sécurité incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour de plans d'intervention au sein de l'organisation.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu qu'il possède la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service de sécurité incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les Orientations ministérielles réfèrent à la norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service de sécurité incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il sera inadéquat pour un pompier d'entrer dans une résidence enfumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et de sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Portrait de la situation

Tableau 5.8
Nombre d'heures d'entraînement annuel des pompiers dans chaque SSI (2014)

Services de sécurité incendie	Heures d'entraînement	Services de sécurité incendie	Heure d'entraînement
Beloeil	2 990	Saint-Marc-sur-Richelieu	750
McMasterville	1 782	Saint Antoine-sur-Richelieu	920
Mont-Saint-Hilaire	1 800	Saint-Denis-sur-Richelieu	960
Otterburn Park	1 792	Saint-Charles-sur-Richelieu	1 008
Saint-Basile-le-Grand	1 728	Saint-Jean-Baptiste	880
Total d'heures		14 610	
Moyenne d'heures par service		1 461	

Source : Directeurs des services de sécurité incendie

Tous les services de sécurité incendie possèdent et appliquent le programme d'entraînement sur une base mensuelle inspirée de la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie* » et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers, afin que tous les pompiers maîtrisent les connaissances et habiletés requises reliées à l'emploi.

La désignation d'une ressource spécifique à la santé et sécurité au travail comme indiqué dans le premier Schéma est difficilement applicable compte tenu du statut des ressources. Cette responsabilité est attitrée aux directions de service et à tous les officiers et pompiers des services de sécurité incendie du territoire de la MRC. Lors d'interventions d'urgence, comme stipulé dans l'ensemble des procédures opérationnelles, une ressource est assignée à titre d'officier en santé et sécurité au travail et doit rendre compte de ses observations à l'officier commandant afin d'apporter des corrections si nécessaire. Dans le cadre de la révision du Schéma, la rédaction et la bonification des procédures opérationnelles devront être complétées et appliquées dans tous les services de sécurité incendie.

À noter que le tableau 5.8 présente les heures telles que remises par les services de sécurité incendie. Bien qu'en principe les heures de formation ne comprennent pas les spécialités telles que premiers répondants, sauvetage en hauteur ou matières dangereuses, il est possible que la compilation ne fasse pas la distinction pour certains services de sécurité incendie. Cette précision doit être ajoutée en prévision de données plus précises pour la prochaine révision de Schéma.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- | | |
|--------------------|--|
| Action 8 : | Évaluer les besoins d'embauche de nouvelles ressources et procéder au recrutement de pompiers et à la formation de futurs officiers. |
| Action 9 : | S'assurer que tous les pompiers possèdent la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec. |
| Action 10 : | S'assurer d'avoir parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie une ou des ressources qualifiées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ou partager une ressource avec d'autres municipalités. |
| Action 11 : | Maintenir la gestion de la formation en collaboration avec l'École nationale des pompiers ou tout établissement d'enseignement. La MRC a la responsabilité d'administrer le programme de subvention du ministère de la Sécurité publique. |
| Action 12: | Poursuivre l'application de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme d'entraînement mensuel selon les besoins spécifiques de chaque service d'incendie. |
| Action 13: | S'assurer de la rédaction et de l'application de procédures opérationnelles en matière de santé et sécurité au travail. |

5.4.2 Les ressources matérielles

5.4.2.1 Casernes

Portrait de la situation

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc. Les casernes sont, de façon générale, bien situées. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, elles sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Il y a 11 casernes sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. Les services de sécurité incendie répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre selon leur territoire respectif.

À la lumière du tableau 5.9 ci-dessous, il est aussi possible de conclure que chacune des casernes est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire de la MRC, dans un temps de déplacement approximatif de 3 à 28 minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à environ 4 à 12 minutes (**le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis aux pompiers pour se diriger à la caserne**).

Le tableau 5.9 qui suit indique les distances en kilomètres/minute entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines, disposant d'un service de sécurité incendie, ont également été ajoutées. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transports. Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux services de sécurité incendie qui sont susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par la MRC et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers.

En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps, en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions idéales de déplacement. Ce qui correspond aux vitesses permises sur le réseau routier, faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation. Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que dans les secteurs où se présentent des côtes et des courbes, le temps inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus longs.

Tableau 5.9
Distances entre les services de sécurité incendie du territoire

KM	Beloeil	McMasterville (caserne1)	McMasterville (caserne2)	Mont-St-Hilaire	Otterburn Park	St-Basile-le-Grand	St-Marc-sur-Richelieu	St-Antoine-sur-Richelieu	St-Denis-sur-Richelieu	St-Charles-sur-Richelieu	St-Jean-Baptiste	Chambly*
Beloeil		4.3	4.2	3.2	5.3	9.2	14.5	25.7	26.2	14.1	16.0	21.5
McMasterville (caserne1)	4.3		2.2	5.1	7.1	7.1	18.5	29.7	30.3	17.4	18.1	14.4
McMasterville (caserne2)	4.2	2.2		4.8	6.8	5.6	22.4	29.6	30.0	17.1	17.8	16.5
Mont-Saint-Hilaire	3.2	5.1	4.8		4.2	9.7	18.8	25.9	26.3	13.2	13.9	20.5
Otterburn Park	5.3	7.1	6.8	4.2		12.1	21.6	28.6	29.1	16.2	17.3	16.2
Saint-Basile-le-Grand	9.2	7.1	5.6	9.7	12.1		27.4	34.4	34.9	22.0	22.8	12.7
Saint-Marc-sur-Richelieu	14.5	18.5	22.4	18.8	21.6	27.4		13.9	36.1	25.9	27.2	37.8
Saint-Antoine-sur-Richelieu	25.7	29.7	29.6	25.9	28.6	34.4	35.6		48.9	25.9	35.6	44.9
Saint-Denis-sur-Richelieu	26.2	30.3	30.0	26.3	29.1	34.9	36.1	48.9		17.2	35.8	45.4
Saint-Charles-sur-Richelieu	14.1	17.4	17.1	13.2	16.2	22.0	18.2	25.9	17.2		18.2	32.5
Saint-Jean-Baptiste	16.0	18.1	17.8	13.9	17.3	22.8	27.2	35.6	35.8	18.2		21.1
Chambly*	21.5	14.4	16.5	20.5	16.2	12.7	37.8	44.9	45.4	32.5	21.1	

Sources : Google Maps, d'un centre de la ville à l'autre

*Chambly : ne fait pas partie du présent Schéma

5.4.2.2 Véhicules d'intervention

Exigences

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, mini-pompe, citerne-pompe et appareils d'élévation avec pompe) présents dans les services de sécurité incendie doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515 s'y rattachant.

Tous les véhicules d'intervention doivent subir des essais afin d'assurer un niveau de performance minimal de ces derniers, et ce, en s'inspirant du Guide d'application des recommandations relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le ministère de la Sécurité publique.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

Portrait de la situation

Toutes les municipalités ont fait effectuer les essais de vérifications annuelles et les attestations de conformité et de performance. Alors, dans le cadre de la révision du Schéma actuel, une attention particulière et les investissements financiers doivent être planifiés au budget d'opération de chaque service de sécurité incendie, afin de faire en sorte que tous les véhicules assujettis aient une évaluation obligatoire et surtout de conserver les documents pertinents pour consultation future. Les services de sécurité incendie ont établi des formulaires typiques à leurs organisations.

Le coordonnateur doit demander, et ce, annuellement, à recevoir les pièces justificatives ainsi que les recommandations de la firme spécialisée en cette matière pour les vérifications annuelles pour tous les services de sécurité incendie de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. La gestion des travaux, de l'évaluation des coûts et de la réparation demeure sous la responsabilité de chaque municipalité.

Chaque année, les services de sécurité incendie effectuent des procédures d'entretien et de vérification mécaniques obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six (6) mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP).

En ce qui concerne la vérification avant départ, considérant que les services de sécurité incendie de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés généralement au retour de chaque sortie et minimalement une fois par mois. L'ensemble des résultats obtenus est consigné dans un registre à cet effet par chaque service de sécurité incendie. Ces registres ne sont pas uniformes dans leur ensemble, ce qui ne permet pas de faire un bon suivi de ces inspections. Pour sa part, le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par service de sécurité incendie et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

De 2010 à 2014, plusieurs municipalités ont fait l'acquisition de nouveaux camions incendie : camion-citerne, camion autopompe-citerne et véhicule de service, soit neufs ou usagés. L'arrivée de ces nouveaux camions a permis d'appuyer le transport d'eau et de faciliter l'atteinte des objectifs. La moyenne d'âge pour les véhicules de service et les autopompes est de douze (12) ans, les camions-citernes ont une moyenne de huit (8) ans, de même que les véhicules autopompe-citerne qui ont aussi une moyenne de huit (8) ans.

Tableau 5.10
Caractéristiques des véhicules d'intervention – MRC

Services de sécurité incendie	Véhicules	Année	Plaque ULC	Capacité Litres pomp/min	Capacité Réservoir Litres	Valve vidange cm	Essai annuel réussi	Att. performance ou conformité réussie (année)
Beloil	Autopompe	2010	oui	6 000	2 200	x	oui	2015
	Autopompe	2000	oui	6 000	2 200	x	oui	2015
	Pompe échelle	2008	oui	8 400	1 900	x	oui	2015
	Unité de secours	2007	x	x	x	x	x	2015
McMasterville	Autopompe	2007	oui	3 974	800	x	oui	2015
	Autopompe citerne	2013	oui	3 974	1 500	25cm	oui	2015
	Camion échelle	1996	oui	3 974	400	x	oui	2015
	Unité d'urgence	1996	x	x	x	x	x	X
Mont-St-Hilaire	Autopompe	2010	oui	7 000	2 300	x	oui	2015
	Autopompe	1989	oui	5 000	2 300	x	oui	2015
	Échelle	2000	Oui	6 000	1 400	x	oui	2015
Otterburn Park	Autopompe	2009	oui	4 773	4 710	25cm	Oui	2015
	Autopompe	1994	oui	4 773	2 750	25cm	oui	2015
	Unité de secours	2013	x	x	x	x	x	X
St-Basile-le-Grand	Autopompe	1996	oui	3 974	3 024	x	oui	2015
	Pompe échelle	2006	oui	3 974	3 024	x	oui	2015
	Pompe-citerne	1998	oui	1 700	5 670	25cm	oui	2015
	Unité d'urgence	2011	x	x	x	x	x	X
St-Marc-sur-Richelieu	Autopompe	1998	oui	3 974	2 835	x	oui	2015
	Autopompe citerne	2015	oui	4 347	5 670	25cm	oui	2015
	Unité d'urgence	2011	x	x	x	x	x	x
	Unité d'urgence P/R	2008	x	x	x	x	x	x

Services de sécurité incendie	Véhicules	Année	Plaque ULC	Capacité Litres pomp/min	Capacité Réservoir Litres	Valve vidange cm	Essai annuel réussi	Att. performance ou conformité réussie (année)
St-Antoine-sur-Richelieu	Autopompe	1998	oui	3 974	5 670	x	oui	2015
	Citerne	2013	oui	3 974	13 230	25cm	oui	2015
	Unité d'urgence	2003	x	x	x	x	x	X
St-Denis-sur-Richelieu	Autopompe	2006	oui	4 774	3 638	x	oui	2015
	Pompe-citerne	2010	oui	4 774	11 390	25cm	oui	2015
	Autopompe	1969	non	2 841	1 820	x	non	Non
	Unité d'urgence	1972	x	x	x	x	x	X
St-Charles-sur-Richelieu	Autopompe	2003	oui	2 200	1 900	20cm	oui	2015
	Autopompe	2011	oui	3 520	3 000	20cm	oui	2015
	Unité de service	2011	x	x	x	x	x	X
St-Jean-Baptiste	Autopompe	1999	oui	3 974	2 835	x	oui	2015
	Pompe-citerne	2010	oui	3 974	5 670	25cm	oui	2015
	Citerne	1993	non	x	8 316	15cm	oui	2015
	Unité de secours	1985	x	x	x	x	x	x

Source : Services de sécurité incendie

Notes : Aucun document attestant la réussite et l'échec n'a été déposé, mais seulement la version des directeurs

Le tableau suivant expose les caractéristiques des pompes portatives et des bassins utilisés par les services de sécurité incendie du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Tableau 5.11
Caractéristiques des pompes portatives et bassin

Services de sécurité incendie	Pompes portatives				Bassins portatifs	
	N# de pompes	Capacité (Gallons/min.)	Rapport d'inspection		Nombre	Capacité totale (gallons)
			Année essai réalisé	Conforme		
Beloeil	2	625	2015	oui	1	1 500
McMasterville	3	300			2	2 400
		300				
		450				
Mont-Saint-Hilaire	1	500	2015	oui	0	
Otterburn Park	1	420	2015	oui	0	0
Saint-Basile-le-Grand	0				1	1 500
Saint-Marc-sur-Richelieu	1	420	2014	oui	1	1 800
Saint-Antoine-sur-Richelieu	1	450	2015	oui	2	1 500
Saint-Denis-sur-Richelieu	3	420	2014	oui	2	2 500
		420	2014	oui		
		n/a	n/a	non		
Saint-Charles-sur-Richelieu	1	300	2015	oui	0	
Saint-Jean-Baptiste	1	450	2015	oui	3	1 500
						1 500
						2 200

Source : Services de sécurité incendie

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau ont, parmi leurs équipements, une pompe portative ayant un débit de plus de 1700 l/min à une pression minimale de 175 kPa, selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, en vigueur.

La norme NFPA 1142, intitulée : « *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* », recommande que le volume du bassin portatif soit 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir. Dans la MRC, chaque service de sécurité incendie, qui possède un camion-citerne, dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4000 l/min.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 14 :** Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, en vigueur.
- Action 15 :** Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer ou rendre conforme un véhicule qui ne réussirait pas avec succès les inspections requises.
- Action 16 :** Maintenir en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide produit par le ministère de la Sécurité publique sur le sujet.
- Action 17 :** La municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à faire remplacer la valve de vidange de son camion-citerne de 15 cm par une valve de 25 cm, et ce, dans la première année d'application du Schéma.
- Action 18 :** Maintenir dans chaque municipalité un registre d'inspection et d'entretien des véhicules et des pompes portatives.
- Action 19 :** Maintenir dans chaque municipalité et tenir à jour un registre d'inspection et d'entretien des véhicules d'intervention et des pompes portatives.

5.4.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Exigences

Les habits de combats (*bunker suit*), les appareils de protection respiratoires isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoires doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85.

Considérant que les bouteilles peuvent être différentes d'un service de sécurité incendie à l'autre, leur entretien doit être fait selon les normes du fabricant.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre (4) pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun de ceux-ci.

Pour assurer des opérations sécuritaires, les pratiques minimales suivantes doivent être respectées :

Avant l'intervention

* Les APRIA, placés à bord d'un véhicule d'intervention et destinés à la lutte contre l'incendie, doivent être assemblés de manière à satisfaire les exigences du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) et celles de la National Fire Protection Association (NFPA).

* Cet équipement ne doit faire l'objet d'aucune modification ou altération pouvant affecter son intégrité et son rendement.

Pendant l'intervention

* Pendant une intervention, notamment lors d'opération d'entraide, les bouteilles de réserve peuvent être utilisées pourvu qu'elles satisfassent aux exigences du NIOSH et celles de la NFPA et qu'elles puissent être installées sur les APRIA, sans raccord, adaptateur ou accessoire d'appoint.

Après l'intervention

* Après avoir utilisé un APRIA, on doit procéder à sa remise en service en l'assemblant conformément à la section « Avant l'intervention ».

Portrait de la situation

Chaque pompier possède une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. On retrouve dans chaque caserne au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chacun d'eux.

Les services de sécurité incendie effectuent des essais annuels sur les APRIA et tous les cylindres d'air (en acier ou aluminium) subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air tous les six (6) mois.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (les boyaux et les échelles, par exemple) fait l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Chaque service de sécurité incendie de la MRC maintiendra et bonifiera, le cas échéant, un programme de vérification pour les boyaux, les échelles et les APRIA. Des essais périodiques sont effectués afin de maintenir l'efficacité de ces équipements. Une périodicité devrait être déterminée afin d'accroître l'efficacité de ce programme.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- | | |
|--------------------|--|
| Action 20 : | Favoriser la participation des services de sécurité incendie au programme d'achats et de services regroupés à l'échelle de la MRC, notamment lors d'acquisition d'équipements d'intervention. |
| Action 21: | Maintenir dans tous les services de sécurité incendie le programme d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables ou des exigences spécifiques. |

5.4.3 Disponibilité de l'eau

5.4.3.1 Réseaux d'aqueduc

Exigences

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que, selon les recommandations formulées dans les Orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le service de sécurité incendie possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire, afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC, ayant un réseau, possèdent un programme d'entretien et de vérification de celui-ci. Il comprend le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, la majorité des poteaux incendie des municipalités sont numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les exigences de la norme NFPA 291, intitulée : «*Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*». Toutes les municipalités détiennent des dossiers d'inspection qui sont tenus à jour, leur évaluation est réalisée chaque année selon un nombre déterminé au tableau 5.12.

Le tableau qui suit apporte des précisions sur les composantes des réseaux d'aqueduc de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Tableau 5.12
Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Nombre de poteaux d'incendie		% du PU couvert par un réseau conforme (année d'évaluation du réseau)	Codification ULC Oui/Non	Programme d'entretien
	Total	Conforme*			
Beloeil	845	845	100 %	oui	oui
McMasterville	157	157	100 %	oui	oui
Mont-Saint-Hilaire	801	801	100 %	non	oui
Otterburn Park	288	288	100 %	oui	oui
Saint-Basile-le-Grand	542	542	95 %	oui	oui
Saint-Mathieu-de-Beloeil	206	206	100 %	oui	oui
Saint-Marc-sur-Richelieu	100	100	100 %	oui	oui
Saint-Antoine-sur-Richelieu	214	214	100 %	non	oui
Saint-Denis-sur-Richelieu	260	260	80 %	non	oui
Saint-Charles-sur-Richelieu	199	199	25 %	non	oui
Saint-Jean-Baptiste	99	99	100 %	50 %	OUI

Source : Administrations municipales

*Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

Légende : PU=Périmètre urbain; PNU=Périmètre non urbain;

ULC= Homologations obligatoires des Laboratoires des assureurs du Canada

À la lumière des résultats obtenus à la suite de cette évaluation technique des réseaux d'aqueduc, il ressort de cela que les poteaux d'incendie qui desservent l'ensemble des municipalités sont majoritairement en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min.

5.4.3.2 Points d'eau

Exigences

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les municipalités et/ou secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les Orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les services de sécurité incendie doivent se servir d'une source d'eau, afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

Portrait de la situation

Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se sont assurées que les points d'eau localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

Une seule municipalité a procédé, au cours de la mise en place du premier Schéma, à l'aménagement d'un point d'eau.

Tableau 5.13
Points d'eau conformes et utilisés dans la
M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu par municipalité

Municipalités	Nombre de points d'eau 2014
Beloeil	1
Total MRC	1

Source : Administrations municipales

**Prise d'eau de type « A » = Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 litres.*

Aucun projet d'installation de points d'eau n'est prévu dans ce présent Schéma.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 22 :** S'assurer que chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc conforme mette en application un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau, incluant la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie et prévoir leur codification selon la norme NFPA 291.
- Action 23:** S'assurer que le programme inclue la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie.
- Action 24:** Poursuivre le mode de communication au niveau de chaque administration municipale permettant d'informer régulièrement le service de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.
- Action 25 :** Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit de moins de 1 500 l/min), telles que l'envoi de camions-citernes conformes avec la force de frappe initiale et des actions en matière de prévention.
- Action 26 :** Mettre en place, lorsque requis, un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps selon la norme NFPA 1142.
- Action 27 :** Aménager, lorsque requis, des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche ou des citernes conformes (section 5.5.3.2).

5.4.4 *Système de communication et acheminement des ressources*

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois (3) phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.4.4.1 *Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers*

Exigences

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même Loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, le nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé tous les deux (2) ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les services de sécurité incendie permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Portrait de la situation

Dans la région de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le Centre d'appels d'urgence (C.A.U.) de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour toutes les municipalités qui ont signé une entente de services de gestion commune. En ce qui regarde les communications en provenance du Centre d'appels 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque service de sécurité incendie possède un lien radio avec le Centre d'appels d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les services de sécurité incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différents services de sécurité incendie.

Des travaux sont en cours afin d'assurer une meilleure communication entre eux lors d'intervention sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Chaque officier déployé possède, à sa disposition, une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un moyen de communication afin d'être rejoints en tout temps. Les appareils de communication de tous les services de sécurité incendie sont mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement par le Central 911.

5.4.4.2 Acheminement des ressources

Exigences

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Par ailleurs, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le ministère de la Sécurité publique a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de services de sécurité incendie un guide dénommé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

Portrait de la situation

Présentement, l'ensemble des services possède des protocoles de déploiement automatisé pour leur propre service et les services en appel automatique à l'appel initial ou sur demande.

D'autre part, la communication lors des interventions avec les services de sécurité incendie de la MRC et les municipalités limitrophes se fait automatiquement avec ces derniers.

Afin de permettre une réponse rapide aux appels d'urgence sur le territoire et de s'assurer de la présence d'un nombre minimum d'effectifs, il est recommandé, comme certains services de sécurité incendie de la MRC le font actuellement, la mise en place de garde interne et/ou externe de ressources. Ces ressources permettront de réduire le temps de mobilisation et de déplacement.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 28 :** Maintenir les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées de manière à améliorer les communications entre les services de sécurité incendie des différentes municipalités.
- Action 29 :** S'assurer de la disposition de radio portative pour chaque pompier présent dans le périmètre d'intervention.
- Action 30 :** Maintenir les essais hebdomadairement des radios portatives ainsi que d'un moyen de communication et s'assurer que le nombre est suffisant et tenir à jour des registres de vérification.
- Action 31 :** Rédiger et bonifier la mise en place des protocoles de déploiement des ressources uniformes et standards.
- Action 32 :** Revoir les procédures opérationnelles afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte, notamment, de la catégorie de risques et des particularités du territoire, en s'inspirant du Guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique.
- Action 33 :** S'assurer que les services de sécurité incendie déposent trimestriellement les rapports demandés par la MRC qui incluent des informations sur la force de frappe.
- Action 34 :** Évaluer la possibilité de mettre en place un personnel minimum en garde interne ou/et externe afin de respecter le nombre de ressources demandées pour la force de frappe.
- Action 35 :** Informer régulièrement les services de sécurité incendie et la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif, notamment dès le changement de vocation.
- Action 36 :** Valider la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie des municipalités limitrophes.

5.5 Activités de prévention

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq (5) grandes catégories, conformément aux « *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

5.5.1 Évaluation et analyse des incidents

Exigences

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste à une rétroaction des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Portrait de la situation

Chaque service de sécurité incendie du territoire a l'obligation de transmettre au ministère de la Sécurité publique les rapports d'intervention DSI-2003. Présentement, il n'y a pas d'étude et de compilation au niveau régional, mais cette responsabilité demeure à chaque service de sécurité incendie. Considérant que chaque municipalité doit intervenir et connaître l'évaluation des risques sur son territoire, il a été convenu que chacun établisse un plan lui étant propre en plus de faire l'analyse et de déterminer des actions à prendre lors de sinistres.

De plus, actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités qui font référence à l'évaluation et à l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies et la mise à jour de la réglementation en sécurité incendie, mais un effort supplémentaire est requis pour les prochaines années.

5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

Exigences

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et condition d'utilisation de cheminée ou d'appareil de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Aussi, dans l'attente que les dispositions, en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec, s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités, lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction, sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couverts par les législations québécoises.

Portrait de la situation

Certaines municipalités de la MRC ont adopté des dispositions législatives telles que détaillées au tableau 5.14. Cependant, ces réglementations et les activités préventives sont appliquées de manières sporadiques et non officielles pour certaines.

Tableau 5.14
Réglementation municipale en prévention incendie

Services de sécurité incendie	Accès réservé aux véhicules d'intervention	Accumulation de matières combustibles	Avertisseur de fumée	Démolition de bâtiment vétuste	Détecteur de CO	Entreposage de matières dangereuses	Fausse alarme d'incendie	Feu à ciel ouvert	Feux en plein air	Pièces pyrotechniques	Ramonnage de cheminée	Règlement général en prévention incendie (CNPI 95 et CNB 95) (2005)	Tarifification incendie de véhicule
Beloeil	o	o	o	n	n	o	o	o	o	o	o	o	o
McMasterville	n	n	n	n	n	n	n	o	n	n	n	n	o
Mont-Saint-Hilaire	o	o	o	n	n	o	o	o	o	o	o	o	o
Otterburn Park	o	n	o	n	n	n	o	o	n	n	n	n	o
Saint-Basile-le-Grand	o	o	o	n	o	o	n	o	o	o	o	o	o
St-Mathieu-de-Beloeil*	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
St-Marc-sur-Richelieu	o	n	n	n	n	n	o	o	n	n	n	n	o
St-Antoine-sur-Richelieu	o	o	o	n	o	o	o	o	o	o	o	o	o
St-Denis-sur-Richelieu	o	o	o	n	o	o	o	o	o	o	o	o	o
St-Charles-sur-Richelieu	o	o	o	n	o	o	o	o	o	o	o	o	o
St-Jean-Baptiste	o	o	o	n	o	o	o	o	o	o	o	o	o

Source : Administrations municipales et SSI

Légende : O = oui; N = non.

* Réglementation de McMasterville

Lors de l'adoption de leur programme de prévention, la plupart des municipalités de la MRC se sont basées sur le contenu de certains services de sécurité incendie voisins. Par contre, l'adoption d'un règlement unique serait souhaitable, mais beaucoup d'énergie doit être investie dans chacune des municipalités afin de partager ce souhait.

Rappelons-nous que le CNPI est un code élaboré pour la sécurité des occupants. Plusieurs articles du CNPI renvoient au CNB. Les deux (2) codes sont difficilement dissociables. Alors, considérant que plusieurs municipalités n'ont pas de code de construction, l'adoption du CNPI est prématurée. De plus, avec l'arrivée prochaine du nouveau code de construction, les efforts d'adoption et d'application de l'ensemble des codes doivent être investis en cette période lorsque l'ensemble des élus et des directions de services sera prêt pour cette orientation.

Entre-temps, certaines municipalités ont adopté à l'intérieur de leur règlement municipal des articles afin de régulariser et même régler des problèmes sur leur territoire. Bien d'autres articles n'ont pas tous été intégrés dans les différentes réglementations municipales. Il y a donc des inégalités pour le même type d'inspection et il est difficile de faire une prévention adéquate et uniforme. Les codes et réglementations ne sont pas là uniquement à titre répressif, mais servent aussi à se doter d'un pouvoir de sensibilisation du public lors d'inspection en rendant du même coup les bâtiments sécuritaires.

Qu'il s'agisse de demander des pare-étincelles sur les foyers extérieurs, de faire vérifier par des professionnels les appareils de chauffage qui sont souvent non conformes et dangereux, ces réclamations ne servent qu'à un seul but, éliminer ou réduire les risques d'incendie partout sur le territoire.

Nous retrouvons de plus en plus de gens qui accumulent des objets de toutes sortes rendant dangereux et souvent impossible le combat par les pompiers. Le fait de pouvoir limiter ce stockage intérieur (appelé insalubrité morbide ou syndrome de Diogène), d'éliminer l'accumulation d'objets de toutes sortes dans les moyens d'évacuation et de mieux gérer la quantité et l'emplacement de stockage extérieur, tout cela permet d'éviter une propagation importante et des interventions incendie extrêmement difficiles à gérer. Considérant les éléments présentés ci-haut, une réglementation adéquate et uniformisée est un atout considérable pour tous, selon les paramètres décrits antérieurement.

5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Exigences

Les avertisseurs de fumée faisant partie des mécanismes de détection d'un incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit maintenant protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée, tel que précisé au premier Schéma, et ce sont les pompiers qui réalisent cette tâche. À la fin de l'année 2014, les visites pour la vérification des avertisseurs de fumée n'ont pas été complétées à la satisfaction des résultats attendus. En ce qui concerne les autres services de sécurité incendie, pour des raisons de ressources, de logistiques et l'appropriation du contenu du Schéma, l'atteinte des objectifs souhaités n'a pas été effectuée sur leur territoire. (Référence tableau 5.15)

Lors des rencontres, tous ont été sensibilisés aux problématiques rencontrées et aux conséquences potentielles d'un non-respect des actions à mettre en place dans leurs services de sécurité incendie ceci afin de protéger leurs citoyens. En ce qui concerne les risques élevés et très élevés, nous retrouvons les mêmes résultats que les risques faibles et moyens incluant la rédaction et la mise en place des plans d'intervention.

Une attention particulière doit être portée au tableau 5.15 car la compilation des données a été effectuée de 2010 à 2014. Par contre, la majorité des services de sécurité incendie a mis en place, en 2010, le programme de prévention sur leur territoire et a procédé à l'embauche de ressources pour effectuer les inspections décrites dans le Schéma, alors le pourcentage de réalisation sur cinq (5) ans peut être faussé pour certains services.

5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés

Exigences

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permet aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières.

Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement et les formations aux réalités des services de sécurité incendie.

Portrait de la situation

**Tableau 5.15
Risques visités ou inspectés 2010 – 2014**

Municipalités	Faibles Moyens	%	Élevés/Très élevés				Total	%
			Insp.	%	Plan d'int.	%		
Beloeil	5 550	128	204	201	20	125	5 774	151
McMasterville	255	54	56	39	18	61	329	51
Mont-Saint-Hilaire	4 746	43	300	34	298	0	5 344	25
Otterburn Park	604	99	105	7	105	0	814	35
Saint-Basile-le-Grand	4 724	95	34	59	246	100	5 004	85
Saint-Mathieu-de-Beloeil	162	40	168	13	3	10	333	21
Saint-Marc-sur-Richelieu	690	74	78	19	78	3	846	32
Saint-Antoine-sur-Richelieu	642	57	85	13	80	0	807	23
Saint-Denis-sur-Richelieu	790	80	97	36	97	0	984	38
Saint-Charles-sur-Richelieu	635	100	55	29	55	0	745	43
Saint-Jean-Baptiste	1 064	82	149	52	55	0	1 268	45
Grand Total	19 862	77	1 331	56	1 055	27	22 248	50

Source : Administration MRC, municipalités et SSI

Les fréquences qui avaient été définies dans le cadre du premier Schéma étaient les suivantes :

- *Risques très élevés : 5 ans dans les périmètres urbain et rural
- *Risques élevés : 5 ans dans les périmètres urbain et rural
- *Risques moyens : 5 ans dans les périmètres urbain et rural
- *Risques faibles : 5 ans dans les périmètres urbain et rural

En ce qui concerne la ville de Mont-Saint-Hilaire, il avait été convenu dans le cadre du premier Schéma de faire les inspections de risques faibles et moyens sur une fréquence de sept (7) ans.

Pour les mêmes raisons énumérées au paragraphe 5.5.3, les objectifs définis n'ont pas été atteints et même avec un effort supplémentaire de la part des organisations municipales. Une évaluation de la problématique a été effectuée avec chaque acteur et des modifications seront apportées lors de la mise en place de la révision de Schéma.

De 2010 à 2014, pour la MRC, 77 % des 19 862 visites de risques faibles et moyens ont été effectuées. Du côté des risques élevés et très élevés, 56 % des 1 331 visites ont été effectuées. Les visites pour les risques élevés et très élevés ont été effectuées soit par une ressource interne d'un service ou par l'entremise de la MRC.

En ce qui concerne les plans d'intervention, dans le premier Schéma, il avait été établi que 1 055 plans d'intervention devaient être élaborés. Les résultats pour la période couverte sont peu reluisants. En effet, seulement 285 plans ont été réalisés, soit environ 27 % du résultat attendu.

Le tableau 5.15 démontre que l'objectif numéro 1 des Orientations ministérielles a été défaillant pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Les objectifs qui avaient été identifiés étaient ambitieux en termes d'assignation de ressources pour cette tâche ainsi qu'une sous-évaluation des coûts pour rencontrer l'ensemble des objectifs. Des corrections sont apportées dans les actions à mettre en place pour les prochaines années.

5.5.5 Sensibilisation du public

Exigences

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

Portrait de la situation

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Plusieurs activités sont réalisées, dont :

- porte ouverte des casernes;
- visites de garderie, école primaire, résidence pour personnes âgées;
- camp de sécurité;
- articles dans les médias locaux, dépliants;
- conférence aux groupes locaux;
- soirée de collecte de fonds et sensibilisation de la population.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 37 :** Maintenir pour chaque service de sécurité incendie un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et s'assurer de l'application ultérieure de celui-ci par les services de sécurité incendie.
- Action 38 :** Maintenir pour chaque service de sécurité incendie un programme ayant des activités de prévention et de sensibilisation du public sur toute l'année en tenant compte des résultats du rapport annuel des interventions.
- Action 39 :** Compléter la réglementation municipale absente en matière d'incendie, laquelle doit prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage de toutes les résidences et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire.
- Action 40 :**
- 40.1 :** Évaluer la possibilité d'élaborer un programme de prévention régional en s'inspirant du CNPI 2010 Canada modifié ou selon la législation en vigueur.
 - 40.2 :** Procéder à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au Schéma avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers ou toute personne désignée pour les risques faibles et moyens.
 - 40.3 :** Procéder à l'inspection des risques élevés et très élevés à l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (T.P.I). Favoriser l'adoption du CNPI 2010 Canada modifié.
- Action 41 :** Évaluer avec d'autres partenaires la possibilité d'élaborer un programme de prévention/sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles.

Source : MRC, Rapport financier des organismes municipaux - exercice financier 2014

CHAPITRE 6. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le Schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le Schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du Schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du Schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc, d'une part, les objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la MRC a fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui sont mis en œuvre pour les rencontrer, que ce soit par cette dernière ou par les municipalités qui la composent ou par les services de sécurité incendie de la MRC.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit (8) grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC s'efforce de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son Schéma de couverture de risques :

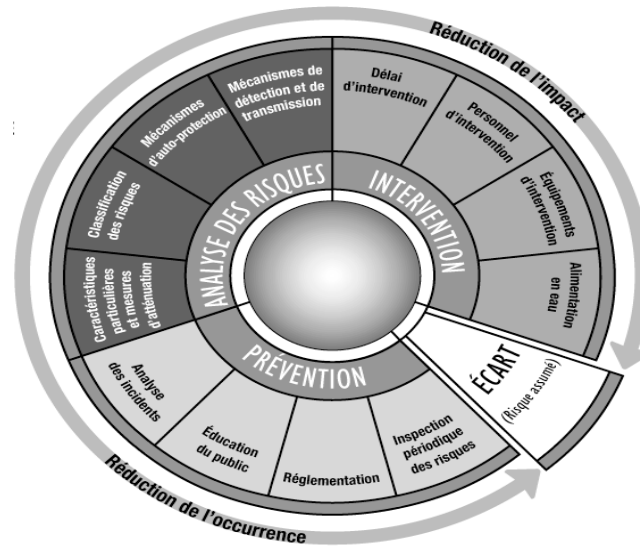
- Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser les lacunes en intervention (**objectif 4**);
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (**objectif facultatif 5**);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

6.1 Objectif 1 – la prévention

6.1.1 Objectif ministériel à atteindre

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-dessous), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque MRC doit prévoir dans son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification doit comporter, au minimum, l'établissement d'un programme de prévention touchant les cinq (5) éléments décrits précédemment au point 5.5 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public. Le règlement et les programmes relatifs à la prévention, décrits précédemment, doivent mentionner les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme;
- les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- une description sommaire de leur contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger. À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC s'est vu confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le Schéma.

Contrairement à plusieurs MRC du Québec, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a laissé à chacune des municipalités l'autonomie en matière de prévention, car certaines ressources sont attirées à cette fonction au sein de leur organisation. Le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC a pour principales tâches celles qui suivent :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, dont, entre autres, les mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;
- collaborer dans la mise en place des différents programmes prévus au présent Schéma dont la responsabilité incombe aux services de sécurité incendie;
- promouvoir l'harmonisation de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie au sein des milieux politiques et administratifs;
- assurer la compilation des statistiques régionales sur les interventions, en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel;
- mettre à jour et maintenir la base de données des risques en assurant un lien avec les services de sécurité incendie et les agents de prévention locaux;
- soutenir et prêter assistance aux municipalités et aux services de sécurité incendie dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues;
- transmettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activités;
- coordonner la table de coordination régionale des intervenants d'urgence;
- coordonner les rencontres des directeurs incendie de la MRC.

6.1.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entend atteindre l'objectif 1 des Orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions prévues à son Schéma. Ces dernières se résument comme suit :

- développer, maintenir et appliquer le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;
- continuer à réaliser des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;
- transmettre au MSP un rapport d'intervention (DSI-2003) (chaque SSI) trimestriellement;
- rédiger un rapport annuel sur les interventions et utiliser ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;
- appliquer et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale qui tient compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée;
- appliquer le programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et les activités de sensibilisation du public.

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC ainsi que les services de sécurité incendie, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

6.1.2.1 Le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, en collaboration avec les services de sécurité incendie, assurera la mise en place du programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- proposer des procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la formation du personnel des services de sécurité incendie autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour le rendre apte à utiliser le programme;
- le soutien offert aux services de sécurité incendie dans l'application du programme;
- une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention, dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, les services de sécurité incendie et les municipalités développeront le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Pour le Schéma révisé, la MRC, en collaboration avec les municipalités, s'assurera que le programme maintienne les éléments suivants :

1. Mise à jour de la classification des risques.
2. Évaluation particulière de certains risques et des mesures d'atténuation.
3. Mécanisme de détection et d'autoprotection et transmission de l'alerte.
4. Compilation et rédaction d'un rapport annuel, incluant les actions afin de réduire les risques sur le territoire.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données sont utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmet chaque année au ministère de la Sécurité publique. Ces données servent également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

6.1.2.2 L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entend continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale. Pour ce faire, elle mettra en œuvre, en collaboration avec les municipalités, les actions associées prévues à son Schéma.

6.1.2.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Comme il a été mentionné antérieurement concernant le bilan des visites préventives des risques faibles et moyens, nous avons le même résultat en ce qui concerne le programme de vérification des avertisseurs de fumée, soit la non-atteinte des objectifs.

Dans le programme proposé, des modifications à l'échéancier ont été apportées. Des modifications ont été également apportées au mode de fonctionnement. Il est proposé de modifier les paramètres d'évaluation des risques en fusionnant les périmètres.

La fréquence des visites de tous les risques pourra s'étaler sur une période pouvant atteindre sept (7) ans et il en sera de même pour la rédaction des plans d'intervention pour les risques très élevés.

À cet égard, chaque service de sécurité incendie évaluera les besoins de formation continue auprès des pompiers ou des personnes désignées de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

Tableau 6.1
Nombre total des risques par municipalité
dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Municipalités	Nombre approximatif de propriétés qui seront inspectées ou visitées par année					Total
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Autres	
Beloeil	6 818	433	175	44	0	7 470
McMasterville	1 943	374	17	24	0	2 358
Mont-Saint-Hilaire	5 444	1 831	166	83	0	7 524
Otterburn Park	3 020	245	83	19	0	3 367
Saint-Basile-le-Grand	4 727	1 108	271	34	0	6 140
Saint-Mathieu-de-Beloeil	824	95	96	86	0	1 101
Saint-Marc-sur-Richelieu	673	14	66	19	0	772
Saint-Antoine-sur-Richelieu	642	29	71	14	0	756
Saint-Denis-sur-Richelieu	790	55	83	14	0	942
Saint-Charles-sur-Richelieu	626	35	52	3	0	716
Saint-Jean-Baptiste	1 064	73	63	13	0	1 213
Total	26 571	4 292	1 143	353	0	32 359

L'ensemble des services de sécurité incendie a presque atteint l'objectif des visites qui avait été prévu dans la première version du Schéma, alors ces derniers devront poursuivre les inspections selon la fréquence qui a été établie dans ce document.

En ce qui concerne les autres services de sécurité incendie, une planification de la reprise des retards devra être amorcée afin d'atteindre les objectifs du présent Schéma.

Tableau 6.2
**Répartition des visites à effectuer par municipalité pour la vérification
des avertisseurs de fumée**

Municipalités	Nombre approximatif de logements à visiter aux 7 ans		
	Nombre de logements total	Nombre de logements à visiter aux 7 ans (annuellement)	Total
Beloeil	6 818	974	6 818
McMasterville	1 943	277	1 943
Mont-Saint-Hilaire	5 444	778	5 444
Otterburn Park	3 020	431	3 020
Saint-Basile-le-Grand	4 727	675	4 727
Saint-Mathieu-de-Beloeil	824	118	824
Saint-Marc-sur-Richelieu	673	96	673
Saint-Antoine-sur-Richelieu	642	92	642
Saint-Denis-sur-Richelieu	790	113	790
Saint-Charles-sur-Richelieu	626	89	626
Saint-Jean-Baptiste	1 064	152	1 064

Tableau 6.3
**Répartition des visites à effectuer par municipalité pour la vérification
des risques moyens**

Municipalités	Nombre approximatif d'unités à visiter pour les risques moyens		
	Nombre d'unités total	Nombre d'unités à visiter aux 7 ans (annuellement)	Total
Beloeil	433	62	433
McMasterville	374	53	374
Mont-Saint-Hilaire	1 831	261	1 831
Otterburn Park	245	35	245
Saint-Basile-le-Grand	1 108	158	1 108
Saint-Mathieu-de-Beloeil	95	13	95
Saint-Marc-sur-Richelieu	14	2	14
Saint-Antoine-sur-Richelieu	29	4	29
Saint-Denis-sur-Richelieu	55	8	55
Saint-Charles-sur-Richelieu	35	5	35
Saint-Jean-Baptiste	73	10	73

La périodicité des visites pour les risques moyens sur l'ensemble du territoire de la MRC est établie sur une période pouvant atteindre sept (7) ans.

La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)

RISQUES MOYENS	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; - immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres); - établissements industriels du Groupe F, division 3*; - bâtiment agricole de style ferme (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).
-----------------------	--	--

Dans chacun des différents risques (faible, moyen, élevé ou très élevé), on peut retrouver tous les usages (utilisation réelle ou prévue d'un bâtiment), du genre habitation, établissement commercial, établissement de soins, etc. Par exemple, un bâtiment à usage « habitation » est considéré de prime abord à risque faible. Par contre, si un bâtiment résidentiel possède 3 étages ou 8 logements, il entre dans la catégorie à risque moyen. Pour s'y retrouver, la façon de déterminer si un risque est considéré moyen, élevé ou faible est de calculer la superficie du bâtiment et sa hauteur maximale, comme décrit dans le tableau du ministère de la Sécurité publique.

Si on retrouve un bâtiment d'un étage avec une aire au sol de 300 m², mais avec un contenu de matières très combustibles, explosives ou inflammables, même s'il entre dans la catégorie des risques moyens en raison de sa superficie, il pourrait être visité par le service de sécurité incendie locale, car il entre dans la catégorie des risques élevés.

Les inspections à réaliser seront basées, en grande partie, sur la sécurité des occupants. Pour les risques faibles, la présence d'avertisseur de fumée sera primordiale dans les résidences d'habitation, les issues devront être dégagées, les poêles à bois sécuritaires, etc. Pour les risques moyens, la sécurité des occupants demeure primordiale, mais avec un degré plus élevé de protection dû aux activités qui y sont pratiquées. Présence d'avertisseurs de fumée, d'extincteurs portatifs, détecteurs d'incendie s'il y a un système d'alarme, issues dégagées et libres, pas d'accumulation excessive de matières combustibles, indicateurs de sortie présents et visibles, etc. Dans le but de rendre les inspections plus faciles et uniformes dans les différentes municipalités, des formulaires d'inspections ont été élaborés.

6.1.2.4 Inspection périodique des risques plus élevés

La MRC entend continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés. Les objectifs concernant le nombre d'inspections prévues n'ont pu être atteints pour certains services, car la comptabilisation établie sur cinq (5) ans est en réalité sur quatre (4) ans. En effet, lors de la première année du Schéma, plusieurs services ont procédé à la mise en place des programmes et à l'embauche des ressources en prévention.

Dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques, la fréquence des inspections de ce type de risque est établie sur une période pouvant atteindre sept (7) ans pour les risques qui se situent à l'extérieur du périmètre urbain et à l'intérieur du périmètre urbain.

Enfin, concernant les risques les plus élevés du territoire (très élevés), le programme d'inspection périodique des bâtiments inclura une visite d'inspection annuelle dans les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles ou collèges, les centres d'accueil et toutes les autres habitations en commun classées dans la catégorie de risques très élevés présents sur le territoire, afin de s'assurer de la conformité des plans d'évacuation des bâtiments.

Toutefois, il y a lieu de noter que ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Tableau 6.4
Les visites ou les inspections prévues pour les risques élevés et très élevés

M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Nombre approximatif de propriétés inspectées par année							Total
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	
Beloeil	31	31	31	31	31	31	31	217
McMasterville	6	6	6	6	6	6	6	42
Mont-Saint-Hilaire	33	33	33	33	33	33	33	235
Otterburn Park	14	14	14	14	14	14	14	100
Saint-Basile-le-Grand	43	43	43	43	43	43	43	305
Saint-Mathieu-de-Beloeil	26	26	26	26	26	26	26	182
Saint-Marc-sur-Richelieu	12	12	12	12	12	12	12	84
Saint-Antoine-sur-Richelieu	12	12	12	12	12	12	12	84
Saint-Denis-sur-Richelieu	13	13	13	13	13	13	13	91
Saint-Charles-sur-Richelieu	8	8	8	8	8	8	8	56
Saint-Jean-Baptiste	11	11	11	11	11	11	11	77

Note : Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront encore tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public.

Toutefois, les conditions d'hygiène et de salubrité sont souvent problématiques dans ce milieu et, ce faisant, peuvent provoquer des risques élevés de propagation des virus, bactéries ou microbes des animaux d'un éleveur à un autre, ce risque étant même plus élevé lorsqu'il s'agit d'élevage de la même espèce. Dans le même ordre d'idées, les possibilités de nettoyage et d'aseptisation peuvent être parfois plus exigeantes dans certains milieux pour le personnel des services de sécurité incendie et leurs équipements.

Tenant compte de ce qui précède et du fait que les assureurs exercent de fréquentes inspections de tous ces risques et en font le suivi, le programme d'inspection de ce type de bâtiment se restreindra, dans un premier temps, à dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane et des matières dangereuses, lorsque présentes (plan intervention). La fréquence des inspections pour ce type de risque élevé est fixée à cinq (5) ans pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

De plus, lors du passage du préventionniste, il y aura lieu de demander au propriétaire, en complément de dossier, soit le rapport d'inspection de l'assureur ou minimalement une preuve que l'assureur a inspecté le ou les bâtiments agricoles de la propriété.

Advenant l'impossibilité d'avoir accès aux documents d'inspection des compagnies d'assurances pour certains bâtiments agricoles ou suite au passage du service de sécurité incendie qui semble remarquer certaines anomalies, lesdits bâtiments devront être intégrés au programme d'inspection et la fréquence pour ce type de risque devra être respectée telle que définie au Schéma.

Aussi, certains intervenants des services de sécurité incendie qui ont de tels établissements sur leur territoire devront appliquer les méthodes d'interventions lors d'incendies de silos et de fenils, lesquelles s'inspirent du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec.

6.1.2.5 Les plans d'intervention préconçus

Les services de sécurité incendie s'assureront de la réalisation et de l'application de plans d'intervention préconçus, car trois (3) des services de sécurité incendie seulement ont atteint l'objectif fixé dans le Schéma.

En effet, les autorités locales avaient la responsabilité d'élaborer des plans d'intervention standards pour l'ensemble des bâtiments visés. L'élaboration des 931 plans doit être réalisée par les services de sécurité incendie. Cette action est reconduite dans le Schéma révisé (action 39).

Les personnes attitrées aux inspections des risques très élevés en collaboration avec les officiers des services de sécurité incendie ont la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention pour les risques très élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620, en respect de la fréquence inscrite au Schéma pour chaque municipalité, soit aux cinq (5) ans.

L'objectif de la MRC est de réaliser les plans pour tous les risques très élevés, suivi par les risques élevés. La cible est de réaliser l'ensemble des plans d'intervention sur une période de cinq (5) ans. Les plans sont aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

6.1.2.6 Le programme de sensibilisation du public

Tous les services de sécurité incendie de la MRC ont procédé à l'élaboration d'un programme de sensibilisation du public et en ont fait l'adoption dans le cadre du premier Schéma. Des activités de sensibilisation du public ont été réalisées au cours des trois (3) dernières années. La volonté de ces services de sécurité incendie est de poursuivre les actions au sein de leur communauté respective.

a) Campagne « Grand public »

- les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacune des municipalités;
- les affiches murales dans les lieux publics des municipalités (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- la publicité radio et télévisée;
- visite de caserne lors de la semaine de prévention (porte ouverte).

b) Campagne destinée aux aînés

- le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées » et le complément au guide (information destinée aux exploitants);
- le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- le DVD « Dans le feu de l'action ».

c) Campagne jeunesse

- les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- guide pratique « Évacuation d'une école »;
- campagne de prévention sur les 8 comportements à adopter face au feu;
- visite et évacuation de garderie;
- camp de sécurité avec les partenaires (police, ambulance, etc.).

d) Campagne destinée au milieu industriel et agricole

- séance d'information et rencontre sur les incendies.

e) Autres activités

- les services de sécurité incendie, assistés au besoin par la ressource de la MRC, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation;
- les résidences isolées ou localisées loin des casernes font aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection;
- toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles est planifiée avec les responsables des écoles;
- enfin, les municipalités continueront à distribuer, par courrier ou par la voie de journaux locaux, des consignes de prévention concernant l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

6.2 Objectifs 2 et 3 – l'intervention

6.2.1 Objectif ministériel à atteindre

Exigences

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au Schéma d'Aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des Orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Tableau 6.5
Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

Temps de réponse	Ressources d'intervention
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur la présence d'une autopompe et d'un camion-citerne dans un secteur dépourvu d'un réseau d'alimentation conforme. Il doit disposer de 45 000 litres d'eau pour l'alimentation continue pendant trente (30) minutes pour un risque faible/modéré.

Au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités visent, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie (une équipe additionnelle de 4 pompiers).

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques élevés et très élevés, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles, à l'échelle régionale en incluant les processus d'entraide et de déploiement automatique des ressources.

6.2.2 Temps de réponse et la force de frappe

Dans le cadre du présent Schéma, le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Dans le cadre du présent Schéma, la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

6.2.2.1 Le nombre de pompiers

Toutes les municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sont constituées de populations de moins de 35 000 habitants. Le nombre de pompiers disponibles de jour la semaine est un défi pour tous les services de sécurité incendie de la MRC.

À cet effet, il serait illusoire de prétendre que les services de sécurité incendie seraient en mesure de déployer une force de frappe de dix (10) pompiers pour les risques faibles et moyens et cela dans 90 % des cas et de quatorze (14) pompiers pour les risques plus élevés. Il est donc admis dans ce cas qu'un effectif de huit (8) pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace, et ce, pour tous les services de sécurité incendie.¹ Cet effectif vaut pour une intervention de risques faibles et moyens en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais.

¹ Si le SSI d'une municipalité dispose de la disponibilité de huit (8) ou de douze (12) pompiers et plus, ce dernier devra alors se conformer aux objectifs des Orientations.

Afin d'atteindre les objectifs de protection décrits au présent Schéma, soit de réunir huit (8) pompiers pour les risques faibles et moyens et douze (12) pompiers pour les risques élevés et très élevés, les municipalités devront, lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante, combler l'écart par le recours dès l'alerte initiale aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes² à intervenir tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe. Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des services de sécurité incendie devront périodiquement, et ce en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles³ de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

6.2.2.2 Délai d'intervention

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. On peut le décomposer en trois (3) phases. La première phase est le temps de détection de l'incendie, la deuxième phase est le traitement de l'alerte et la troisième phase est le temps de mobilisation (temps pour se rendre à la caserne dès la réception de l'alerte) et de déplacement des pompiers, c'est-à-dire le temps requis pour réunir l'ensemble des effectifs sur les lieux. Le temps de mobilisation a été fixé à dix (10) minutes et le temps de course (temps requis pour parcourir la distance entre la caserne et le lieu de l'alerte) a été calculé à raison d'une (1) minute par kilomètre, et ce pour tous les services de sécurité incendie.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit notamment sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre. Le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.2.3 Approvisionnement en eau

L'attaque intérieure d'un bâtiment pourra débuter dès que l'on aura réuni un minimum de quatre (4) pompiers pouvant compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150L/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (respectivement 400L/min et 750L/min). L'équipe constituant la force de frappe (8 ou 10 pompiers risques faibles et moyens et 12 ou 14 pompiers risques plus élevés) a besoin pour sa part d'une quantité d'eau minimale de 1 500L/min.

- **Dans un secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme**, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins trente (30) minutes.
- **Dans un secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme**, en plus de l'autopompe ou autopompe-citerne dépêchée sur les lieux, deux (2) camions-citernes devront être mobilisés, et ce, dès l'alerte initiale.

Les services de sécurité incendie ne disposant pas de camion-citerne devront prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les services de sécurité incendie limitrophes, possédant de tels équipements, convergent dès l'alerte initiale vers le lieu de l'incendie. Dans l'éventualité où les camions-citernes, voire même le seul disponible, sont à une distance ne permettant pas un délai d'intervention inférieur à trente (30) minutes (10 minutes de mobilisation et 20 minutes de parcours), le recours automatique à cette ressource sera à la discrétion du gestionnaire après évaluation du risque potentiel.

² Service de sécurité incendie qui est en mesure de dépêcher les ressources supplémentaires requises dans les meilleurs délais possibles.

³ Information transmise au Centre d'appels d'urgence (9-1-1) indiquant les ressources à mobiliser, et ce, dès la réception de l'appel.

6.2.2.4 Les équipements d'intervention

Pour appliquer les quantités d'eau mentionnées précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC-S515. Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, le service de sécurité incendie doit être en mesure de mobiliser 15 000L d'eau à l'alerte initiale à l'aide de camion-citerne respectant les critères inscrits au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et équipements d'intervention*.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un service de sécurité incendie de déployer ses propres véhicules pour cause de bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure, le service de sécurité incendie devra prévoir combler la lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources

Lors de la mise en place du Schéma de couverture de risques précédent, les services de sécurité incendie ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées. À titre d'exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers avait été fixé à cinq (5) minutes, une donnée sous-évaluée, et ce, pour la majorité des services de sécurité incendie. Au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience, les services de sécurité incendie avaient inscrit, dans la première version du Schéma, la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre.

Grâce aux données compilées, à la présence d'un Centre d'urgence sur le territoire, à l'amélioration des communications et à la formation des intervenants, les services de sécurité incendie sont en mesure de mieux identifier la force de frappe que les services de sécurité incendie sont en mesure d'offrir à leur population sur le territoire de la MRC.

6.2.3 Objectifs déterminés par la MRC

Le déploiement des ressources tient compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entend atteindre les objectifs 2 et 3 des Orientations ministérielles selon les exigences liées au déploiement de la force de frappe pour les services de sécurité incendie.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial sont celles situées les plus près du lieu d'intervention.

Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens : huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis.

Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés : douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis.

Lorsque le service de sécurité incendie n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des services de sécurité incendie limitrophes, et ce, dès l'appel initial ou selon les protocoles d'assignation des ressources.

Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.

Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à l'année possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.

Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme : une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme.

Les véhicules minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique : une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme, deux (2) camions-citernes.

Assurer un débit d'eau de 1500 l/min. pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain.

Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

Mobiliser un appareil d'élévation si disponible et lorsque le bâtiment le requiert et la distance le permet.

6.2.4 Description de la couverture de protection optimisée pour chacune des municipalités

Le tableau 6.6 démontre le nombre de ressources disponibles selon la période de la journée, le temps requis pour atteindre la force de frappe (le temps de déplacement de 1 minute du kilomètre) selon sa localisation, soit dans les secteurs à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain, ainsi que selon le type de risques sur le territoire. Le temps requis pour obtenir la force de frappe présenté dans ce tableau inclut le temps pour la mobilisation du personnel qui est expliqué à l'article 6.2.2.2, soit dix (10) minutes.

Compte tenu du développement urbain du territoire de la MRC et des lacunes à rassembler le nombre de ressources afin d'atteindre la force de frappe inscrite dans le Schéma, la MRC s'engage avec la collaboration des municipalités et des services de sécurité incendie à faire une étude d'optimisation de ses ressources sur le territoire et que cette étude soit terminée avant juin 2017.

Tableau 6.6
Ressources disponibles selon la période de la journée

Services de sécurité incendie	Pompiers disponibles jour	Pompiers disponibles soir, nuit, fin de semaine	FF secteur urbain Risques faibles, moyens, élevés et très élevés	FF secteur non urbain Risques faibles, moyens, élevés et très élevés
	Nombre	Nombre	Minutes	Minutes
Beloeil	4	4	15-20	15-20
McMasterville	4	4	15-20	15-20
Mont-Saint-Hilaire	4	4	15-20	15-20
Otterburn Park	4	4	15-20	15-20
Saint-Basile-le-Grand	4	4	15-20	15-20
Saint-Mathieu-de-Beloeil*	*	*	15-20	15-20
Saint-Marc-sur-Richelieu	4	4	15-20	15-20
Saint-Antoine-sur-Richelieu	4	4	15-20	15-30
Saint-Denis-sur-Richelieu	4	4	15-20	15-30
Saint-Charles-sur-Richelieu	4	4	15-20	15-20
Saint-Jean-Baptiste	4	4	15-20	15-20

Sources : Administrations municipales

* Service de sécurité incendie de McMasterville

6.3 Objectif 4 – les mesures adaptées d'autoprotection

6.3.1 Objectif ministériel à atteindre

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte à un service de sécurité incendie, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin, notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 42 : Poursuivre l'élaboration des plans d'intervention pour les risques très élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620, selon la fréquence inscrite au Schéma pour chaque municipalité. Rendre disponibles les plans d'intervention dans les véhicules d'intervention ou les tables PC.

Action 43 : Déterminer, dans la mesure du possible, l'utilisation des mécanismes d'autoprotection et inciter les municipalités à les appliquer.

6.3.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

La MRC entend atteindre l'objectif 4 des Orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et bonifié le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 et tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs qui seront déterminés et visés par ces lacunes, lors du recensement des risques par les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à des visites d'inspection des risques élevés et très élevés par les préventionnistes, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des générateurs de risques d'incendie sur le territoire.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 44 :** Promouvoir, auprès des entreprises et des institutions présentes sur le territoire, le recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection, tels que : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie.
- Action 45 :** Sensibiliser les municipalités participantes, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.

6.4 Objectif 5 – les autres risques de sinistres

6.4.1 Objectif ministériel à atteindre

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le Schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le Schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au Schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

6.4.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

La MRC a décidé de ne pas inclure de nouveaux risques de sinistres dans le présent Schéma. Par l'entremise de ses services de sécurité incendie, elle continuera à dispenser à la population des municipalités participantes les autres services déjà offerts qui ne font pas l'objet d'une demande d'exonération et qui sont identifiés au point 5.3 dans le chapitre 5 du présent document. Lorsque les paramètres (formation, entraînement, équipements, etc.) seront connus et déterminés par le ministère de la Sécurité publique, alors les services de sécurité incendie désirant faire une demande d'exonération procéderont ultérieurement à l'ajout de nouveaux risques de sinistre.

6.5 Objectif 6 – l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

6.5.1 Objectif ministériel à atteindre

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leur mode de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux, susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies, seront sensibilisés à leur responsabilité respective.

6.5.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

La MRC entend atteindre l'objectif 6 des Orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son Schéma les actions suivantes :

- Maintenir la mobilisation des ressources à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne, lorsque requis (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- Maintenir la contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- Favoriser la contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du Schéma d'Aménagement et le service des travaux publics gestionnaire du service de sécurité incendie et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire.

6.6 Objectif 7 – le recours au palier supramunicipal

6.6.1 Objectif ministériel à atteindre

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier quelque peu sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales, les MRC.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coût/bénéfice se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

6.6.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

La MRC entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du Schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. De commenter et de transmettre au ministère de la Sécurité publique le rapport annuel. De plus, elle soutiendra et encouragera les municipalités qui désirent réaliser une étude concernant la mise en commun des services. De plus, dans le cadre de ce Schéma, la MRC avec la collaboration des municipalités ainsi que les services de sécurité incendie élaborera un mode d'évaluation des services offerts à la population sous forme d'Audit. Cet outil de gestion permettra d'offrir aux citoyens de la MRC un service d'incendie selon leurs attentes et permettra également aux gestionnaires des services de sécurité incendie et aux élus d'élaborer une planification stratégique de leur organisation afin de poursuivre et d'améliorer les services d'urgence sur leur territoire respectif.

6.7 Objectif 8 – arrimage des ressources et organisations vouées à la sécurité publique

6.7.1 Objectif ministériel à atteindre

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseillers en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

6.7.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des Orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC maintiendra les différents comités techniques régionaux déjà en place.

Ces comités s'adjoindront au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Ils se réuniront au minimum deux (2) fois par année et devront présenter un compte rendu de leurs réunions au Conseil de la MRC. Ils auront pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer au besoin à ces différents comités techniques régionaux et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 46 :** Continuer d’offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 5 (tableau 5.3).
- Action 47 :** Une étude d’optimisation des ressources sera pilotée par le Comité de sécurité incendie de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu avec la collaboration des services de sécurité incendie et des municipalités. Les résultats devront être connus avant juin 2017.
- Action 48 :** Maintenir et participer aux rencontres de concertation regroupant notamment les responsables de chaque service de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier, le 911, d’Hydro-Québec et du ministère des Transports.
- Action 49 :** Développer et mettre en place un système de gestion de type audit des services de sécurité incendie. La responsabilité relève de la MRC, en collaboration avec les municipalités et les services de sécurité incendie.
- Action 50 :** S’engager à respecter le suivi de la planification et les échéanciers prescrits, tel qu’il est décrit dans le présent Schéma, et ce, pour chacune des municipalités.
- Action 51 :** Assurer, par la MRC, le lien entre le niveau politique et le niveau opérationnel et déposer un rapport annuel et des recommandations dans le cadre de la mise en place du Schéma.
- Action 52 :** Maintenir le Comité de sécurité incendie, lequel devra faire rapport au Conseil de la MRC sur toute question touchant la planification et les orientations en sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques.
- Action 53 :** Maintenir les différents comités techniques régionaux en sécurité incendie, lesquels devront analyser certaines problématiques relatives à la sécurité incendie et, le cas échéant, soumettre des propositions au Comité de sécurité incendie.
- Action 54 :** Maintenir la table de directeurs des services de sécurité incendie, laquelle devra être un lieu d’échange sur le taux d’avancement des dossiers dans chacun des services de sécurité incendie et de s’assurer de faire les ajustements nécessaires le plus rapidement possible.

LES CONSULTATIONS

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours du mois de février, toutes les municipalités du territoire ont été rencontrées et consultées sur les objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et retenus par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 11 février 2016. De plus, le projet de Schéma de couverture de risques révisé pouvait être consulté au bureau la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ainsi que sur son site Internet du 22 janvier 2016 au 11 février 2016. Préalablement à la consultation publique, un avis public invitant la population a paru dans le journal L'Œil Régional, édition du 20 janvier 2016, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été transmise à chaque municipalité locale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. Une copie du projet de Schéma de couverture de risques révisé accompagnait la lettre et invitait les municipalités à émettre leurs commentaires. L'assistance aux consultations était principalement composée d'élus municipaux. Néanmoins, les gens qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'ils désiraient et se sont montrés satisfaits de la présentation.

La synthèse des commentaires recueillis

Un document synthèse des commentaires recueillis a été élaboré et déposé à la séance du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu le 18 février 2016.

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice d'élaboration d'un Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette deuxième version du Schéma de couverture de risques permettra une continuité et un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidants et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicaserne permet aux membres des différents services de sécurité incendie de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement.

Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier Schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le Comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier ces lacunes.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier Schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré et reflètera beaucoup plus objectivement la réalité des communautés et des limites en matière de ressources humaines et financières suite à la mise en place de cette deuxième version du Schéma de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ainsi que toutes les municipalités locales participantes doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du Schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Bejoel	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Bejoel	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
1	Finaliser l'adoption d'un règlement de constitution d'un service de sécurité incendie	2016			X						X			
2	Assurer la présence de ressources qualifiées en prévention des incendies	2016		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Maintenir une ressource à la coordination du Schéma au niveau de la MRC	2016-21	X											
4	Élaborer un rapport annuel (MRC en collaboration avec le Comité de sécurité incendie)	2016-21	X											
5	Transmettre à la MRC toutes les informations pour la rédaction du rapport annuel et autres rapports	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Analyser et mettre en place un plan d'action pour réduire les fausses alarmes	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beboeil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beboeil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
7	Réviser et créer les ententes d'entraide lorsque requis	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Évaluer les besoins et embaucher de nouveaux pompiers	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9	S'assurer que tous les pompiers et officiers possèdent la formation minimale	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10	S'assurer la présence d'une ou plusieurs ressources en RCCI	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Maintenir la gestion de la formation avec les établissements d'enseignement	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Poursuivre l'application en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et maintenir le programme d'entraînement	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13	S'assurer de la rédaction et de l'application de PON en santé et sécurité au travail	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections selon le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> en vigueur.	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Mettre en place des mesures palliatives ou rendre conformes les véhicules qui ne réussissent pas les tests	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beleil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beleil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
16	Maintenir le programme de remplacement des véhicules et pompes portatives	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Remplacer valve de vidange de 15 cm du camion-citerne pour une de 25 cm	2017												X
18	Maintenir un registre pour l'inspection et l'entretien des véhicules et pompes port	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Maintenir un registre d'inspection et d'entretien des véhicules et assurer le suivi	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Maintenir et participer au programme d'achats regroupés au niveau de la MRC	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
21	Mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention et de communication	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
22	S'assurer que chaque municipalité possède un réseau d'aqueduc conforme	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
23	S'assurer que le programme inclut la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
24	Poursuivre le mode de communication entre les municipalités lors de problématique d'alimentation en eau	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beboeil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beboeil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
25	Appliquer des mesures palliatives lors d'insuffisance d'alimentation en eau	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Mettre en place, lorsque requis, un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
27	Aménager, lorsque requis, des points d'eau de prise sèche conforme	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
28	Maintenir les systèmes et les appareils de communication conformes aux lois et règlements en vigueur	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
29	Assurer la disposition d'appareils radio pour chaque officier lors d'intervention	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
30	Maintenir les essais hebdomadaires des radios et pagettes	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
31	Rédiger et bonifier la mise en place des protocoles de déploiement	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
32	Revoir les procédures opérationnelles afin d'acheminer les ressources humaines et matérielles en tenant compte de la catégorie des risques	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33	S'assurer que les services de sécurité incendie déposent trimestriellement les rapports demandés par la MRC qui incluent des informations sur la force de frappe	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beleil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beleil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
34	Évaluer la possibilité de mettre en place un personnel minimum en garde interne ou/et externe afin de respecter le nombre de ressources demandées pour la force de frappe	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
35	Informier régulièrement les SSI et la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif, notamment dès le changement de vocation.	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Valider la compatibilité du système de communication avec les SSI limitrophes	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
37	Élaborer et mettre en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
38	Élaborer un programme d'activités de prévention et d'éducation du public	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
39	Compléter la réglementation municipale (en l'uniformisant) en matière de sécurité incendie	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
40.1	Évaluer la possibilité d'élaborer un programme de prévention régional et procéder aux inspections selon les fréquences décrites.	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
40.2	Procéder à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au Schéma	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
40.3	Procéder à l'inspection des risques élevées et très élevés à l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI)	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beleil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beleil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
41	Évaluer la possibilité d'élaborer un programme de prévention incendie pour les risques agricoles	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
42	Poursuivre l'élaboration des plans d'intervention	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
43	Déterminer, dans la mesure du possible, l'utilisation de mécanismes d'autoprotection	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
44	Promouvoir, auprès des entreprises et institutions, les mesures d'autoprotection	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
45	Sensibiliser les municipalités à l'égard des risques et lacunes sur leur territoire	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
46	Continuer à offrir les services pour les autres risques	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
47	Procéder à une étude d'optimisation des ressources. Échéance juin 2017	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
48	Participer aux rencontres avec les partenaires	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
49	Évaluer la possibilité d'établir des mécanismes de vérifications des services de sécurité incendie	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beleuil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beleuil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
50	S'engager à respecter le suivi de la planification et les échéanciers prescrits, tel qu'il est décrit dans le présent Schéma, et ce, pour chacune des municipalités	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
51	Assurer, par la MRC, le lien entre le niveau politique et le niveau opérationnel et déposer un rapport annuel et des recommandations	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52	Maintenir le Comité de sécurité incendie	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
53	Maintenir les différents comités techniques régionaux	2016 -21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
54	Maintenir la table de directeurs des services de sécurité incendie	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ANNEXES

Annexe 1

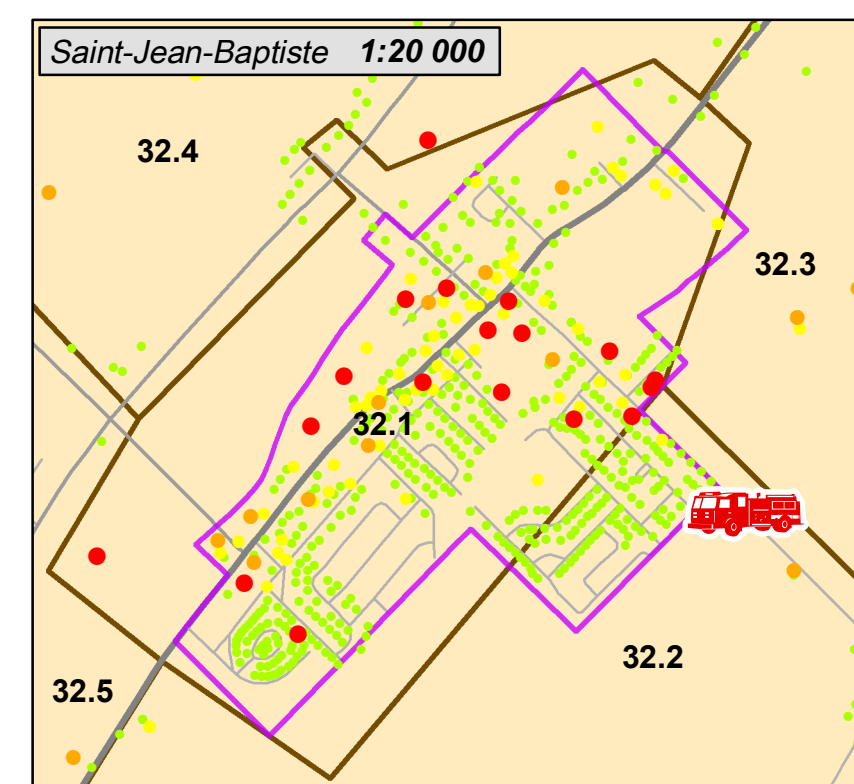
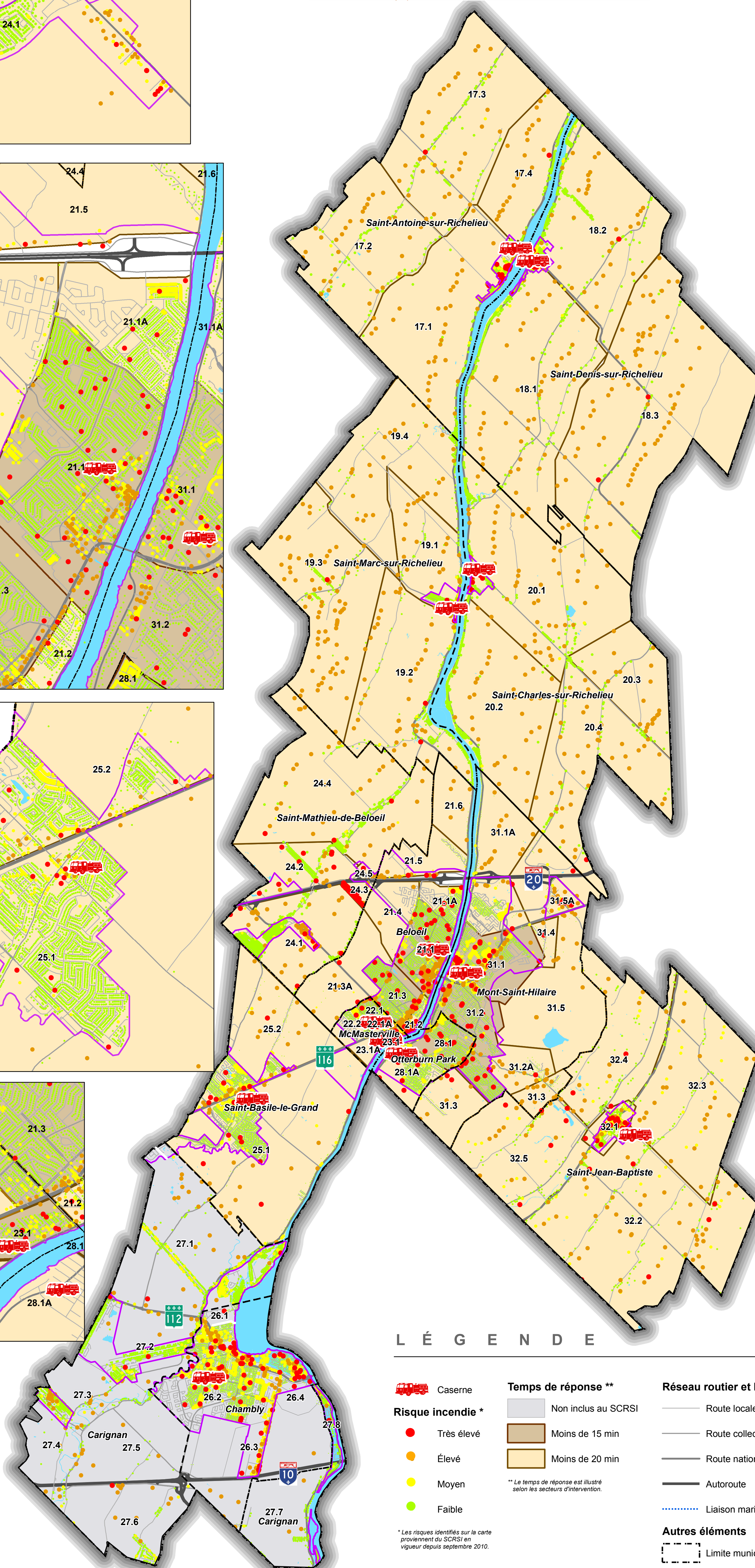
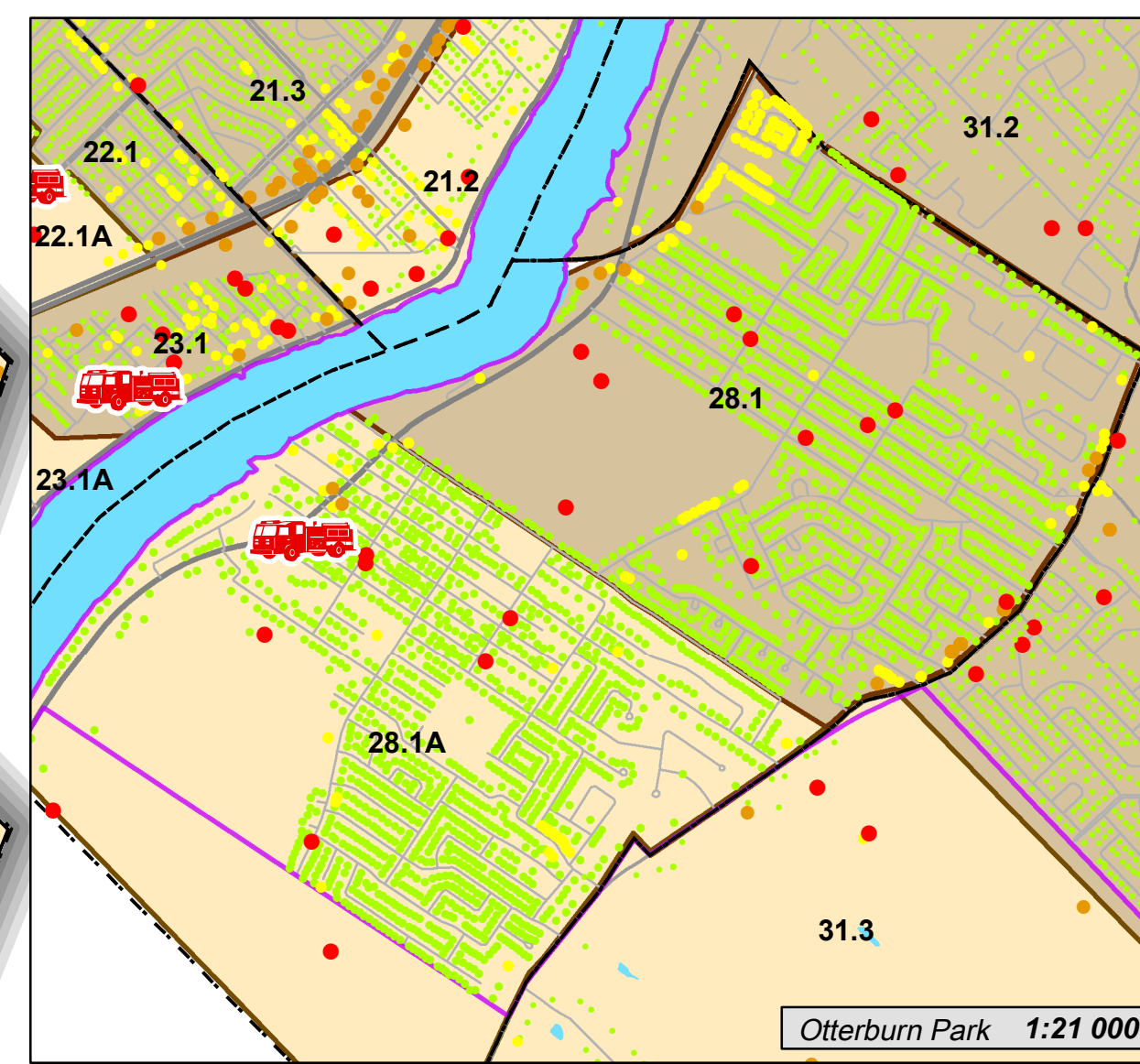
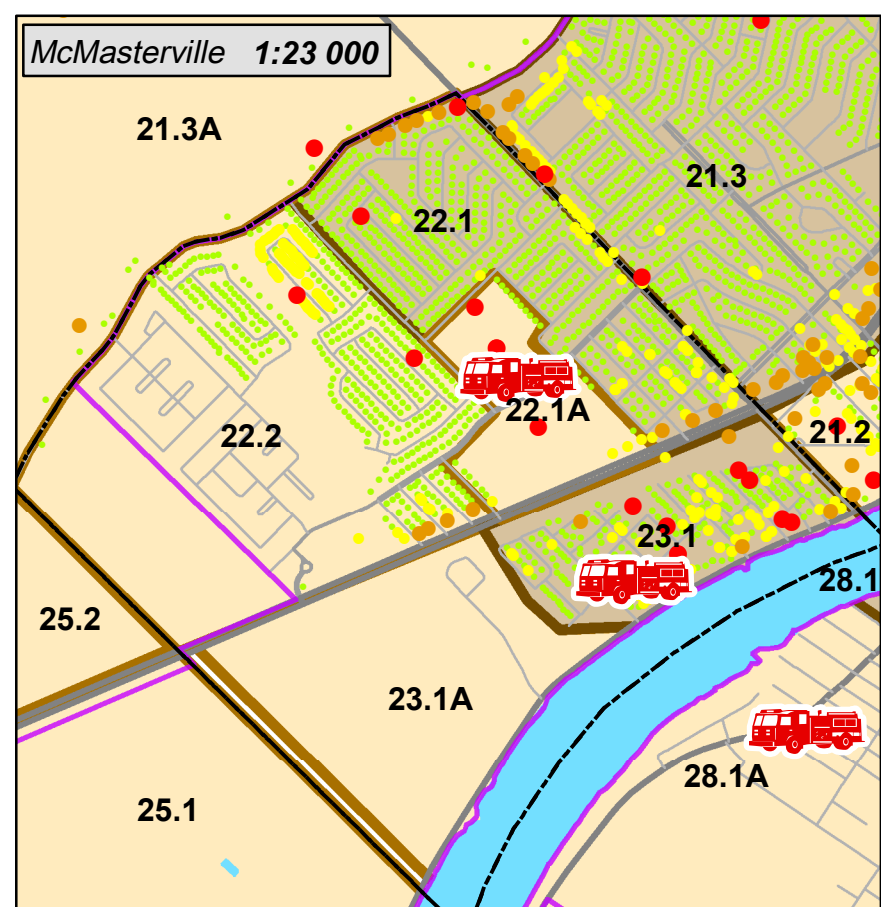
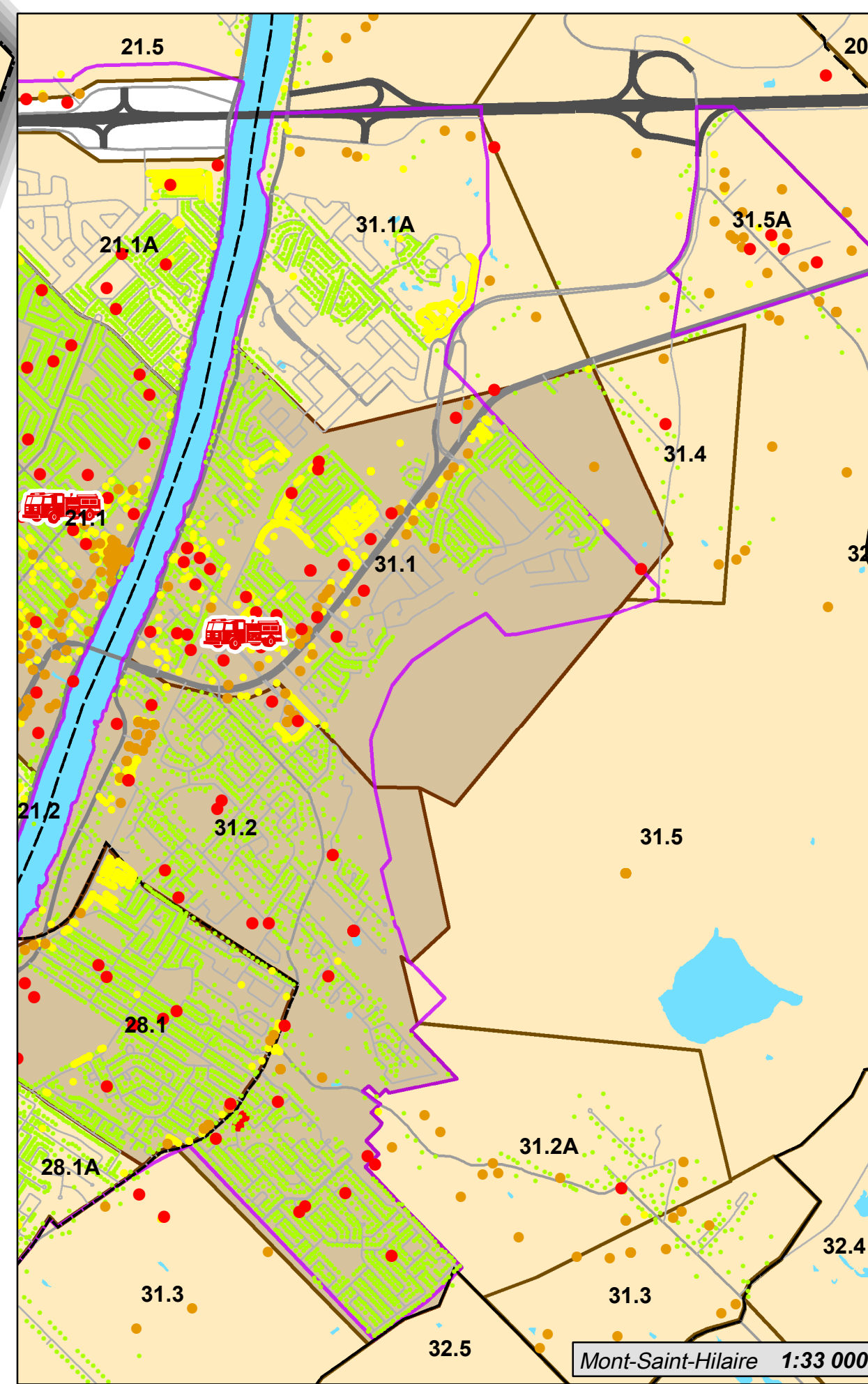
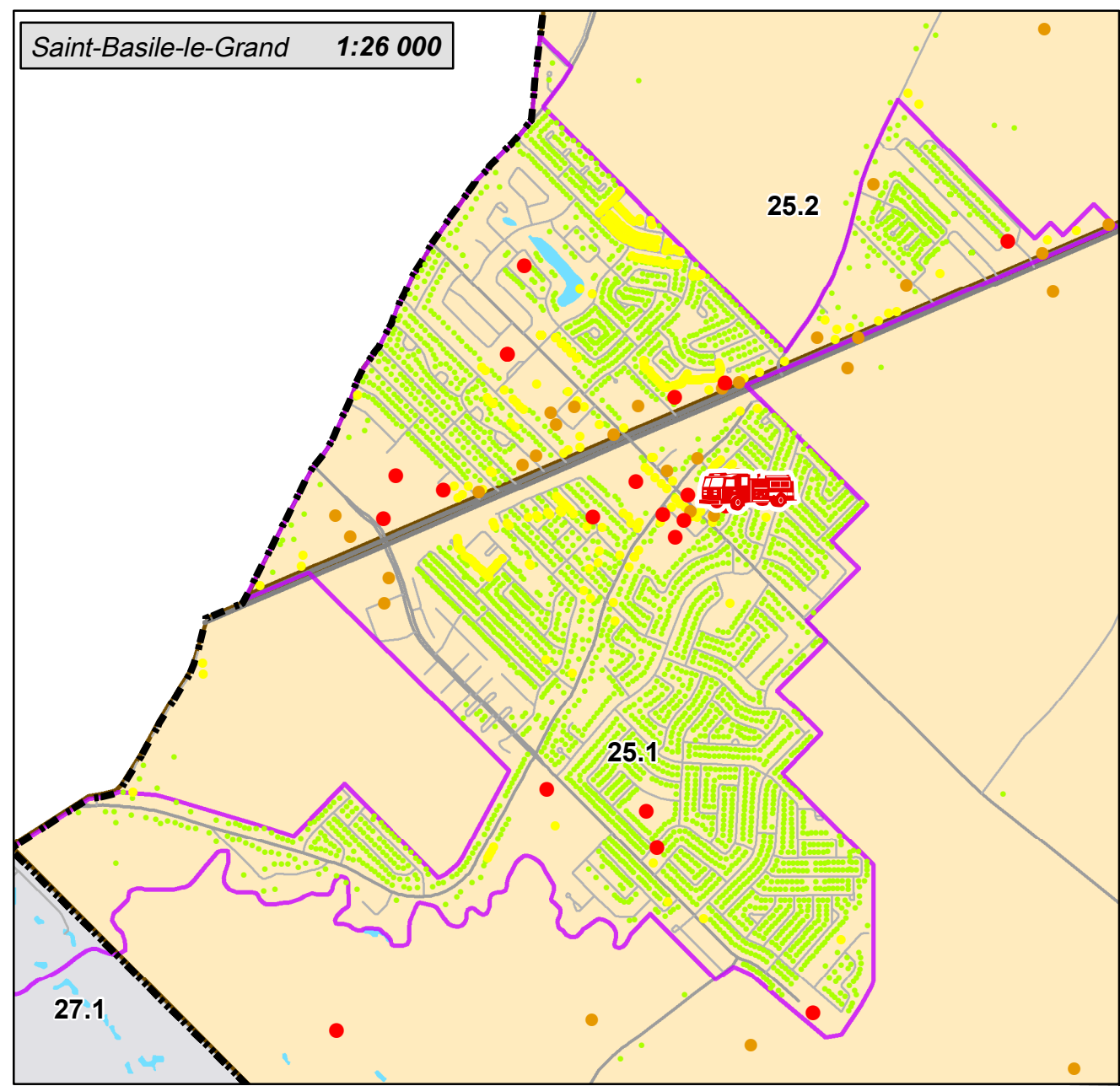
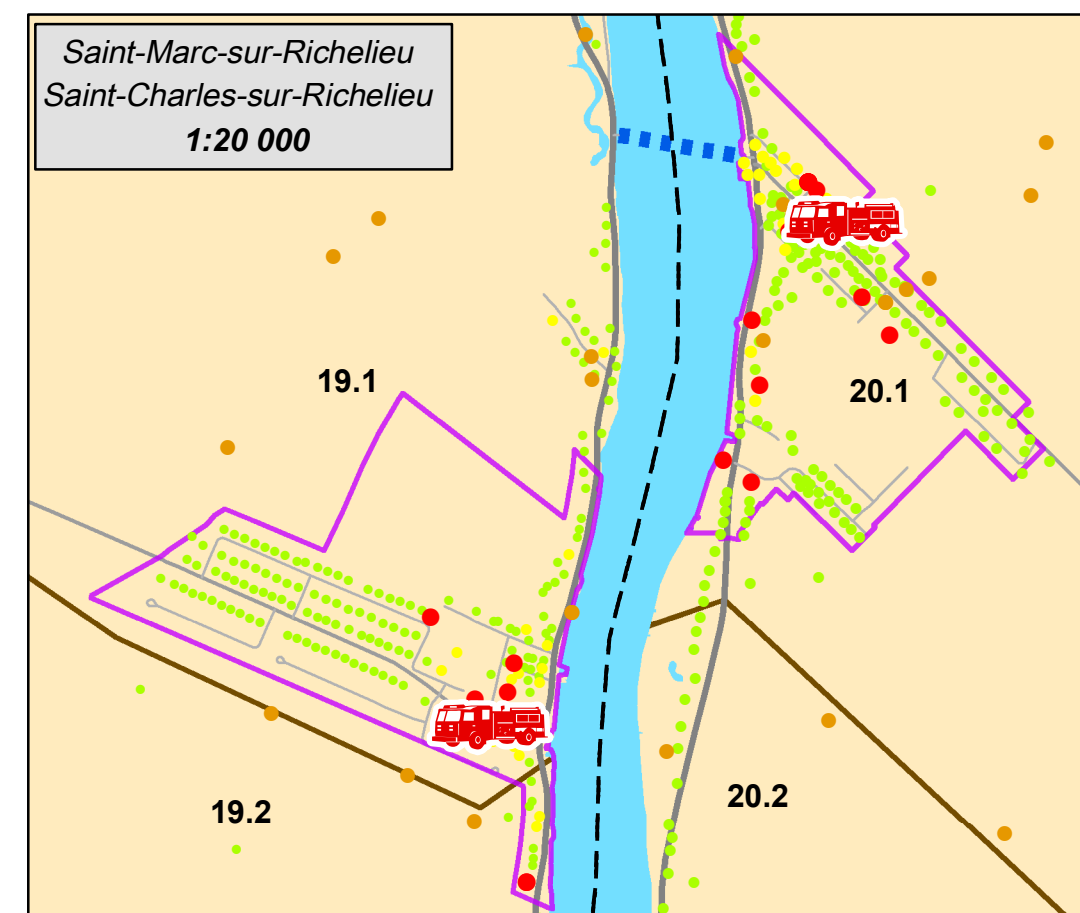
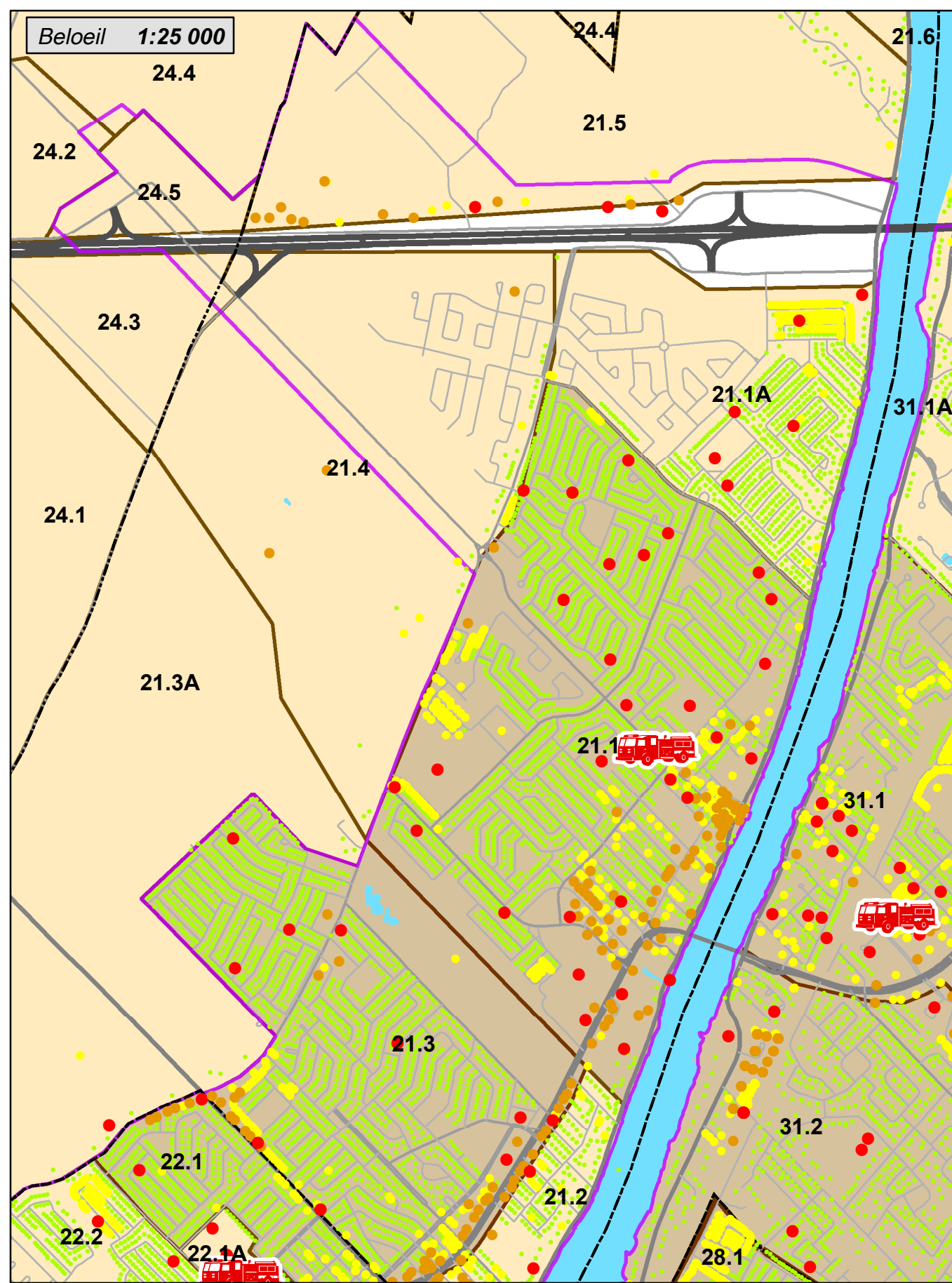
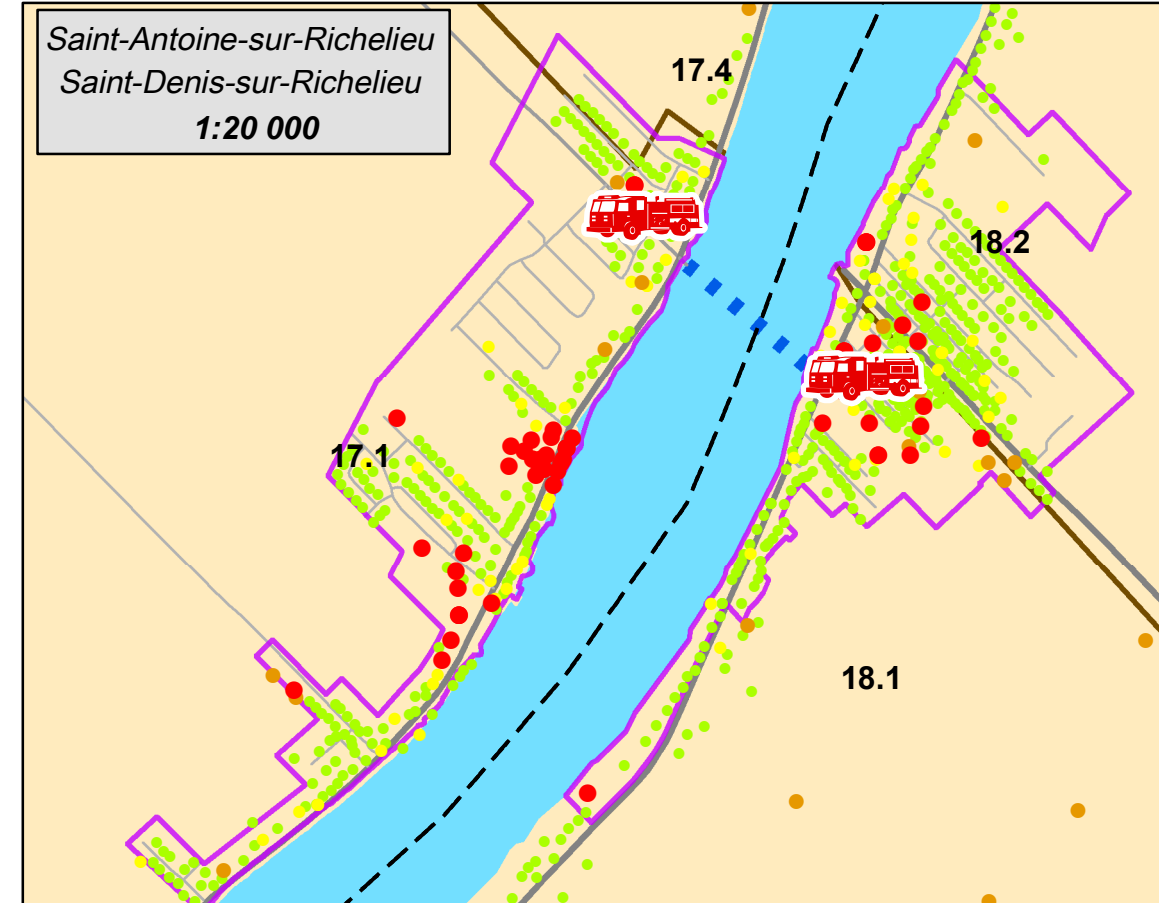
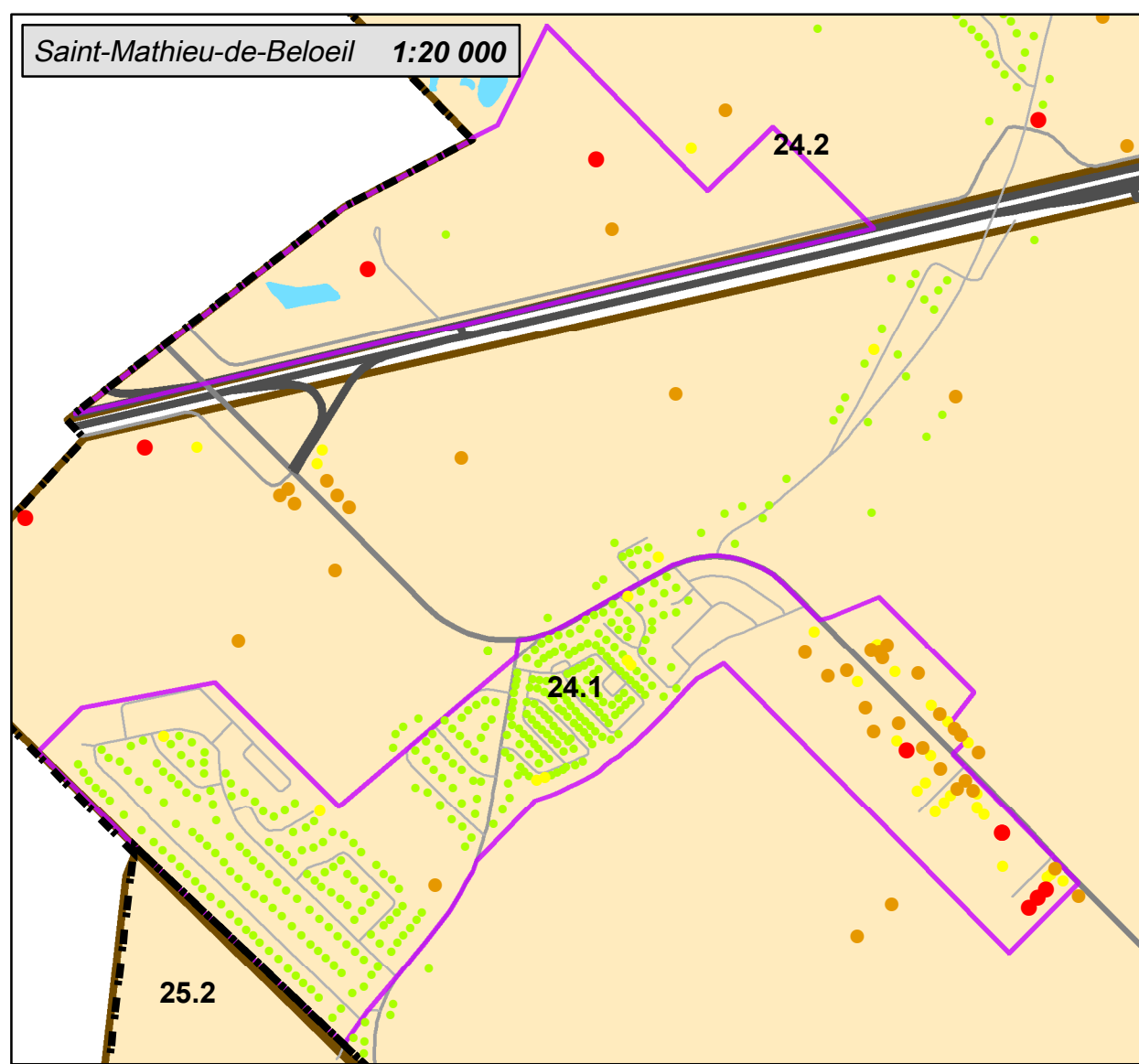
Carte synthèse du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Carte synthèse SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

En vigueur le _____



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu



L É G E N D E



Caserne

Risque incendie *

Très élevé

Élevé

Moyen

Faible

* Les risques identifiés sur la carte proviennent du SCRSI en vigueur depuis septembre 2010.

Temps de réponse **

Non inclus au SCRSI

Moins de 15 min

Moins de 20 min

** Le temps de réponse est illustré selon les secteurs d'intervention.

Réseau routier et liaison maritime

Route locale

Route collectrice et artère

Route nationale et régionale

Autoroute

Liaison maritime

Autres éléments

Limite municipale

Périmètre d'urbanisation

Étendue d'eau



Échelle (papier 24 x 34 po.)
1 : 75 000



Projection MTM zone 8
Datum NAD83

Source des données : Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
© MRC de La Vallée-du-Richelieu

Réalisation : MRC de La Vallée-du-Richelieu
Janvier 2016

Annexe 2

Rapport de l'assemblée publique tenue le 11 février 2016 sur le projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé

ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RÉVISÉ, TENUE LE 11 FÉVRIER 2016, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE

Étaient présents :

Membres de la commission :

- Monsieur Gilles Plante, préfet de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et maire de McMasterville
- Madame Marilyn Nadeau, mairesse de Saint-Jean-Baptiste

Assistaient également :

Membres du personnel de la MRC :

- Monsieur Bernard Roy, directeur général et secrétaire-trésorier
- Monsieur Maxime Larrivée, coordonnateur régional en sécurité incendie
- Monsieur Michel Richer, consultant expert en sécurité incendie
- Madame Ariane Levasseur, agente de communication

Période de commentaires

NOM, VILLE	COMMENTAIRES ET RÉPONSES
Alain Fredette Directeur du service incendie de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu	M. Fredette demande si dans le premier 5 ans du Schéma, est-ce qu'il a eu des poursuites? M. Plante répond que oui, une seule. M. Fredette se questionne concernant les risques élevés et les bâtiments de ferme qui ne sont plus opérationnels. Il mentionne que les coûts sont majeurs, il les estime à environ 7 000 \$ et ces coûts sont une dépense importante pour la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

	<p>M. Plante précise qu'il faut toujours penser régionalement, et non juste pour une municipalité.</p> <p>M. Richer renchérit en disant qu'une reclassification des risques se fait chaque année, donc cette reclassification est en constante évolution.</p>
<p>Daniel Desnoyers Directeur général de la ville d'Otterburn Park</p>	<p>M. Desnoyers questionne la portée du Schéma. Il demande comment peut se dérouler la coordination si une municipalité cesse d'offrir une spécialité.</p> <p>M. Plante répond que l'entraide municipale existe et qu'il serait intéressant d'avoir des ententes hors incendie. Il précise également que c'est dans le protocole.</p> <p>M. Desnoyers poursuit en demandant si c'était possible que dans l'entraide intermunicipale, les spécialités soient précisées puisque les coûts sont importants.</p> <p>M. Plante répond qu'il serait possible de revoir l'entente d'entraide intermunicipale.</p>

Conclusion :

Aucun commentaire sur le contenu du schéma ni aucune demande de corrections n'ont été faits.

Annexe 3

Résolutions des municipalités faisant partie du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé adoptant leur plan de mise en œuvre

VILLE DE BELOEIL
PROVINCE DE QUEBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 29 mars 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 620 rue Richelieu, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Denis Corriveau, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absente :
Madame la conseillère Louise Allie, district 1

2016-03-135

41. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – PROJET DÉFINITIF DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2016-2021 – PLAN DE MISE EN ŒUVRE – ADOPTION

ATTENDU que, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,c.S-3.4), la MRCVR doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au Ministre de la Sécurité publique pour approbation;

ATTENDU que ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

ATTENDU que le conseil de la MRCVR est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés au Ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU que les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;

ATTENDU que les membres du conseil de la ville de Beloeil ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Denis Corriveau;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

2016-03-135

- 2 -

2016/03/29

QUE ladite résolution d'adoption soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au Ministre de la Sécurité publique.

COPIE CONFORME



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière



Extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 7 mars 2016 à 20 heures, à laquelle sont présents madame la conseillère Danielle C. Meunier et messieurs les conseillers, Martin Dulac, Michel Marleau et André Robert.

Monsieur Gilles Plante, maire, monsieur Normand Angers, conseiller, ainsi que monsieur Claude Lebeuf, conseiller, sont absents de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de madame la mairesse suppléante, Danielle C. Meunier.

Me Lyne Savaria, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Me Daniel Brazeau, directeur des Services juridiques et greffier adjoint, sont également présents à la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-84

Autorisation – Adoption du plan de mise en œuvre du projet définitif du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu – Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la Loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de McMasterville ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Michel Marleau

APPUYÉ par monsieur André Robert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) tel que défini par la résolution numéro 16-02-058 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 février 2016 de la MRCVR et dont le projet en version finale nous a été transmis après révision, le 19 février 2016;

QUE ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRCVR aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

« ADOPTÉE »



**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE
TENUE LE LUNDI 7 MARS 2016 À 19 H 30
SALLE DU CONSEIL**

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Madame Magalie Joncas, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Joseph Côté, conseiller
Monsieur Frédéric Dionne, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel Desroches, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

2016-078

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - ADOPTION DU PLAN DE MISE
EN OEUVRE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., C.s-3.4), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;



Ville de Mont-Saint-Hilaire

...2

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en oeuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ont pris connaissance du contenu du plan de mise en oeuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

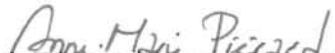
APPUYÉ PAR: Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire adopte le plan de mise en oeuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière



Ville de Mont-Saint-Hilaire



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE
LE LUNDI 21 MARS 2016, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET
COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE
D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents madame la conseillère Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absente madame la conseillère Sophie Bourassa.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

**RÉSOLUTION
2016-03-070**

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DÉFINITIF DU SCHEMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2016-2021
DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT que ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la Loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et des actions que ce plan implique pour sa réalisation et se disent en accord avec ce dernier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

QUE ladite résolution d'adoption soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 22 mars 2016



Julie Waite, avocate
Greffière



Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0
Téléphone : (450) 787-3497 Télécopieur : (450) 787-2852
direction.generale@sasr.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 15 mars 2016 à compter de 20 :00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et madame Dominique Rougeau tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau, est également présente.

RÉSOLUTION 2016-03-079

Adoption du Plan de mise en œuvre du Projet définitif du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

Considérant que conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q..c.S-3.4), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

Considérant que ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

Considérant que le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;

Considérant que les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier;


En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme ce 18 mars 2016 d'un extrait du procès-verbal du 15 mars 2016.


Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière


Denis Campeau,
Maire



VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

SERVICE DU GREFFE

Séance ordinaire 7 mars 2016

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil au Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30, le 7 mars 2016 conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Bernard Gagnon;
Mesdames les conseillères Line Marie Laurin et Josée Millette ainsi que messieurs les conseillers Maurice Cantin, Jacques Fafard et Normand Dieumegarde;

Monsieur Normand Lalande, OMA, trésorier et directeur général adjoint et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, greffière.

Sont absents :

Madame la conseillère Guylaine Yelle;
Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général.

EXTRAIT du livre
des délibérations
du conseil

2016-03-077

RÉSOLUTION

Adoption du plan de mise en œuvre du projet définitif du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la Loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la Loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Maurice Cantin,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

COPIE CONFORME


greffier



Papier recyclé



VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

SERVICE DU GREFFE

Que la résolution d'adoption soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

EXTRAIT du livre
des délibérations
du conseil

COPIE CONFORME


greffier





EXTRAIT DE RÉSOLUTION

Extrait d'une résolution adoptée lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, tenue au lieu habituel des délibérations, mercredi le 9 mars 2016, à laquelle sont présents les conseillers dont les noms suivent : Jérôme Guertin, Johanne Cameron, Gisèle Simard.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lavigne.

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION 2016-03-048

7.1. Schéma de couverture de risques incendie

ATTENDU QUE, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

ATTENDU QUE ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ladite résolution d'adoption soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

Extrait certifié conforme.
Ce 10 mars 2016

Nancy Fortier, gma
Directrice générale

Copie à JB-HL

10 MARS 2016

Le procès-verbal incluant la présente résolution sera adopté à une date ultérieure



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la séance régulière tenue par le Conseil municipal de Saint-Denis-sur-Richelieu, le mardi le 7 mars 2016 à compter de 20 heures à laquelle sont présents Madame la conseillère Lyne Ross et Messieurs les conseillers Jean Huard, Jean-Marc Bousquet, Raynald Bousquet, Gilles Martin et Florent Spay tous, formant quorum sous la présidence de madame la Mairesse Ginette Thibault.

2016-03-036 Adoption du plan de mise en œuvre du projet définitif du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

ATTENDU QUE ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier



En conséquence, il est proposé par **Monsieur Gilles Martin**, appuyé de **Monsieur Raynald Bélanger** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ladite résolution d'adoption soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée.

Copie certifiée conforme ce 1^{er} avril 2016


Me Pascal Smith,
Directeur municipal et secrétaire-trésorier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2016

Résolution numéro 045-16

Adoption du plan de mise en œuvre du projet définitif du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

ATTENDU QUE ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;


ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de plan de mise en œuvre du projet définitif de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier;

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Tétrault
appuyé par Monsieur Pierre Adam*

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;*
- que la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec.*


Denis Meunier,
directeur général


Marilyn Nadeau,
maire

Copie certifiée conforme





Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Extrait du procès-verbal

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, lors de la séance ordinaire du conseil tenue ce 8^{ième} jour de mars 2016, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Jean Murray, maire et les conseillers : Mesdames Annie Houle, Eve-Marie Grenon, Messieurs Michel Robert, Pascal Smith, Yvon Forget et Daniel Bouchard.

R-41-2016 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DÉFINITIF DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2016-2021 DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Considérant que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.,c.S-3.4), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

Considérant que ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi ;

Considérant que le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 ;

Considérant que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Extrait conforme
Certifié ce 9^{ième} jour de mars 2016

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 7 mars 2016 au Centre communautaire André-Guy Trudeau, au 5000 rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil, à 20h sous la présidence de Monsieur Michel Aubin, maire

Sont présents les conseillers : Réal Jean, Normand Teasdale et Simon Chalifoux formant quorum, ainsi que Madame Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION NO. 16.70

Administration

Adoption du plan de mise en œuvre du projet définitif du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.,c.S-3.4), la MRC de la Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

ATTENDU Que ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

ATTENDU Que le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU Qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU Que les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021;

ATTENDU Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 et se disent en accord avec ce dernier;

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Réal Jean


ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil adopte le plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRC de la Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

certifiée vraie copie
ce 8 mars 2016


Michel Aubin
Maire


Doris Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal n'est pas adopté.



Annexe 4

Résolutions des villes de Carignan et de Chambly signifiant leur non-adhésion au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé



Ville de Carignan
Service du greffe

EXTRAIT du livre des
délibérations du Conseil

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Carignan le mardi 2 juin 2015 à 20 h, à laquelle étaient présents : mesdames les conseillères Lorraine Moquin et Anne Poussard ainsi que messieurs les conseillers Patrick Marquès, André Mylocopos et Marcel Synnott, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur René Fournier.

Messieurs Alain Cousson, directeur général et Rémil Raymond, directeur général adjoint et greffier sont également présents.

Adhésion – Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

15-06-241

CONSIDÉRANT la révision du plan quinquennal du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

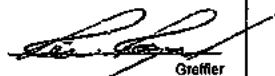
CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie entre la Ville de Chambly et la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Carignan s'en remet à la Ville de Chambly quant à la volonté d'adhérer ou non audit Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Greffier



Ville de Chambly

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 6 novembre 2007, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents madame la conseillère Cécile Ouellet et messieurs les conseillers Jean Beauregard, Steeves Demers, Normand Houle, Daniel Monast, Ken Moquin, Jean Roy et Richard Tetreault, formant conseil au complet, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur André Cholette, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

**RÉSOLUTION 2007-11-806 Non-adhésion de la Ville de
Chambly au schéma de couverture
de risque incendie de la MRC de la
Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'un schéma de couverture de risque en incendie doit être mis en place par la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU'une ville n'a aucune obligation d'adhérer à ce schéma;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désire améliorer son Service de sécurité incendie sans toutefois adhérer au schéma de couverture de risque élaboré par la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu.

COPIE VIDIMÉE


Louise Bouvier, notaire
Greffière

Annexe 5

Résolution numéro 16-02-058 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adoptant le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE JEUDI 18 FÉVRIER 2016, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOUL. LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents outre monsieur Gilles Plante préfet et Madame Diane Lavoie préfète suppléante, mesdames les conseillères Danielle Lavoie, Marilyn Nadeau, Ginette Thibault ainsi que messieurs les conseillers Denis Campeau, Yves Corriveau, René Fournier, Bernard Gagnon, Marc Lavigne, Jean Murray, Normand Teasdale substitut et Richard Tétreault substitut.

Résolution numéro 16-02-058

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2016-2021 :
ADOPTION DU PROJET DÉFINITIF

ATTENDU QUE, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit adopter et soumettre son projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

ATTENDU QUE ce projet est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Campeau

ET RÉSOLU D'adopter le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2016-2021 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

DE transmettre ledit document au ministre de la Sécurité publique aux fins d'attestation de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 24 janvier 2017

Bernard Roy
directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 6

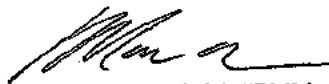
Attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique portant sur le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ
DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

La MRC de La Vallée-du-Richelieu a soumis, le 21 septembre 2016, son projet de schéma de couverture de risques révisé en conformité avec l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ce projet de schéma révisé est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la *Gazette officielle du Québec* du 30 mai 2001 à la page 3315.

Québec, le 20 décembre 2016



MARTIN COITEUX

Annexe 7

Résolution numéro 17-01-027 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adoptant le règlement numéro 68-17 édictant le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE JEUDI 19 JANVIER 2017, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOUL. LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents outre monsieur Gilles Plante préfet et madame Diane Lavoie préfète suppléante, mesdames les conseillères Danielle Lavoie, Marilyn Nadeau et Ginette Thibault ainsi que messieurs les conseillers Michel Aubin, Denis Campeau, Yves Corriveau, René Fournier, Bernard Gagnon, Marc Lavigne, Jean Murray et Richard Tétreault substitut.

Résolution numéro 17-01-027

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2017-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté le projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé le 18 février 2016;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté, le 15 septembre 2016, des modifications audit Schéma, telles que suggérées par les représentants du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique en date du 20 décembre 2016, conformément à l'article 21 de la loi ;

ATTENDU QU'une fois l'attestation de conformité délivrée, le Schéma doit être adopté et la MRC peut fixer la date d'entrée en vigueur à une date antérieure au délai légal de 90 jours, le tout conformément aux articles 23 et 24 de la loi;

ATTENDU QUE pour ce faire, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit procéder à l'adoption, par règlement, de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance du 15 septembre 2016

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 68-17, intitulé : « Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu », tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

DE procéder à une publication dans les journaux locaux afin de décréter la date du 26 janvier 2017 comme étant la date d'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le tout conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 24 janvier 2017

Bernard Roy
directeur général et secrétaire-trésorier



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 68-17

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE
RÉVISÉ 2017-2022 DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ARTICLE 1 :

Le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à l'exclusion de ses plans de mise en œuvre, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Si une des dispositions du présent règlement devait être déclarée sans effet, les autres dispositions continueront à s'appliquer jusqu'à ce que le règlement soit amendé conformément à la loi.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE LE 19 JANVIER 2017

COPIE CERTIFIÉ CONFORME
Le 26 janvier 2017

Bernard Roy
directeur général et secrétaire-trésorier